

Assemblée générale de l'OMPI

Quarante-neuvième session (23^e session ordinaire)
Genève, 2 – 11 octobre 2017

RAPPORT

adopté par l'Assemblée générale de l'OMPI

1. L'Assemblée générale de l'OMPI avait à examiner les points suivants de l'ordre du jour unifié (document A/57/1) : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 24, 25, 30 et 31.
2. Les rapports sur ces points, à l'exception des points 9, 10.i), 10.iii), 11, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 24 et 25 figurent dans le rapport général (document A/57/12).
3. Les rapports sur les points 9, 10.i), 10.iii), 11, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 24 et 25 figurent dans le présent document.
4. M. l'Ambassadeur Jānis Kārklīšs (Lettonie), vice-président, en qualité de président par intérim et, en son absence, M. l'Ambassadeur Juan Raúl Heredia Acosta (Mexique), en qualité de vice-président par intérim, ont présidé la réunion.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

COMPOSITION DU COMITÉ DU PROGRAMME ET BUDGET

5. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/GA/49/1, WO/GA/49/20 et WO/GA/49/20 Corr.
6. Présentant ce point de l'ordre du jour, le conseiller juridique a fait savoir que des consultations informelles sur la composition du Comité du programme et budget étaient toujours en cours entre les coordonnateurs de groupe et a donc proposé de suspendre l'examen de ce point jusqu'à ce qu'elles aient débouché sur une solution satisfaisante.
7. La délégation de l'Indonésie, parlant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, a réaffirmé ce qui avait été dit dans la déclaration générale du groupe en souhaitant la bienvenue à deux nouveaux États membres, à savoir les Îles Marshall et le Timor-Leste, ajoutant que ces deux adhésions portaient à 44 le nombre de membres du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, contre 39 lors de l'exercice biennal précédent, ce qui en faisait le plus grand groupe régional à l'OMPI. Le groupe a déclaré que sa participation et sa contribution actives aux travaux de l'OMPI, la croissance de son activité en matière de services internationaux de propriété intellectuelle et l'augmentation du nombre de ses membres devraient être prises en considération dans une représentation plus équilibrée du groupe au sein de tous les comités de l'OMPI, notamment dans la composition des organes directeurs de l'OMPI et plus précisément du Comité de coordination de l'OMPI et du Comité du programme et budget (PBC). Le groupe prenait note de l'explication donnée par le conseiller juridique lors d'une consultation durant laquelle il avait indiqué qu'aucun règlement ne régissait la composition du PBC ou l'élection de ses membres. Il avait été expliqué que le nombre de membres du PBC était passé à 53 au fil du temps mais qu'il n'existait pas de base juridique pour déterminer le nombre de sièges au comité, ni leur répartition entre les différents groupes régionaux. Le groupe a affirmé, en se fondant sur des calculs qu'il avait effectués et qui seraient communiqués, qu'il était sous-représenté au PBC et au Comité de coordination de l'OMPI, de trois et cinq sièges respectivement. En d'autres termes, le groupe estimait qu'il devrait bénéficier de trois sièges supplémentaires au PBC pour que ce comité fasse état d'une répartition équitablement proportionnée et représentative de la taille du groupe à l'OMPI. Le groupe des pays d'Asie et du Pacifique souhaitait poursuivre les discussions avec les autres parties intéressées sur la composition du PBC et il s'est prononcé en faveur du report de l'examen de ce point de l'ordre du jour.
8. La délégation de l'Iran (République islamique d') a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l'Indonésie au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, ajoutant qu'elle ferait une déclaration plus détaillée ultérieurement, lorsque le point de l'ordre du jour serait à nouveau examiné.
9. La délégation des Émirats arabes unis a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l'Indonésie au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique et a encouragé les États membres à examiner la raison d'être et l'historique de cette proposition. La délégation a ajouté que, sur la base de l'expérience des 10 dernières années en termes de répartition des sièges au PBC et compte tenu de l'augmentation du nombre des États membres de l'OMPI, il était temps selon elle d'examiner une solution durable en la matière. Les Émirats arabes unis suivaient activement et depuis longtemps les délibérations sur les questions relatives au programme et budget en qualité d'observateur et continueraient de participer de manière constructive aux travaux du PBC durant le prochain exercice biennal.
10. Le président a confirmé que les délibérations étaient reportées pour les raisons indiquées par le Secrétariat.

11. Le président a repris les discussions sur ce point, en faisant observer que normalement ce point n'appelait qu'un simple vote sur les propositions soumises par les différents groupes régionaux, mais que cela n'était pas possible cette année du fait de circonstances extraordinaires découlant de la proposition soumise par le groupe des pays d'Asie et du Pacifique. Le président a souhaité donner à toutes les délégations la possibilité de débattre pendant la séance plénière des idées exposées dans le document et, plus généralement, de la composition du Comité du programme et budget (PBC). Avant de donner la parole aux délégations qui souhaitaient s'exprimer, le président a prié la délégation de l'Indonésie de présenter le document au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique.

12. La délégation de l'Indonésie, parlant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, a expliqué que la participation et la contribution actives du groupe à l'OMPI ainsi que l'accroissement de ses services de propriété intellectuelle et du nombre de ses membres, devraient se traduire par une représentation plus équilibrée du groupe dans tous les comités de l'Organisation, en particulier dans ses organes directeurs, notamment le Comité de coordination de l'OMPI et le PBC. Le groupe des pays d'Asie et du Pacifique avait pris note de l'explication fournie par le Bureau du conseiller juridique lors d'une consultation, selon laquelle il n'existait pas de règlement régissant la composition globale du comité ou l'élection de ses membres et que, bien que le nombre de membres du PBC soit passé de 33 à 53 au fil du temps, il n'existait pas de base juridique pour fixer le nombre de ses sièges, ni leur répartition entre les différents groupes régionaux. Après avoir fait quelques calculs, figurant dans le document distribué, le groupe était arrivé à la conclusion qu'il était sous-représenté de trois et cinq sièges, respectivement, dans le PBC et le Comité de coordination de l'OMPI. En d'autres termes, le groupe estimait avoir droit à trois sièges supplémentaires outre les neuf qu'il occupait déjà au PBC, une répartition qui serait plus représentative de la taille relative du groupe au sein de l'Organisation. Le groupe avait déjà soumis les documents WO/GA/49/20 et WO/GA/49/20 Corr. sur la composition du Comité du programme et budget et était disposé à débattre de la question avec les autres délégués intéressés. Le groupe estimait que le PBC devrait être ouvert à la participation pleine et entière de tous les États membres de l'OMPI intéressés, étant donné que les décisions prises par le PBC, un organe directeur clé de l'Organisation, les concernaient tous. Tous les membres qui souhaitaient s'investir devraient donc avoir la possibilité de contribuer pleinement, étant donné que ni les règles de procédure ni les principes directeurs existants de l'OMPI ne prévoyaient de base juridique pour la limitation actuelle du nombre de sièges au sein du PBC ni pour la répartition des sièges entre les groupes régionaux. Il s'agissait d'une proposition constructive, conforme au fait que les organisations internationales devraient évoluer avec l'accroissement progressif de leur taille. Le groupe a demandé l'indulgence des autres membres et groupes régionaux lors des débats sur la question. Il était résolu à rester constructif et était convaincu qu'il était possible de trouver une solution d'ici la fin de la journée. Le groupe a demandé ainsi que ce point de l'ordre du jour soit momentanément suspendu afin de poursuivre le débat, qui serait mené par le président, et trouver ainsi une solution.

13. Le président a indiqué qu'il préférerait garder ce point ouvert pour permettre aux autres délégations de s'exprimer sur le sujet et écouter leur avis afin de prendre, si on parvenait à un consensus, une décision consensuelle. En l'absence de consensus, a poursuivi le président, une décision serait prise sur la meilleure marche à suivre pour y parvenir.

14. La délégation de Singapour a souscrit à la déclaration de la délégation de l'Indonésie, parlant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique. Selon la délégation, la proposition d'ouvrir le Comité du programme et budget à la participation universelle touchait aux valeurs fondamentales de transparence, d'ouverture, d'esprit d'inclusion, et de consensus qui constituaient le fondement du travail entrepris à l'OMPI. Les décisions prises par le comité concernaient directement tous les membres, ainsi tous ceux qui le souhaitaient devraient avoir la possibilité de contribuer pleinement. Il a été indiqué auparavant qu'il y avait, en pratique, très peu de différence entre être un membre du PBC ou un observateur. Si tel était effectivement le cas, la délégation estimait que cette perception de la situation devrait être rendue conforme à la

réalité. Ni les règles de procédure ni les principes directeurs existants de l'OMPI ne prévoyaient de base juridique pour la limitation actuelle du nombre de sièges au sein du PBC ni pour la répartition des sièges entre les groupes régionaux. Les circonstances qui avaient conduit à la pratique actuelle de limiter le nombre de sièges à 53 étaient obscures et manquaient d'une logique claire, et la délégation ne voyait guère de raison d'être limitée par ces dernières. Étant donné que 10 ans s'étaient écoulés depuis que la question de la répartition des sièges au sein du PBC avait été soulevée pour la dernière fois, la délégation estimait qu'il était temps d'examiner à nouveau la composition du comité. Selon elle, c'était à tout le moins l'occasion de combler le fossé concernant la représentation des groupes régionaux au sein du comité pour l'exercice biennal 2018-2019 afin de mieux refléter la composition de l'Organisation. La proposition soumise par le groupe des pays d'Asie et du Pacifique représentait, à cet égard, une voie à suivre. La délégation a rappelé qu'en 2003, le groupe des pays d'Asie et du Pacifique et celui des pays africains s'étaient vu attribuer un siège de plus que les autres groupes régionaux pour tenir compte de la taille respective de ces deux groupes. Bien que la délégation fut consciente du peu de temps qu'il restait pour examiner cette question durant l'Assemblée générale de l'OMPI, elle estimait que cela était nécessaire étant donné sa valeur systémique pour l'Organisation. Elle a ainsi invité les autres membres et groupes régionaux à examiner la proposition sous ce nouvel angle.

15. La délégation de Géorgie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a remercié le groupe des pays d'Asie et du Pacifique pour sa proposition. Le groupe était disposé à examiner ultérieurement la question d'une augmentation du nombre des membres du Comité du programme et budget, y compris une composition universelle et ses éventuels avantages. Il estimait cependant qu'orienter le débat sur cette question à ce stade de l'Assemblée détournerait l'attention des autres sujets importants et pourrait diviser les groupes.

16. La délégation du Sénégal, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié le groupe des pays d'Asie et du Pacifique pour sa proposition quant à la composition du PBC, telle que figurant dans le document WO/GA/49/20. Cette proposition concernait le débat sur l'égalité des différents groupes régionaux au sein du PBC après les révisions de 2003 et 2007. Elle était basée sur une réalité tangible, c'est-à-dire le manque de règles juridiques concernant la répartition des sièges entre les membres et la composition actuelle des groupes régionaux. Étant donné que le PBC était l'un des principaux organes directeurs de l'OMPI et qu'il était important pour les ressources stratégiques de l'Organisation, la délégation estimait que tous les États membres devraient être sur un pied d'égalité pour donner leur avis sur les différents points de l'ordre du jour. Le groupe des pays africains partageait entièrement les inquiétudes du groupe des pays d'Asie et du Pacifique sur le fait qu'on ne tenait pas compte actuellement de l'augmentation du nombre de membres dans les différents groupes. En termes de représentation, tous les membres du groupe s'étaient montrés intéressés à faire partie du PBC et du Comité de coordination de l'OMPI. Le groupe des pays africains souhaitait ainsi appuyer la proposition concernant la composition universelle du PBC et souhaitait participer à tout débat à ce sujet.

17. La délégation du Costa Rica a remercié le groupe des pays d'Asie et du Pacifique pour sa proposition, qui comportait plusieurs points constructifs dont la délégation souhaitait débattre avec les autres membres. Mais comme il fallait du temps pour analyser la question avant de prendre des décisions, le groupe suggérait d'en discuter après les assemblées.

18. La délégation du Tadjikistan, parlant au nom du groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale, a remercié le groupe des pays d'Asie et du Pacifique pour sa proposition. Le groupe estimait également qu'il n'y avait pas suffisamment de temps pour l'examiner en détail et suggérait de lancer le débat sur le sujet après les assemblées. Le groupe a ajouté qu'il aurait besoin de temps pour examiner les différents points et débattre des principes qui ont abouti à la création du comité et que, pour cette raison, il lui était impossible d'examiner dans l'immédiat la proposition du groupe des pays d'Asie et du Pacifique.

19. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, s'est souvenue que six mois au moins avant l'Assemblée générale de l'OMPI, il avait été rappelé aux participants de la nécessité de se préparer à temps pour la réunion. À cet égard, le groupe B a souhaité remercier le président pour ses efforts constants. Le groupe a déclaré que de nombreuses questions importantes pour l'Organisation avaient été soulevées durant la présente session des assemblées et a fait remarquer à cet égard que le document WO/GA/49/20 avait été soumis au cours de l'Assemblée générale de l'OMPI. C'est pour cette raison que le groupe n'était pas disposé à appuyer la proposition au cours de la présente assemblée, ajoutant qu'il ne pensait pas pouvoir offrir un avis suffisamment réfléchi sur la question dans un délai aussi court. Le groupe a souhaité souligner que la composition actuelle était le résultat d'un compromis entre les États membres et qu'elle ne pouvait être modifiée d'ici la fin de l'Assemblée générale de l'OMPI car le délai était trop court. Concernant la proposition du président, soumise lors d'une session informelle tenue le jour précédent, au sujet d'une composition universelle du PBC, le groupe a déclaré qu'il n'était pas en mesure d'émettre un avis sérieux sur la question; en effet, comme cela impliquerait un changement très important pour l'un des principaux organes directeurs de l'Organisation, il fallait tenir compte des nombreuses conséquences que cela entraînerait. Le groupe ne souhaitait pas prendre de décisions à la hâte. Il a ajouté que les éventuels avantages et inconvénients, y compris les éventuelles implications systémiques d'un tel changement, devaient être examinés de façon détaillée, mais que cela ne pouvait se faire dans de tels délais sans préparation et des recherches adéquates. Le groupe a fait observer que la proposition avait été reçue le jour précédent. Il avait donc besoin de temps pour l'analyser, mais était disposé à débattre de la question lorsque l'Assemblée générale de l'OMPI aurait pris fin.

20. La délégation de l'Iran (République islamique d') a souscrit aux déclarations de la délégation de l'Indonésie, parlant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique. La délégation a rappelé que le Comité du programme et budget, qui était l'un des principaux organes directeurs de l'OMPI, traitait de questions touchant le fonctionnement tout entier de l'OMPI qui concernaient tous les États membres. Il était donc normal que plusieurs pays soient intéressés à devenir membre du comité. Étant donné que la proposition soumise par le groupe des pays d'Asie et du Pacifique n'impliquait aucune contrainte juridique, la délégation invitait les États membres et les groupes régionaux à l'envisager favorablement pour faire avancer la question en tenant compte des réalités actuelles et du principe de la représentation égale. Dernier point, et non des moindres, la délégation a déclaré qu'elle ne souhaitait pas tirer parti des différents points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'OMPI ni de les prioriser, étant donné qu'ils étaient tous aussi importants les uns que les autres. Concernant les dernières observations de la délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, sur la proposition soumise le jour précédent, la délégation a souhaité souligner que toutes les propositions avaient été débattues la semaine précédente en présence du président lors d'une session informelle, et qu'elle avait été officiellement présentée par le coordonnateur du groupe plus tôt dans la semaine et non le jour d'avant.

21. La délégation de la Thaïlande a souhaité souscrire à la déclaration de la délégation de l'Indonésie, parlant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique. Des groupes régionaux, notamment le groupe des pays d'Asie et du Pacifique et celui des pays africains, étaient à l'heure actuelle sous-représentés au PBC, si l'on tenait compte de l'augmentation du nombre des membres dans chaque groupe, depuis la dernière révision de la composition du PBC en 2007. La délégation a donc appuyé la composition universelle du PBC pour permettre à tous les membres de participer au travail important effectué par le comité, d'autant plus que cela le rendrait plus efficace et transparent et ferait de l'OMPI une organisation véritablement inclusive.

22. La délégation des Émirats arabes unis a souscrit à la déclaration de la délégation de l'Indonésie, parlant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique. Elle a encouragé les États membres à prendre en compte les avantages et le contexte historique de la proposition ainsi que présentés par le groupe des pays d'Asie et du Pacifique et celui des pays africains.

Pour commencer, la délégation a estimé que 10 ans après la dernière répartition des sièges du PBC et suite à l'augmentation du nombre des États membres de l'OMPI, il était temps de trouver une solution durable à cette question.

23. La délégation d'Oman a souscrit à la déclaration de la délégation de l'Indonésie, parlant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique. Elle a souligné l'importance de prendre en considération les principes de transparence et d'universalité et de permettre à tous les membres de participer. Elle attendait avec intérêt un débat positif sur la proposition entre tous les États membres.

24. La délégation du Brésil a remercié le groupe des pays d'Asie et du Pacifique pour sa proposition. Elle a souligné l'importance stratégique du Comité du programme et budget, dont les décisions étaient absolument cruciales pour le travail de l'OMPI. Elle était résolument favorable aux principes de transparence et d'ouverture ainsi qu'à une représentation géographique équitable, et elle comprenait également les inquiétudes de la délégation de l'Indonésie, parlant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique. Ces préoccupations étaient d'autant plus importantes que le nombre de membres de l'OMPI dans ces régions augmentait. La délégation estimait que c'était une excellente proposition et que la représentation universelle de tous les membres au sein du PBC devrait être possible.

25. La délégation de l'Inde a souscrit à la déclaration sur ce sujet important de la délégation de l'Indonésie, parlant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique. Le groupe avait exprimé ses préoccupations de façon très claire et collective et la délégation était reconnaissante aux États membres qui avaient appuyé la proposition. Selon la délégation, toute organisation qui souhaitait rester compétente et utile devait aller de l'avant; il était encore plus important pour une institution spécialisée de l'ONU, telle que l'OMPI, de continuer à évoluer pour refléter la réalité de notre époque. La délégation estimait que la composition actuelle du PBC était déséquilibrée. Le comité était un organe directeur majeur de l'OMPI et, comme on avait pu le constater lors des débats, certains États membres montraient une certaine résistance à l'idée de rééquilibrer la composition du PBC. La délégation était d'avis qu'il était nécessaire de rectifier ce déséquilibre. Quant au moyen d'y parvenir, elle a rappelé que si cela avait été possible par le passé, cela pouvait l'être à nouveau aujourd'hui. Il y avait en effet un précédent, car le groupe des pays d'Asie et du Pacifique ne comptait auparavant que six membres au sein du PBC, un nombre qui avait été porté à sept, puis à neuf, qui était le nombre actuel de ses membres. La délégation a fait remarquer que le groupe comptait aujourd'hui 44 membres et que plusieurs d'entre eux souhaitaient faire partie du PBC. Le groupe avait ainsi proposé 11 candidats, un nombre qu'il considérait raisonnable. La délégation a attiré l'attention des membres sur le tableau figurant dans le document présenté par le groupe et a déclaré qu'il montrait très clairement que certains groupes régionaux au sein du PBC étaient beaucoup mieux représentés que d'autres. La délégation souhaitait pouvoir expliquer clairement sa position aux autres États membres dans un cadre informel, en espérant qu'ils la comprendraient et qu'ils réussiraient à parvenir à un consensus. La délégation avait estimé jusqu'alors que la solution consistait à maintenir le statu quo, car elle pensait qu'il était préférable de repousser le moment de prendre une décision plutôt que d'en prendre une mauvaise.

26. La délégation de la Malaisie a souscrit à la déclaration du coordonnateur régional et des membres du groupe des pays d'Asie et du Pacifique sur la question très importante de la composition du PBC. Le comité étant un organe directeur constitutif au sein de l'OMPI, la délégation estimait qu'il devrait être transparent et ouvert à la participation pleine et entière de tous les États membres. La délégation appuyait fermement l'universalité de sa composition pour que tous puissent y participer. La délégation, qui a recommandé à tous les États membres de peser soigneusement les avantages de la proposition soumise par le groupe, a estimé que ce point de l'ordre du jour profiterait de discussions informelles supplémentaires et a ainsi invité tous les États membres intéressés à participer au débat afin de trouver une solution au cours des deux derniers jours des assemblées.

27. La délégation du Bangladesh a entièrement fait sienne la déclaration de la délégation de l'Indonésie, parlant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, et a appuyé la proposition du groupe, détaillée dans le document WO/GA/49/20, estimant qu'il était tout à fait logique d'ouvrir le comité à tous les membres. Comme indiqué dans la proposition, la composition du PBC était actuellement très déséquilibrée, certains groupes régionaux, comme le groupe des pays d'Asie et du Pacifique et celui des pays africains, étant sérieusement sous-représentés. La délégation a rappelé que la répartition avait été examinée en 2007, c'est-à-dire 10 ans en arrière, et a fait observer que de nombreux changements avaient eu lieu depuis et que toujours plus de délégations souhaitaient participer au Comité du programme et budget. Elle a fait remarquer que ses collègues, y compris les délégations de Singapour, de la République islamique d'Iran, de l'Inde, de la Malaisie et d'autres encore, avaient déjà expliqué les raisons pour lesquelles une composition universelle du PBC était souhaitable. Pour ne pas perdre de temps, elle a préféré ne pas les réitérer, mais elle y souscrivait pleinement. La délégation a estimé qu'il suffirait de garder l'esprit ouvert pour résoudre cette question qui pourrait se régler, selon elle, lors de consultations informelles avant la fin de la présente Assemblée générale de l'OMPI. Elle a donc demandé au président de prévoir du temps pour des consultations informelles supplémentaires.

28. La délégation de la République de Corée a souscrit à la déclaration de la délégation de l'Indonésie, parlant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique. De l'avis de la délégation, le PBC était un organe essentiel car il contrôlait le processus budgétaire et la planification du programme du prochain exercice biennal, tout en cherchant à améliorer le processus de mise en œuvre du programme. La délégation acceptait le principe selon lequel tous les États membres devraient avoir le droit de participer au PBC afin de renforcer la transparence et l'esprit d'inclusion de l'OMPI. De ce point de vue, elle estimait que le débat sur la proposition soumise par le groupe des pays d'Asie et du Pacifique, au sujet de l'augmentation du nombre des membres au sein du PBC pour assurer la transparence et l'esprit d'ouverture du comité, devrait se poursuivre au cours de la présente Assemblée générale de l'OMPI.

29. Le président a résumé les conclusions qu'il avait pu tirer de la discussion. Tout d'abord, il était entendu qu'il fallait examiner la question de l'augmentation du nombre des membres du Comité du programme et budget en raison de l'importance du comité et du souhait des États membres à participer aux activités du PBC. Deuxièmement, il était convenu que certaines disparités en matière de représentation par pays devaient être corrigées. La proposition visant à savoir si la participation devrait devenir universelle ou devrait être accrue ferait l'objet de consultations car chaque approche présentait des avantages et des inconvénients. Le président a donné quelques exemples. Il a mentionné, par exemple, que les organes subsidiaires du système de l'ONU étaient ouverts à la participation universelle. L'Assemblée générale de l'OMPI, par exemple, comportait six comités à composition universelle qui se réunissaient régulièrement et présentaient des recommandations à l'Assemblée générale de l'OMPI. Mais avec la participation universelle, le quorum deviendrait une question majeure. Dans le cas de l'OMPI, a poursuivi le président, une composition universelle signifierait la participation de ses 191 États membres, ainsi le quorum pour le PBC serait atteint avec environ 96 ou 97 délégations. Le président a ajouté que lorsqu'il avait présidé les réunions du PBC l'année précédente (en tant que membre partageant le mandat avec l'Estonie), dans son souvenir le nombre moyen de participants à celles-ci était d'environ 50 à 60 délégations. Ainsi, en proposant ou en invitant de nouveaux membres, il y avait le risque de paralyser le comité qui, en conséquence, n'aurait aucun moyen de prendre une décision, faute de quorum. Il était nécessaire de garder à l'esprit cet exemple lors des discussions sur l'augmentation du nombre de membres au sein du PBC ou d'une éventuelle composition universelle du comité. Le président a ajouté qu'il n'avait été informé d'aucun consensus sur la question de savoir à quel moment cette décision devrait être prise. Le groupe des pays d'Asie et du Pacifique et le groupe des pays africains avaient demandé qu'une décision soit prise le jour suivant. D'autres groupes régionaux, notamment le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, le groupe B, le groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC) et le groupe d'Asie

centrale, du Caucase et d'Europe orientale, avaient clairement indiqué qu'ils préféraient débattre d'une augmentation des membres du PBC après les assemblées. Le président a ajouté que des avis similaires avaient été exprimés le jour précédent lors de consultations informelles. Il serait heureux de poursuivre les consultations sur le sujet avec toutes les délégations intéressées, mais a fait remarquer que les assemblées actuelles allaient bientôt se terminer, ajoutant que ce serait un miracle si tous les groupes régionaux réussissaient à changer d'avis en l'espace d'un seul jour. Le président était disposé à essayer de trouver une solution mais, si cela n'était pas possible, il serait prêt à adresser une recommandation ou à prendre une décision indiquant que les membres débattraient de l'augmentation du nombre de membres du PBC en tenant compte d'une répartition géographique équitable. Ces discussions auraient lieu durant la période précédant les prochaines réunions du PBC et de l'Assemblée générale de l'OMPI en vue de prendre une décision durant l'Assemblée générale de 2018, ce qui permettrait à une nouvelle composition du comité de prendre effet en 2019, avec le nouveau nombre convenu de membres. Le président a estimé qu'il s'agissait là d'une façon logique et rationnelle de progresser et a rappelé la déclaration faite par la délégation de l'Inde, selon laquelle il était préférable de prendre une décision avec sagesse, et non dans la précipitation. Si cette approche devait être suivie, le président a relevé une autre question, liée au fait que les membres du PBC en 2018 seraient encore élus selon les règles coutumières existantes, incontestées depuis 2007 lorsque la précédente augmentation du nombre des membres du PBC avait été acceptée. Cela signifierait que les groupes régionaux ayant soumis leur candidature en fonction du nombre de membres existants seraient élus par acclamation, et qu'il serait donc nécessaire de décider comment régler la question du nombre de candidats dépassant celui des sièges pour le groupe des pays d'Asie et du Pacifique, à moins que le groupe ne réussisse à réduire le nombre de ses candidats et à présenter une nouvelle liste. Le président était disposé à organiser des consultations informelles supplémentaires sur le sujet et verrait avec les délégations intéressées quand celles-ci pourraient être organisées.

30. La délégation de l'Indonésie a remercié le président et a déclaré que la proposition soumise par le groupe des pays d'Asie et du Pacifique était constructive. Elle a déclaré que l'OMPI n'était pas une organisation où l'on baissait les bras facilement, et qu'elle partageait les différentes préoccupations des autres groupes quant au fait qu'il ne devrait y avoir aucune consultation informelle en parallèle. La délégation a suggéré d'organiser une consultation informelle dans l'après-midi, comme cela avait été fait le jour précédent. La délégation a réitéré et réaffirmé que le groupe était résolu à rester constructif et elle s'est dite convaincue qu'une solution pourrait être trouvée à ce sujet d'ici la fin de la journée. Si cela n'était pas possible, une solution temporaire pourrait être adoptée, comme ce fut le cas en 2003.

31. Le président a remercié la délégation de l'Indonésie et a informé les membres qu'il chercherait un facilitateur pour lesdites consultations informelles étant donné que lui-même ne pourrait y participer. Les détails nécessaires seraient donnés ultérieurement. Il a ensuite suspendu ce point et a ajourné la séance plénière.

32. Lorsque les discussions sur ce point ont repris, le président a invité le conseiller juridique à présenter le document WO/GA/49/1.

33. Le Secrétariat (conseiller juridique) a signalé que, comme indiqué dans le document, le PBC était composé de 53 membres. Étant donné que le mandat des membres actuels du PBC se terminait en octobre 2017, de nouveaux membres devaient être élus par l'Assemblée générale de l'OMPI pour la période allant d'octobre 2017 à octobre 2019. Le Secrétariat a rapporté que, suite aux consultations informelles qui s'étaient tenues entre les coordonnateurs des groupes régionaux, il était heureux d'annoncer qu'un accord avait été trouvé au sujet de la composition du comité. Il a également été convenu que la composition du PBC serait examinée plus avant. Le président de l'Assemblée générale de l'OMPI organiserait ainsi des consultations pour un PBC ouvert à tous les membres, transparent et efficace, en tenant compte, entre autres, de la représentation géographique, en vue d'une décision de l'Assemblée générale de l'OMPI à sa cinquantième session, en 2018. Un

document informel avait été diffusé parmi les délégations dressant la liste des 53 membres proposés pour le PBC pour la période allant d'octobre 2017 à octobre 2019.

34. La délégation de l'Indonésie, parlant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, a fait part de sa satisfaction de ce que le débat sur la composition du PBC, qui était dans l'intérêt de tous les États membres, s'était engagé. Elle a déclaré que sa proposition d'augmenter le nombre des membres n'avait pas été faite pour son propre bénéfice, mais pour montrer qu'il existait un déséquilibre dans la représentation géographique de l'un des organes les plus importants de l'Organisation. L'objectif du groupe était de faire du PBC un organe de l'OMPI ouvert à tous, transparent et efficace. Pour preuve de son esprit constructif et de sa grande souplesse, le groupe n'avait proposé que neuf pays comme candidats au PBC pour le prochain exercice biennal. À cette fin, les délégations de l'Indonésie et du Viet Nam avaient accepté de différer leur candidature, suite aux accords conclus lors des consultations informelles qui s'étaient tenues plus tôt dans l'après-midi.

35. La délégation de la Malaisie a fait observer que le projet de décision concernant le point 9 de l'ordre du jour représentait un compromis très difficile pour elle et ses collègues du groupe des pays d'Asie et du Pacifique. La délégation a souhaité faire consigner au rapport qu'elle l'avait accepté, étant entendu que les consultations sur la composition du PBC, suite à la proposition du groupe de pays de l'Asie et du Pacifique figurant dans le document WO/GA/49/20, se poursuivraient afin de parvenir à une décision lors de l'Assemblée générale de l'OMPI de 2018. La délégation a appuyé l'idée d'un Comité du programme et budget transparent, ouvert à tous et respectant la répartition géographique, et a invité tous les membres à prendre le temps d'examiner et de prendre en considération les avantages de la proposition soumise par le groupe. La délégation attendait avec intérêt que se poursuive le débat sur la composition du PBC, qui était un organe directeur majeur.

36. La délégation des Émirats arabes unis a souscrit à la déclaration des délégations de l'Indonésie et de la Malaisie et a réaffirmé son soutien quant à une répartition géographique équilibrée dans la composition du PBC, le comité étant un organe directeur important de l'OMPI. Faisant partie du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, la délégation a fait remarquer qu'elle avait fait preuve d'une grande souplesse en acceptant de nombreux compromis durant les négociations qui avaient suivi la proposition du groupe figurant dans le document WO/GA/49/20. À cette fin, la délégation attendait avec intérêt d'examiner la question de l'universalité de la composition du PBC lors de la prochaine Assemblée générale de l'OMPI, qui se traduirait par une ouverture et une transparence lors des prochaines délibérations du PBC.

37. À l'issue de consultations informelles entre les coordonnateurs des groupes, les États suivants ont été élus à l'unanimité par l'Assemblée générale comme membres du Comité du programme et budget pour la période allant d'octobre 2017 à octobre 2019 : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Argentine, Azerbaïdjan, Bangladesh, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie (2019), Costa Rica (2018), Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Gabon, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Malaisie, Maroc, Mexique, Nigéria, Oman, Ouganda, Panama, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Singapour, Suède, Suisse (*ex officio*), Tadjikistan, Thaïlande, Turquie (53).

38. L'Assemblée générale de l'OMPI a décidé d'examiner la composition du Comité du programme et budget; dans ce contexte, le président de l'Assemblée générale de l'OMPI entreprendra des consultations sur un PBC ouvert, transparent et efficace, en tenant compte notamment de la représentation géographique, en vue d'une décision de l'Assemblée générale de l'OMPI à sa cinquantième session, en 2018.

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

RAPPORTS SUR L'AUDIT ET LA SUPERVISION

i) Rapport de l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS)

39. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/GA/49/2 et A/57/5.

40. Le président de l'OCIS de l'OMPI a prononcé la déclaration suivante :

“Tout d'abord, je souhaite remercier les membres sortants de l'OCIS dont le mandat a expiré en janvier pour le travail accompli et les précieux conseils offerts au cours de leur mandat. L'organe leur adresse ses meilleurs vœux de succès dans leur vie professionnelle et personnelle.

“L'OCIS s'est réuni à quatre reprises au cours de la période considérée et échangé un grand nombre de courriers électroniques pour régler les questions urgentes entre les réunions.

“Comme vous le savez, nous avons deux types d'activités : les activités périodiques, qui peuvent être planifiées à l'avance, et lesdits projets spéciaux, qui sont soit non planifiables soit ad hoc par nature. J'aimerais mettre l'accent sur deux activités périodiques.

“La première est la déontologie. Comme vous le savez, l'OCIS est chargé des tâches dans ce domaine. La chef du Bureau de la déontologie est une invitée permanente de l'OCIS et elle nous donne régulièrement des informations actualisées concernant les questions de déontologie. La Division de la supervision interne (DSI) a récemment achevé un audit du cadre éthique. L'OCIS a noté avec satisfaction que la conception et la structure du cadre éthique de l'OMPI avaient été considérées comme adéquates, tout en relevant qu'il convenait de déployer davantage d'efforts afin de renforcer l'application de ce cadre éthique, en établissant des priorités et en définissant des étapes.

“S'agissant de la supervision interne et de la DSI, l'OCIS est satisfait du travail de grande qualité réalisé au cours de cette période, et nous tenons à remercier le directeur pour les efforts déployés dans l'exercice de ses fonctions. Il a noté avec satisfaction que les activités de la division étaient conformes au plan de supervision interne approuvé et était certain que la DSI avait utilisé les ressources disponibles pour parvenir à une couverture correcte en matière de supervision. Nous saluons la qualité des rapports de supervision que nous avons examinés.

“Pour ce qui était des projets spéciaux que l'OCIS avait entrepris au cours de la période, nous avons examiné la politique en matière d'enquêtes et le manuel d'enquête et formulé des observations à leur sujet. Vous vous souvenez sans doute que, récemment, la Charte de la supervision interne a subi des changements, lesquels ont provoqué certaines modifications de la politique en matière d'enquêtes et du manuel d'enquête.

“Nous avons étudié la politique en matière de publication des rapports de supervision. Nous avons été consultés lors de la sélection du vérificateur externe des comptes. Nous avons examiné les achats ainsi que le Règlement financier et le règlement d'exécution du Règlement financier récemment approuvés par le précédent PBC. Nous avons analysé d'autres modifications au Règlement financier et règlement d'exécution du Règlement financier de l'OMPI et proposé des modifications au Statut et Règlement du personnel qui seront débattues plus tard par le Comité de coordination. Nous avons examiné des affaires de conflits d'intérêts potentiels, une tâche qui nous a été attribuée par la Charte de la supervision interne. Très récemment, nous avons révisé la Politique de protection

des lanceurs d'alerte et, lors de notre prochaine session, nous nous occuperons de la politique relative aux déclarations de situation financière et déclarations d'intérêts. Comme vous le verrez, comme vous l'avez vu, un certain changement s'est opéré dans la manière de travailler de l'OCIS et dans le type d'activités qu'il doit entreprendre. Il s'agit d'un passage d'activités périodiques vers des activités non périodiques et ad hoc. Parfois, ces dernières sont réalisées au pied levé, ce qui exige que l'OCIS change sa manière de travailler et peut nécessiter un appui additionnel du Secrétariat.

“Dans l'ensemble, l'OCIS est heureux d'annoncer aux États membres que le système de supervision au sein de l'OMPI fonctionne efficacement et qu'il est en mesure de veiller au bon déroulement des activités de l'Organisation. Au nom de l'OCIS, j'aimerais saisir cette occasion pour remercier tous ceux qui ont participé à ses travaux, le Directeur général, le directeur de la Division de la supervision interne et la direction en général.”

41. L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du “Rapport de l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l'OMPI” (document WO/GA/49/2).

iii) Rapport du directeur de la Division de la supervision interne (DSI)

42. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/GA/49/3 et A/57/5.

43. Le directeur de la DSI a déclaré que, conformément au paragraphe 44 de la Charte de la supervision interne, il avait le plaisir de proposer une présentation des activités de supervision entreprises par la DSI durant la période couverte par le rapport, du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017. Le rapport annuel était inclus dans les documents présentés à l'Assemblée générale de l'OMPI. La DSI poursuivait l'amélioration de ses politiques et procédures en les révisant afin de s'aligner sur les bonnes pratiques. Suite à la révision de la Charte de la supervision interne réalisée en octobre 2016, des ajustements avaient été apportés à la politique et au manuel relatifs aux enquêtes, après consultation de l'OCIS et de la direction de l'OMPI, en vue de les aligner sur la version modifiée de la charte. Les deux documents avaient été adoptés en février 2017, après avoir pris en compte les observations des États membres. La politique de publication des rapports de la DSI avait été publiée le 7 juin 2017, également après avoir tenu compte des observations des États membres. Le plan de supervision de la DSI pour 2017 avait été préparé en tenant compte d'un certain nombre de facteurs, tels que : évaluation des risques, pertinence, incidence au niveau national, cycle de supervision, observations présentées par la direction de l'OMPI, observations formulées par les États membres et ressources disponibles. Le projet de programme de travail de supervision a également été examiné par l'OCIS et a bénéficié des conseils de ce dernier avant d'être finalisé, conformément au paragraphe 26.a) de la Charte de la supervision interne. Au moment du rapport, la DSI avait intégralement mis en œuvre le plan de supervision de 2016, et la mise en œuvre du plan de travail de 2017 se trouvait sur la bonne voie. Pendant la période couverte par le rapport, les audits et les évaluations de la DSI ont abordé les principaux domaines opérationnels suivants : WIPO Lex; gestion des projets; gestion des risques à l'échelle de l'Organisation; cadre en matière d'éthique; Service d'enregistrement de Madrid; Groupe de la paie; politiques et procédures en matière d'achats; Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV); programme 13 sur les bases de données mondiales de l'OMPI et programme 12 sur les classifications internationales et les normes. Pendant la période couverte par le rapport, la DSI avait enregistré 24 nouveaux cas d'enquêtes et 27 cas avaient été clos. Au 30 juin 2017, on comptait 14 dossiers ouverts. La DSI a diffusé cinq rapports d'enquête et trois rapports à l'intention de la direction au cours de la période concernée. Les plaintes pour insubordination et autre comportement inapproprié, pour présomption de harcèlement, pour abus concernant les horaires de travail, pour activités non autorisées en dehors du Bureau international, ainsi que pour fraude en relation avec des prestations ou des droits, représentaient 62% des cas d'enquêtes. La durée moyenne pour clôturer une enquête était de 6,3 mois. Au titre des efforts qu'elle déployait pour mieux expliquer et faire comprendre

la fonction de supervision interne, la DSI avait poursuivi son travail de sensibilisation à l'intention du personnel de l'OMPI à travers l'organisation de cours d'initiation à l'intention des nouveaux fonctionnaires, le bulletin de la DSI, le tableau de bord de la DSI et les exposés présentés aux directeurs et à la haute direction selon que de besoin. La DSI avait continué à recueillir les avis de ses collègues sur la qualité de ses travaux de supervision au moyen d'enquêtes sur le niveau de satisfaction des clients après chaque mission. L'analyse globale des résultats d'enquête faisait état d'un taux de satisfaction de 86% pour les enquêtes réalisées à l'issue des missions, et de 85% un an après les missions. Les résultats des enquêtes avaient donné à la DSI l'opportunité d'évaluer l'impact des travaux de la division en termes d'amélioration des systèmes, des politiques, des procédures et des processus. Les observations supplémentaires communiquées par les services ayant fait l'objet d'audits ou d'évaluations ont aidé la DSI à recenser les possibilités d'amélioration. La DSI a continué de gérer les recommandations et d'en rendre compte au moyen du système TeamCentral©, qui facilitait le dialogue avec les chefs de programme et leurs délégués en vue d'un suivi efficace de la mise en œuvre des recommandations ouvertes. Il s'agissait d'un processus très interactif, et un dialogue permanent s'était instauré toute l'année, dans la mesure où la DSI, les collègues de l'OMPI et le vérificateur externe des comptes avaient accès à TeamCentral©. À la date d'établissement du rapport, on comptait 193 recommandations ouvertes, dont 99 étaient jugées prioritaires et 94 présentaient un degré de priorité moyen. Les recommandations de la DSI représentaient 75% de l'ensemble des recommandations de supervision ouvertes. Au cours de la période couverte par le rapport, 91 nouvelles recommandations avaient été ajoutées à la base de données et 59 recommandations avaient été vérifiées et closes en raison de leur mise en œuvre. Le directeur de la DSI a par ailleurs mentionné que la DSI avait lancé un projet d'amélioration des rapports sur les recommandations, et avait transmis à la direction les informations nécessaires relatives aux recommandations par le biais des tableaux de bord d'analyse des données décisionnelles. La direction aurait ainsi accès à la fois aux survols généraux et aux informations plus détaillées concernant les recommandations relevant de sa compétence, et des rapports sur l'état d'avancement des recommandations pourraient être générés. En plus de ses activités de supervision prévues, la DSI a continué à donner des conseils professionnels sur les politiques et procédures de l'Organisation, la gestion des risques et les contrôles internes. La DSI avait émis des avis et des conseils à la direction sur les politiques, procédures et processus opérationnels, qu'ils soient nouveaux ou révisés, contribuant ainsi à l'établissement de contrôles clés pour atténuer les risques potentiels en amont de la mise en œuvre finale de toute politique ou système. L'annexe II du rapport annuel présentait la liste des politiques et procédures sur lesquelles la DSI avait formulé des avis dans neuf domaines. Aux fins de l'exécution de son mandat, la DSI s'était vu allouer un budget de 5,45 millions de francs suisses, soit 0,77% du budget de l'OMPI. Dans l'ensemble, le niveau actuel des ressources humaines et financières s'était avéré suffisamment adéquat pour que la DSI puisse couvrir efficacement les domaines hautement prioritaires tels que recensés dans ses plans de travail. L'échange de plans de supervision et la coordination permanente des activités de supervision avec le vérificateur externe des comptes, ainsi que l'utilisation rationnelle des outils informatiques, avaient également contribué à l'efficacité accrue des activités menées et à une meilleure couverture des secteurs à risque. Les modifications de la dotation en personnel de la DSI avaient été parfaitement gérées en vue d'en réduire les retombées sur les activités de supervision prévues. Le processus de recrutement pour les postes de chef de la Section de l'évaluation et d'auditeur interne avait été achevé et les titulaires retenus étaient entrés en fonction en septembre 2017 et en août 2017, respectivement. Suite au transfert du chef de la Section de l'audit interne dans une autre organisation internationale, en qualité de directeur de la supervision interne, le processus de recrutement pour ce poste avait été lancé. La DSI a entretenu d'excellentes relations de travail avec le vérificateur externe des comptes au moyen de réunions régulières sur les questions d'audit, de contrôle interne et de gestion des risques. Le vérificateur externe des comptes et la DSI avaient partagé leurs stratégies, programmes de travail et rapports individuels en vue d'assurer une couverture de supervision efficace et d'éviter tout chevauchement inutile et toute lassitude en matière de supervision. La DSI avait travaillé en étroite collaboration avec le

médiateur et la chef du Bureau de la déontologie pour assurer une coopération, une coordination et une aide complémentaire de bonne qualité. La DSI avait encore continué à interagir avec l'OCIS pour aborder les résultats de la supervision. Elle avait largement profité du soutien constant et des conseils précieux de l'OCIS, qui avaient permis d'améliorer le déroulement et la qualité globaux des activités de la DSI. Le directeur de la DSI a remercié les délégations et s'est déclaré disposé à répondre aux questions ou à recueillir les observations.

44. L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du "Rapport annuel du directeur de la Division de la supervision interne (DSI)" (document WO/GA/49/3).

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

NOMINATION DU VÉRIFICATEUR EXTERNE DES COMPTES

45. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/49/4.

46. Mme Chichi Umesi (Nigéria), présidente du jury de sélection en vue de la nomination du vérificateur externe des comptes a présenté le point. La présidente du jury de sélection a rappelé aux États membres que le mandat de l'actuel vérificateur externe des comptes de l'OMPI, à savoir le contrôleur-vérificateur général des comptes de l'Inde, prendrait fin le 31 décembre 2017 et que ce mandat n'était pas renouvelable consécutivement. Conformément à la procédure de sélection approuvée par l'Assemblée générale de l'OMPI à sa session de 2009, ces informations figuraient dans le document WO/GA/38/20. La procédure de sélection en vue de la nomination d'un nouveau vérificateur externe des comptes pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2023 avait été lancée par l'envoi de la circulaire C.N. 3676 datée du 29 avril 2016 adressée par l'OMPI aux États membres afin de les informer de la vacance de poste. Deux manifestations d'intérêt avaient été reçues de la part du Royaume-Uni et du Canada, respectivement. Le jury de sélection, composé des coordonnateurs des sept groupes régionaux ou de leurs suppléants, avait été désigné pour mener à bien la procédure de sélection. Le jury avait collaboré avec le secrétaire du jury de sélection, ainsi que des représentants de la Division des finances et de l'OCIS de l'OMPI afin d'établir une grille d'évaluation. Le jury était convenu des critères de sélection suivants : indépendance; qualifications des fonctionnaires et des membres du personnel; formation et expérience; approche et stratégie en matière de vérification des comptes; qualité des rapports de vérification des comptes; et coût des services. Le jury avait tenu une série de réunions entre septembre 2016 et mai 2017, date à laquelle la procédure de sélection a été achevée. Le jury avait examiné les propositions soumises et avait eu avec les candidats des entretiens consistant en des exposés et des séances de questions-réponses. À la suite des entretiens, le jury avait délibéré au sujet de sa recommandation en tenant compte des propositions reçues et des informations recueillies au cours des entretiens. Le jury estimait que les deux candidats avaient présenté des propositions solides, détaillées et sérieuses, qui indiquaient qu'ils seraient en mesure d'assumer la fonction de vérificateur externe des comptes de l'OMPI et de fournir des services de vérification externe des comptes de qualité. À la suite du processus de délibération, un consensus avait été atteint parmi les membres du jury, qui avait recommandé à l'Assemblée générale de l'OMPI que soit nommé le contrôleur-vérificateur général des comptes du Royaume-Uni en qualité de vérificateur externe des comptes de l'OMPI pour une période de six ans débutant le 1^{er} janvier 2018. Le jury avait demandé que l'Assemblée générale soit informée que la procédure de sélection avait été conduite de manière minutieuse, équitable et exhaustive. Les résultats de la procédure figuraient dans le rapport faisant l'objet du document WO/GA/49/4 dans lequel la recommandation du jury était soumise aux États membres pour examen et approbation.

47. La délégation de la Chine a appuyé la nomination du contrôleur-vérificateur général des comptes du Royaume-Uni en qualité de prochain vérificateur externe des comptes de l'OMPI. Elle a exprimé sa gratitude au vérificateur des comptes sortant, à savoir le

contrôleur-vérificateur général des comptes de l'Inde et à son équipe pour leur dévouement et le travail considérable accompli ces dernières années. La délégation a estimé que le renforcement de l'audit et de la supervision à l'OMPI contribuerait à garantir l'efficacité des opérations de l'Organisation. Il convenait d'espérer que le nouveau vérificateur externe des comptes continuerait de collaborer étroitement avec le Secrétariat et avec tous les secteurs de l'OMPI, ainsi que l'OCIS, de manière à maintenir l'esprit de justice, d'objectivité et de professionnalisme lors de l'établissement d'opinions sur les questions financières se rapportant à l'OMPI et sur sa gestion interne, et à promouvoir un fonctionnement régulier et efficace de l'Organisation.

48. L'Assemblée générale de l'OMPI a nommé le contrôleur-vérificateur général des comptes du Royaume-Uni en qualité de vérificateur externe des comptes de l'OMPI pour une période de six ans commençant le 1^{er} janvier 2018.

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

RAPPORT SUR LE COMITÉ PERMANENT DU DROIT D'AUTEUR ET DES DROITS CONNEXES (SCCR)

49. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/49/5. Il a été fait référence au document A/57/INF/7 Rev.

50. Le Secrétariat a indiqué que, depuis la précédente Assemblée générale de l'OMPI, deux sessions du SCCR avaient eu lieu et que le comité avait élu de nouveaux membres à sa précédente session. M. Daren Tang, directeur général, Office de la propriété intellectuelle de Singapour (IPOS), a été élu président et M. Abdul Aziz Dieng, conseiller auprès du ministre de la culture du Sénégal, ainsi que M. Karol Kościński, directeur, Bureau du droit d'auteur de la Pologne, ont été élus vice-présidents. Le Secrétariat a expliqué qu'il aborderait séparément chaque question soulevée dans le document WO/GA/49/5. Concernant la protection des organismes de radiodiffusion, le comité avait accompli au cours de l'année précédente des progrès significatifs pour trouver un terrain d'entente. L'ensemble des pays convenait que la radiodiffusion était un secteur économique et culturel important qui renforçait la cohésion sociale, encourageait la diversité culturelle et favorisait l'échange et la transmission des connaissances. Le traité représentait le dernier élément nécessaire à la mise à jour du système international du droit d'auteur à l'ère du numérique, processus qui avait été initié par les traités Internet de l'OMPI de 1996. Suite aux débats tenus lors des sessions précédentes du SCCR, le comité travaillait actuellement sur un texte de synthèse. Ce texte reflétait une vision commune et reposait sur des bases solides, grâce à la nouvelle dynamique de coopération mise en place par les États membres et grâce au soutien des organisations non gouvernementales. Malgré les progrès accomplis, le comité avait encore quelques points à éclaircir avant de présenter une recommandation à l'Assemblée générale de l'OMPI en vue de convoquer une conférence diplomatique. Les débats continueraient très certainement aux sessions suivantes du comité. Se référant aux limitations et aux exceptions, le comité portait son attention sur trois catégories de bénéficiaires, à savoir les bibliothèques et les services d'archives, les établissements d'enseignement et de recherche et les personnes ayant d'autres handicaps; les musées ont également été ajoutés aux débats. Le Secrétariat a noté que le comité adoptait plusieurs approches, la première consistant en un examen du contexte local et du cadre législatif. Le comité avait sollicité une étude sur les bibliothèques et les services d'archives, laquelle avait été menée par M. Kenneth Crews, et avait également sollicité une étude sur les établissements de recherche et d'enseignement, laquelle avait été menée par M. Daniel Seng. Les deux études portaient sur les cadres juridiques des États membres et présentaient un examen exhaustif et analytique de ces derniers. La version finale de l'étude exploratoire de M. Blake Reid et Mme Caroline Ncube sur les limitations et exceptions en faveur des personnes ayant d'autres handicaps était presque terminée et le Secrétariat continuait de

recueillir des données et des informations sur les limitations et exceptions concernant les musées. La deuxième approche du travail du comité consistait en des réflexions, des débats et des planifications suivies d'avancées concrètes respectant un calendrier spécifique. Un plan d'action avait été élaboré pour chaque sujet et, à la prochaine réunion du comité, le Secrétariat présenterait et soumettrait une proposition aux États membres. Parmi les divers projets entrepris par le Secrétariat, plusieurs projets spécifiques étaient en cours concernant le SCCR. Le Secrétariat menait un projet visant à faciliter l'accès au matériel éducatif et aux modules d'apprentissage, lequel avait été présenté à la précédente réunion du comité. Le Secrétariat préparait une conférence sur le secteur de l'édition de supports pédagogiques, en coopération avec le Gouvernement du Cameroun, qui aura lieu en novembre 2017 à Yaoundé. Tous les pays africains y étaient conviés, ainsi que les représentants des gouvernements responsables des secteurs de l'éducation et de l'édition, les professionnels de l'industrie nationale de l'édition et les experts du domaine, y compris les éditeurs provenant d'autres pays. Le Secrétariat a souligné que la conférence avait deux objectifs. Le premier objectif était d'identifier les facteurs qui permettraient au Secrétariat, grâce à un engagement sur le long terme, de soutenir le développement de l'industrie de l'édition sur l'ensemble du continent africain. À court terme, l'objectif était de trouver des moyens collaboratifs pour faciliter l'accès à des contenus éducatifs de bonne qualité, notamment sous forme numérique, dans les pays africains. Des partenariats public-privé seraient mis en place pour lancer des projets pilotes, avec pour ambition que, d'ici quelques mois, ces projets commencent à prendre de l'ampleur et puissent être mis en œuvre dans d'autres parties du monde. Le Secrétariat a attiré l'attention sur un questionnaire qui avait été envoyé aux États membres dans le but de mieux comprendre les industries de l'édition de supports pédagogiques sur les marchés respectifs des États membres afin de commencer la mise en œuvre et la phase opérationnelle du projet. Pour entrer dans la phase pratique du projet, il était important que le Secrétariat reçoive un nombre suffisant de réponses au questionnaire. Au titre du point de l'ordre du jour du SCCR intitulé "Questions diverses" figuraient des sujets émergents relatifs au droit d'auteur, notamment le droit de suite des artistes, à propos duquel les débats avaient accompli quelques progrès. Un nombre croissant d'États membres demandaient à ce que le cadre juridique international actuel régit également les droits de suite. Aucune décision n'avait encore été prise quant à l'inscription de ce point à l'ordre du jour du comité. Il avait été demandé au Secrétariat d'organiser une conférence internationale sur les droits de suite des artistes, laquelle avait eu lieu avant la trente-quatrième session du SCCR et avait réuni de nombreux participants, notamment des artistes visuels et des professionnels du domaine. Il ressortait des retours d'expérience reçus que la conférence avait suscité l'intérêt et répondu aux attentes. Des artistes provenant de diverses parties du monde, notamment des artistes autochtones de communautés autochtones et inuites, y ont partagé leurs expériences. Ce partage avait enrichi le débat et mis en exergue les avantages que ces artistes tiraient des droits de suite. Le Secrétariat a déclaré que les résultats de l'étude sur les incidences économiques des droits de suite seraient présentés à la trente-cinquième session du SCCR en novembre 2017. Un autre sujet émergent découlait d'une initiative antérieure du GRULAC qui avait proposé en 2015 un examen du droit d'auteur dans l'environnement numérique. Une étude exploratoire sur l'incidence des progrès dans le domaine du numérique sur l'évolution du cadre juridique national au cours des 10 dernières années serait présentée à la trente-cinquième session du SCCR. Se référant au Traité de Beijing, le Secrétariat a félicité l'ensemble des pays qui l'avaient ratifié ou y avaient adhéré au cours de l'année précédente et a notamment félicité la délégation du Nigéria qui venait de déposer ses instruments pour adhérer à quatre traités à la fois. Le document A/57/INF/7 Rev. illustre le nombre croissant d'États membres qui adhéraient au Traité de Beijing. Pas plus tard que ce matin, 19 pays avaient adhéré au traité et de nombreux autres États membres prenaient des mesures concrètes dans ce sens. Le Secrétariat a noté que 30 ratifications ou adhésions étaient nécessaires pour que le traité entre en vigueur. À la demande des États membres, le Secrétariat avait organisé depuis septembre 2016 des événements sous-régionaux, régionaux et nationaux afin de sensibiliser les parties prenantes et de faciliter la mise en œuvre des bases nécessaires au traité. Le Secrétariat avait également pris part à un certain nombre d'autres activités visant à accompagner les États membres qui souhaitaient adhérer au traité,

notamment en apportant une assistance en matière de législation. Le Secrétariat attendait avec intérêt de collaborer avec les États membres l'année suivante afin qu'il puisse annoncer la bonne nouvelle en 2018, à savoir l'entrée en vigueur du traité.

51. La délégation de Singapour a remercié les États membres pour leur soutien au processus d'élection du président du SCCR. La délégation a souligné le caractère unique du SCCR dans le programme de travail de l'OMPI, car l'objet du SCCR avait une incidence sur la vie de tous les citoyens. Les questions traitées par le comité étaient importantes et complexes, et avaient une grande influence sur les industries de la création. Comme le Secrétariat l'avait souligné, le comité avait fait des progrès tangibles dans le cadre de ses travaux et la délégation se réjouissait de collaborer avec l'ensemble des États membres, le Secrétariat et les organisations non gouvernementales (ONG) pour avancer dans le programme du comité et produire des résultats apportant des avantages aux parties prenantes.

52. La délégation de l'Indonésie, parlant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, se félicitait qu'un membre de son groupe préside le SCCR. La délégation a souligné que le SCCR était un comité important de l'OMPI, dont la mission était d'examiner trois sujets d'une importance cruciale pour les États membres et pour le groupe : les limitations et les exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives, les limitations et les exceptions en faveur des établissements d'enseignement et de recherche, et la protection des organismes de radiodiffusion. La délégation a noté que le SCCR rencontrait des difficultés pour trouver un accord sur la manière de poursuivre ses travaux sur ces points de l'ordre du jour. Le groupe estimait que, pour faire avancer ses travaux, le comité devait se référer aux orientations fournies à son intention à l'Assemblée générale de l'OMPI de 2012 et au plan de travail relatif à ces trois sujets. Il souhaitait que la finalisation d'un traité équilibré sur la protection des organismes de radiodiffusion se réalise conformément au mandat de l'Assemblée générale de l'OMPI de 2007 afin d'offrir une protection s'appuyant sur une approche fondée sur le signal au sens traditionnel. La délégation souhaitait collaborer activement avec d'autres États membres sur le sujet des limitations et des exceptions en faveur des établissements d'enseignement et de recherche et des personnes ayant d'autres handicaps, ainsi que des limitations et des exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives. Par ailleurs, des questions émergentes au sein du comité revêtaient une importance égale : le droit de suite des artistes et le droit d'auteur dans l'environnement numérique. La délégation a félicité le Secrétariat pour la tenue réussie de la conférence internationale sur le droit de suite des artistes, qui s'était révélée très utile pour sensibiliser l'ensemble des États membres au développement du marché au niveau international et à l'importance du droit de suite pour les artistes. La délégation a demandé à l'Assemblée générale de l'OMPI de charger le SCCR de poursuivre ses travaux sur les questions abordées dans le document WO/GA/49/5 et de formuler des orientations à l'intention du comité concernant les prochaines étapes relatives à ces questions.

53. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a déclaré que le SCCR avait accompli des progrès dans le cadre de ses débats de fond relatifs à la protection des organismes de radiodiffusion. La délégation a réaffirmé son soutien aux négociations relatives à un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion. Pour préserver sa pertinence, le comité devait continuer d'écouter les opinions des parties prenantes et de répondre en conséquence aux besoins réels en matière de propriété intellectuelle. Au vu de la valeur économique considérable de la radiodiffusion et de la protection appropriée que cette dernière requérait, l'OMPI se devait d'apporter des solutions. Dans le cadre du débat, le comité devait éviter de poursuivre des objectifs obsolètes et se concentrer sur les défis actuels et futurs, notamment les progrès technologiques. Le groupe B a remercié le président du comité de sa proposition figurant dans le document SCCR/34/4 et a déclaré que le groupe était prêt à continuer de travailler sur cette question. Concernant les limitations et les exceptions, le groupe B attendait les études avec impatience et était disposé à poursuivre les débats relatifs à ce sujet.

54. La délégation du Sénégal, parlant au nom du groupe des pays africains, a pris note du rapport du SCCR figurant dans le document WO/GA/49/5. Le groupe continuait d'accorder une grande importance à deux points principaux de l'ordre du jour, à savoir la protection des organismes de radiodiffusion et les exceptions et limitations, ainsi que les droits d'auteur dans l'environnement numérique et le droit de suite au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Questions diverses". Le groupe était particulièrement intéressé par le sujet des exceptions et des limitations, qui permettraient de garantir que la protection du droit d'auteur était plus équilibrée et qui aideraient les États membres à traiter cette question dans l'intérêt du grand public. La question des exceptions et des limitations devait être traitée de manière appropriée et équilibrée dans le programme du SCCR afin que le comité puisse ajouter d'autres points à l'ordre du jour. Il était regrettable que depuis 2004, le comité n'ait élaboré aucune directive claire sur le type d'instrument à adopter et n'ait présenté aucun document de travail officiel pour servir de base aux négociations. La délégation a proposé que le Secrétariat envisage l'élaboration d'un projet d'articles relatifs aux exceptions et limitations, sur la base des études présentées par le Secrétariat, des diagrammes informels rédigés par l'ancien président et des propositions du groupe des pays africains et des délégations du Brésil, de l'Équateur et de l'Uruguay figurant dans le document SCCR/26/3. Le groupe a pris note du projet relatif à l'accès au matériel éducatif et avait hâte de prendre connaissance de ses résultats.

55. La délégation de la Géorgie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a pris note du rapport du SCCR et a réaffirmé que son groupe attachait la plus haute importance aux travaux du comité et notamment au traité sur la protection des organismes de radiodiffusion. Le traité se devait d'être en phase avec les réalités du XXI^e siècle. Tout traité qui ne tiendrait pas compte des progrès technologiques et des besoins actuels des organismes de radiodiffusion ne serait pas apte à garantir le niveau de protection attendu et serait donc déjà obsolète au moment de son adoption. La délégation espérait faire progresser les travaux du comité en vue d'élaborer un instrument juridique adéquat et efficace qui non seulement protégerait les organismes de radiodiffusion au sens traditionnel, mais qui tiendrait également compte de l'évolution rapide de l'environnement numérique. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes estimait qu'il était nécessaire de définir une vision commune et précise de l'objectif du traité afin de comprendre la direction que ce dernier prendrait et de permettre aux États membres d'avoir une vision réaliste des résultats atteignables. Concernant les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives ainsi que les limitations et exceptions en faveur des établissements d'enseignement et de recherche et des personnes ayant d'autres handicaps, le groupe était d'avis que le cadre juridique international existant permettait déjà la mise en œuvre de limitations et d'exceptions au niveau national. Il n'était pas pertinent que le comité travaille à l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant. La délégation était disposée à poursuivre des débats fondés sur des données factuelles et à échanger les meilleures pratiques. Le groupe était favorable à l'inscription du droit de suite à l'ordre du jour du SCCR.

56. La délégation de la Chine a pris note du rapport du SCCR et a déclaré qu'elle continuerait à aider le SCCR à avancer dans les débats relatifs à la protection des organismes de radiodiffusion, aux limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives, ainsi qu'aux limitations et exceptions en faveur des établissements de recherche et d'enseignement et des personnes ayant d'autres handicaps. La délégation espérait qu'un accord concernant un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion serait conclu au plus tôt. La délégation était favorable aux enquêtes et aux études exhaustives qui permettraient au comité de faire avancer les débats et les négociations de fond. Les traités de Marrakech et de Beijing représentaient les deux grandes réalisations du SCCR ces dernières années. La délégation s'est félicitée du premier anniversaire de l'entrée en vigueur du traité de Marrakech et a exprimé sa satisfaction à cet égard. Son gouvernement tâchait d'accélérer le processus d'approbation et attendait avec intérêt de ratifier le traité. La délégation a noté que suite au dépôt d'un instrument par le Nigéria, 19 pays avaient adhéré au Traité de Beijing. Compte tenu du rôle important du Traité de Beijing dans la protection des droits des artistes

interprètes ou exécutants de l'audiovisuel, la délégation a appelé davantage de pays à œuvrer en vue de son entrée en vigueur dans les plus brefs délais.

57. La délégation de l'Estonie, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, avait participé activement aux débats relatifs au traité sur la protection des organismes de radiodiffusion. Ces débats revêtaient une grande importance pour l'Union européenne et devaient *in fine* répondre aux besoins actuels et futurs des organismes de radiodiffusion. La délégation a remercié le président sortant du SCCR d'avoir préparé le document SCCR/34/3 portant sur les définitions, l'objet de la protection, les droits à octroyer et d'autres questions, et a exprimé l'espoir que le document permettrait au comité d'avancer dans ses débats. La délégation espérait qu'il serait possible d'établir une feuille de route qui aboutirait dès que possible à la convocation d'une conférence diplomatique et que la décision de l'Assemblée générale de l'OMPI refléterait ce point de vue. L'Union européenne s'engageait à débattre des limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives, en faveur des établissements d'enseignement et de recherche et en faveur des personnes ayant d'autres handicaps et a déclaré que le cadre international actuel du droit d'auteur autorisait déjà les États membres à introduire, maintenir et mettre à jour les limitations et exceptions qui pourraient répondre de manière significative à leurs besoins et traditions locales tout en continuant de faire en sorte que le droit d'auteur soit une incitation et une récompense à la créativité. L'Union européenne estimait que les États membres de l'OMPI devraient assumer la responsabilité de leurs propres cadres juridiques, alimentés par un échange d'idées, de lignes directrices et de meilleures pratiques, et que les travaux du SCCR ne devraient pas être consacrés à la recherche d'un instrument juridiquement contraignant puisque cette démarche n'avait pas obtenu le consensus du comité. La délégation a en outre pris note que certains des points de l'ordre du jour du SCCR avaient été longuement débattus sans résultat tangible alors que des pistes de réflexion sur le programme futur du comité avaient été données. Elle était donc favorable à l'inscription du droit de suite à l'ordre du jour du comité. Les questions relevant d'un intérêt commun devaient être correctement identifiées afin d'optimiser les chances de réussite. À la précédente Assemblée générale de l'OMPI, la délégation avait annoncé que la Commission européenne venait de proposer une directive et un règlement visant à garantir le respect des obligations découlant du traité de Marrakech par la législation de l'Union européenne. La délégation a annoncé que ces propositions législatives avaient été adoptées par le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne le 13 septembre 2017.

58. La délégation de l'Équateur a pris note du rapport du SCCR et a déclaré que des millions de personnes ayant des handicaps, des centaines de milliers d'établissements d'enseignement et des millions de bibliothèques suivaient les débats du SCCR. La délégation a déclaré que des questions importantes, telles que la diffusion sur l'Internet, étaient en cours de discussion au sein du comité et que le comité avait besoin d'une certaine souplesse pour avancer dans ses débats. Le comité devait étudier un certain nombre de propositions qui requéraient un cadre équilibré et un consensus concernant les exceptions et limitations. La délégation a déclaré qu'un tel accord contribuerait à garantir le respect des droits fondamentaux.

59. La délégation de l'Iran (République islamique d') a déclaré que le travail du SCCR en vue de l'élaboration d'un cadre juridique pour la protection des organismes de radiodiffusion contre le piratage des signaux revêtait une importance cruciale pour l'ensemble des États membres. Concernant la radiodiffusion, la façon dont les législations en matière de propriété intellectuelle étaient appliquées représentait un enjeu de développement qui nécessitait un examen attentif, et ces législations devaient être rédigées de manière à apporter des avantages à l'ensemble des parties prenantes de la société. Comme le soulignait le mandat de l'Assemblée générale de l'OMPI de 2007 consistant à élaborer un cadre juridique pour la protection, il était évident que la portée du traité se limiterait à la protection fondée sur le signal au sens traditionnel. Il était donc essentiel de parvenir à un accord sur la définition d'un organisme de radiodiffusion et de distribution par câble au sens traditionnel. Concernant la question des exceptions et limitations en faveur des bibliothèques et des services d'archives, la délégation était d'avis que

ces institutions jouaient un rôle clé dans la réalisation du droit à l'éducation et à l'accès aux connaissances, et que ces institutions encourageaient la créativité, augmentaient les possibilités en matière d'éducation et assuraient la mise en avant des œuvres culturelles. Compte tenu du mandat que l'Assemblée générale de l'OMPI avait confié au comité et des progrès notables accomplis au cours des débats relatifs à ces sujets, la délégation s'est déclarée favorable à l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant en faveur des bibliothèques et des services d'archives. L'objectif de cet instrument serait de renforcer la capacité des bibliothèques et des services d'archives à jouer leur rôle de service public dans le cadre du développement de la société. Il était attendu du comité qu'il accélère les négociations et accomplisse des progrès dans ses travaux fondés sur des textes et qu'il mène des débats de fond conformément à ce mandat. On ne saurait surestimer l'importance de l'utilisation équitable du système du droit d'auteur ainsi que la nécessité de règlements pertinents relatifs aux exceptions et limitations en faveur des établissements d'enseignement et de recherche et des personnes présentant un handicap autre que des difficultés de lecture des textes imprimés. La délégation s'est déclarée favorable à l'initiative visant à élaborer un instrument international juridiquement contraignant pertinent relatif aux limitations et exceptions en faveur des établissements d'enseignement et de recherche et des personnes ayant des handicaps.

60. La délégation du Chili estimait que le travail du SCCR avait été très productif au cours des années précédentes et illustre la capacité des États membres à parvenir à des accords sur diverses questions. Les traités de Marrakech et de Beijing démontraient la capacité du système multilatéral de propriété intellectuelle à développer le cadre normatif mondial et mettaient en valeur l'engagement des États membres à l'égard de ce cadre. La délégation espérait que le comité continuerait de travailler dans cet esprit, en accordant une attention égale à l'ensemble des points de l'ordre du jour, notamment aux limitations et exceptions, aux organismes de radiodiffusion et aux autres questions. La délégation a remercié la division du droit d'auteur et la division du développement en matière de droit d'auteur de l'OMPI de leur aide dans le cadre de l'organisation du premier séminaire international sur le droit d'auteur et l'économie créative. Le séminaire avait pour objectif de faire prendre conscience de l'importance de ces questions.

61. La délégation du Nigéria saluait le rapport sur les travaux du SCCR. Le Nigéria a souscrit à la déclaration du groupe des pays africains. La délégation a déclaré qu'elle venait de déposer à l'Assemblée générale de l'OMPI ses instruments de ratification pour adhérer aux quatre instruments importants de l'OMPI : le Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur, le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes, le Traité de Beijing et le Traité de Marrakech. Cette action témoigne des efforts déployés par le Nigéria pour renforcer son engagement en matière de propriété intellectuelle et soutenir davantage la transition du pays vers une économie générée par l'innovation. La délégation a exhorté les États membres et l'ensemble des autres parties prenantes à travailler ensemble en faisant preuve de bonne volonté et de souplesse pour permettre au SCCR et à l'OMPI d'accomplir des progrès dans les travaux relatifs à la protection des organismes de radiodiffusion contre le piratage des signaux, et à répondre à la demande constante et justifiée d'améliorer l'accès à l'information et aux connaissances grâce au programme de travail du SCCR relatif aux exceptions et limitations.

62. La délégation de la Fédération de Russie s'est félicitée du travail accompli par le SCCR et a appuyé la poursuite des travaux dans le cadre de son mandat. Se référant aux organismes de radiodiffusion, la délégation estimait que le comité devait se concentrer sur le texte des traités et élaborer une feuille de route qui permettrait de ne pas se détourner de l'objectif, à savoir atteindre un consensus. La délégation était convaincue de la nécessité de convoquer une conférence diplomatique. La délégation a souligné que les exceptions et limitations constituaient un élément essentiel et que, compte tenu du volume important de documents publiés, tous les pays devraient pouvoir accéder aux documents. La délégation a souligné la nécessité d'un modèle à trois volets pour traiter des droits d'auteur et a exprimé le besoin d'approfondir les études portant sur ce sujet. Une proposition avait été émise au sein du comité concernant la protection des droits des artistes, à laquelle la délégation était favorable. La délégation se déclarait favorable à toute mesure visant à garantir les droits des artistes, des

artistes visuels, des sculpteurs, etc., et encourageait le droit de suite. La délégation a déclaré que la Fédération de Russie se penchait sur son adhésion future au Traité de Marrakech et a indiqué que son pays y adhérerait certainement très prochainement.

63. La délégation de l'Afrique du Sud a repris à son compte la déclaration faite par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains. La délégation a exprimé son engagement à travailler de manière constructive sur les trois enjeux actuels au sein du comité : la radiodiffusion, les exceptions et les limitations en faveur des bibliothèques et des services d'archives et les exceptions et limitations en faveur des établissements d'enseignement et de recherche et des personnes ayant d'autres handicaps. La délégation a indiqué que l'Afrique du Sud avait une industrie cinématographique dynamique et compétitive, qui réussissait sur le plan commercial, culturel et artistique. La production locale et les contenus locaux se développaient, les Sud-Africains désirant vivement partager leurs histoires avec le monde. Cette industrie était toutefois confrontée à la menace du piratage des signaux qui, si on ne s'y attaquait pas de toute urgence, risquait d'endommager gravement les industries de la radiodiffusion et les industries axées sur le contenu; or, ces dernières étaient devenues des moteurs de croissance, créant des perspectives d'emploi et donnant l'occasion d'une introspection socioculturelle. La délégation était d'avis que le SCCR avait réalisé des progrès significatifs et n'était plus très loin d'atteindre un accord commun sur la portée et l'objet du traité. Conformément au mandat de l'Assemblée générale de l'OMPI de 2007, la délégation souhaitait que le comité accélère ses travaux relatifs à l'adoption d'un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion, en utilisant une approche fondée sur le signal, tout en reconnaissant le fait que le traité devait être cohérent avec le plan d'action pour le développement en termes d'accès à l'information, à l'éducation et à la recherche. La délégation a reconnu que les débats tenus aux récentes réunions du comité s'étaient écartés du mandat de 2007, qui confiait au SCCR la mission de mener le débat relatif à la radiodiffusion en utilisant une approche fondée sur le signal. Cet écart avait éloigné le comité de son objectif et avait retardé son travail. La délégation souhaitait que les futures réunions du comité respectent la décision de l'Assemblée générale de l'OMPI de 2007. En tant que pays en développement, l'Afrique du Sud était consciente de l'importance de l'accès à l'éducation et à l'information, car cet enjeu était intimement lié au développement et à la croissance socioéconomique. Les bibliothèques, les établissements d'enseignement et les établissements de recherche jouaient un rôle essentiel pour faciliter l'accès à l'information et pour diffuser les connaissances, permettant ainsi aux individus de prendre des décisions éclairées. Les législations restrictives en matière de droit d'auteur entravaient souvent le travail des bibliothèques, créant des obstacles inutiles au processus d'apprentissage. Cette situation se complexifiait dans un contexte de technologies en constante évolution où le régime actuel du droit d'auteur était obsolète et devait faire l'objet d'une réforme législative pour être en phase avec le monde numérique. La délégation a indiqué que les études précédentes s'avéraient utiles pour donner une vue d'ensemble des pratiques actuelles des (précédemment) 189 États membres de l'OMPI tout en identifiant également des lacunes fondamentales, telles que les échanges transfrontaliers, que seul un traité multilatéral pouvait combler. Les échanges d'informations sur les pratiques nationales n'étaient pas suffisants, tout comme il ne fallait pas se contenter d'encourager la création d'exceptions et de limitations nationales qui ne traitaient pas des questions relatives à l'échange transfrontalier.

64. La délégation de l'Argentine a pris note du rapport du SCCR figurant dans le document WO/GA/49/5. La délégation était intéressée par l'ensemble des points de l'ordre du jour du comité et était favorable à la poursuite des débats relatifs à l'ensemble de ces sujets. Une question revêtait une importance particulière pour la délégation, à savoir la mise à jour de la protection des organismes de radiodiffusion. En réponse aux progrès techniques, le comité devait conclure ses travaux sur une proposition de traité posant les bases d'une protection efficace des organismes de radiodiffusion, en vue de la convocation d'une conférence diplomatique en 2018.

65. La délégation du Brésil estimait que pour parvenir à l'adoption d'un instrument juridique pertinent relatif aux limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services

d'archives qui faciliterait leur rôle de diffusion des connaissances et de la culture, les États membres devaient approuver un plan de travail ainsi qu'un calendrier des réunions. Le comité avait effectué un travail sur la forme concernant 11 thèmes, ainsi que l'avait proposé le président, et la délégation était convaincue que ce travail apporterait des éléments importants aux États membres. La délégation se réjouissait que d'autres États membres soient en phase de terminer leur processus de ratification du traité de Marrakech et que d'autres États membres envisagent d'adhérer au traité. La délégation a déclaré que le Brésil avait presque terminé son processus réglementaire et que ce dernier espérait coopérer avec d'autres pays lusophones en vue de favoriser largement l'accès aux livres aux couches de leurs populations privées de nombreuses possibilités d'apprentissage. La délégation a noté qu'il y avait eu un échange productif sur la radiodiffusion à la session précédente du comité et que, eu égard au mandat de l'Assemblée générale de l'OMPI de 2007, elle poursuivrait son engagement à cet égard. La délégation a déclaré que les développements récents liés à l'interaction du droit d'auteur avec l'environnement numérique étaient du plus haut intérêt pour le système. De nouveaux modèles d'entreprises numériques rendaient plus difficile la tâche des régulateurs consistant à trouver le bon équilibre au sein du système dans le but de garantir une rémunération équitable aux auteurs et aux créateurs. Comme indiqué par M. Sirinelli à la session précédente du SCCR, il était important de replacer l'auteur au centre du système du droit d'auteur. La délégation a rappelé la proposition du GRULAC relative à l'analyse du droit d'auteur dans l'environnement numérique qui avait été présentée à la trente et unième session du SCCR et a confirmé son appui à cette proposition. La délégation estimait que les questions relatives au droit d'auteur dans l'environnement numérique devraient devenir un point permanent de l'ordre du jour du SCCR. La délégation attendait avec intérêt l'étude relative à ce sujet, qui serait distribuée à la session suivante du SCCR, et a fait sienne la déclaration de la délégation du Chili, à savoir que la mission du SCCR était d'assurer l'efficacité et la pérennité du système multilatéral de la propriété intellectuelle.

66. La délégation de la Colombie a noté que des progrès avaient été accomplis au sein du comité dans le cadre des discussions techniques relatives à la radiodiffusion. Ces progrès étaient reflétés dans le texte de synthèse révisé sur les définitions, l'objet de la protection, les droits à octroyer et d'autres questions figurant dans le document SCCR/34/3. Ce document avait permis au comité de clarifier un certain nombre de questions et avait contribué à enrichir les débats. La délégation a déclaré que l'Assemblée générale de l'OMPI offrait le cadre idéal pour progresser dans le processus de synthèse des différents points de l'ordre du jour. La délégation était d'avis qu'il était nécessaire de mettre en place un instrument juridiquement contraignant relatif à la protection des organismes de radiodiffusion et souhaitait que le travail du comité se concentre sur la convocation d'une conférence diplomatique. Ces points étaient repris dans la proposition des délégations de l'Argentine, de la Colombie et du Mexique dans le document SCCR/33/5. Un grand nombre d'études et de présentations faites par des experts en radiodiffusion encourageaient un éventuel instrument juridiquement contraignant. Compte tenu des traités existants, à savoir la Convention de Rome et l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC), un nouvel instrument constituerait un véritable pas en avant. À l'ère du numérique, il était également nécessaire d'accomplir des progrès concernant l'objet de la protection. Concernant les exceptions et limitations en faveur des bibliothèques et des services d'archives, des établissements de recherche, des établissements d'enseignement et des personnes ayant d'autres handicaps, la délégation estimait qu'il était important que les pays utilisent les éléments de flexibilité prévus dans le système de la propriété intellectuelle. Les initiatives prises à cet égard devraient préserver l'équilibre atteint grâce à la Convention de Berne et le comité devrait poursuivre ses débats relatifs à l'échange des meilleures pratiques dans ce domaine. Concernant les autres questions, la délégation a pris note de l'étude relative à l'environnement numérique qui était en cours. Cette étude, qui examinait l'incidence des progrès dans le domaine du numérique sur l'évolution du cadre juridique national au cours des 10 dernières années, avait été proposée par le GRULAC en 2015. La délégation attendait avec impatience le document définitif qui sera présenté à la prochaine réunion du SCCR.

67. La délégation des États-Unis d'Amérique a repris à son compte la déclaration faite par la délégation du Japon au nom du groupe B. La délégation a appuyé la mise à jour de la protection des organismes de radiodiffusion conformément au mandat de l'Assemblée générale de l'OMPI de 2006-2007, qui préconisait une approche fondée sur le signal pour assurer la protection des activités des organismes de radiodiffusion au sens traditionnel. Conformément à ce mandat, la délégation était d'avis que cette protection devrait avoir une portée ciblée et que la retransmission non autorisée du signal de radiodiffusion au public sur l'ensemble des plateformes, y compris sur l'Internet, était l'un des enjeux les plus importants auxquels les organismes de radiodiffusion étaient confrontés. La délégation était consciente que les progrès technologiques rapides observés dans l'industrie de la radiodiffusion, qui avaient une profonde incidence sur le concept même de radiodiffusion, posaient des défis considérables à l'heure d'établir des normes internationales. La délégation a noté qu'en 2015, le comité avait atteint un consensus relatif à l'objet de la protection du traité et aux droits à octroyer. La délégation restait déterminée à collaborer avec d'autres États membres pour affiner sa compréhension des questions et travailler sur le texte du traité de façon à ce qu'il respecte strictement les exigences du mandat de l'Assemblée générale de l'OMPI de 2007. La délégation avait joué un rôle prédominant à la conférence diplomatique qui avait abouti à l'adoption du Traité de Marrakech. Toutefois, la délégation n'était pas favorable à la poursuite de travaux visant à établir des normes imposant aux pays d'adopter des exceptions et limitations en matière de droit d'auteur. Le cadre international actuel relatif aux exceptions et limitations en matière de droit d'auteur conférait la souplesse nécessaire, dans le respect des normes internationales bien établies, permettant aux pays d'adopter des exceptions et des limitations œuvrant en faveur de leurs propres politiques nationales, sociales, culturelles et économiques. La délégation a appuyé la poursuite des travaux du SCCR relatifs à l'élaboration de principes de haut niveau dans le but d'améliorer les exceptions et limitations nationales en matière de droit d'auteur en faveur des bibliothèques, des services d'archives et des activités éducatives. Une fois que ces principes seraient élaborés, les États membres pourraient travailler ensemble pour améliorer et mettre à jour leurs législations nationales. La délégation approuvait les travaux permettant au comité de mieux appréhender les limitations et les exceptions nationales en matière de droit d'auteur en faveur des personnes ayant des handicaps autres qu'une déficience visuelle, tels que l'étude demandée sur ce sujet. La délégation a déclaré s'opposer à l'établissement de tout lien entre la rédaction du traité proposé sur la protection des organismes de radiodiffusion et les exceptions et limitations au droit d'auteur. Les travaux relatifs au traité sur la protection des organismes de radiodiffusion étaient considérablement plus avancés et cela devrait être pris en considération. La délégation s'opposait à toute affirmation selon laquelle l'avancement des travaux relatifs au traité sur la protection des organismes de radiodiffusion dépendait des travaux relatifs aux exceptions et limitations en matière de droit d'auteur.

68. La délégation du Japon, au sujet des débats relatifs à la protection des organismes de radiodiffusion, a déclaré que le comité avait accompli des progrès en se basant sur le texte de synthèse. Tout débat ultérieur relatif à ce sujet devrait permettre aux États membres de parvenir à une compréhension mutuelle renforcée et devrait conduire au plus tôt à la convocation d'une conférence diplomatique. Concernant les exceptions et limitations, il était essentiel que le comité obtienne un équilibre approprié entre les intérêts des titulaires de droits et l'accès aux œuvres, et que les États membres établissent des exceptions et des limitations équilibrées et pertinentes en fonction du contexte social et culturel de chaque pays. La délégation était d'avis que les débats relatifs à cette question devraient être axés sur le partage des expériences et des pratiques nationales.

69. La délégation du Sénégal a fait sienne la déclaration du groupe des pays africains. La délégation continuait d'attacher une grande importance aux travaux du SCCR, et a souligné que le comité avait récemment accompli de réels progrès concernant plusieurs points de l'ordre du jour : la protection des organismes de radiodiffusion, les exceptions et limitations, le droit d'auteur dans l'environnement numérique et les droits de suite (ces deux derniers étant inscrits au point de l'ordre du jour intitulé "Questions diverses"). Eu égard à l'influence et aux

conséquences des droits de suite sur la situation réelle dans laquelle se trouvait la communauté artistique, la délégation était d'avis, comme elle l'avait proposé avec la délégation du Congo, que les droits de suite devraient être mis en exergue en les inscrivant aux points permanents de l'ordre du jour du SCCR. La délégation saluait le travail relatif à l'accès au matériel éducatif et se félicitait de voir ce sujet inscrit à l'ordre du jour.

70. La délégation du Costa Rica était fière d'annoncer que le Congrès du Costa Rica avait adopté le Traité de Marrakech. La délégation espérait qu'avec l'aide du Secrétariat, le Costa Rica serait en mesure d'appliquer le traité. Elle se félicitait d'avoir déposé l'instrument de ratification aux assemblées de 2017 pour adhérer au Traité de Marrakech. La délégation se réjouissait également d'annoncer que le Traité de Beijing était en cours d'examen par l'Assemblée législative du Costa Rica aux fins de sa ratification et de sa mise en œuvre ultérieure. Eu égard à l'importance de ces deux traités et de leur contribution aux travaux visant à garantir le respect strict du droit d'auteur et des droits connexes, la délégation a exprimé son engagement à l'égard de leur application. Le Registre des droits d'auteur et droits connexes du Costa Rica continuait de développer et de consolider sa culture du droit d'auteur et des droits connexes en facilitant le partage des connaissances et en fournissant des informations à toute personne intéressée par le biais d'un registre national. Les informations étaient également partagées avec les universités publiques et privées qui souhaitaient y avoir accès. La délégation a déclaré que le Costa Rica avait foi dans la construction et le renforcement d'une culture du respect de la propriété intellectuelle.

71. La délégation du Mexique était d'avis que la question de la protection des organismes de radiodiffusion était extrêmement importante et a appelé les États membres à intensifier leurs efforts en vue de conclure un traité dans ce domaine. À l'instar des délégations de l'Argentine et de la Colombie, la délégation du Mexique défendait l'idée selon laquelle il était nécessaire de faire la distinction entre la protection des organismes de radiodiffusion et les autres points inscrits à l'ordre du jour du SCCR, et ce en raison du degré d'avancement de ces débats. Les débats devaient aboutir à une proposition de traité posant les bases de la protection des organismes de radiodiffusion et à la convocation d'une conférence diplomatique en 2018.

72. La délégation de l'Inde a déclaré que le SCCR jouait un rôle important, car il étudiait trois questions d'une importance cruciale pour les États membres : la protection des organismes de radiodiffusion, les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives et les limitations et exceptions en faveur des établissements d'enseignement et de recherche et des personnes ayant d'autres handicaps. Ces trois questions présentaient un grand intérêt pour la délégation. Les sessions précédentes du SCCR ont révélé que le SCCR rencontrait des difficultés à parvenir à un accord sur la manière de procéder dans ses travaux relatifs à ces points de l'ordre du jour. La délégation estimait que les États membres, du fait de leurs différents niveaux de développement socioéconomique, n'avaient pas accordé à ces trois questions l'attention et l'effort de compréhension qu'elles méritaient du fait de leur importance. La délégation souhaitait que la finalisation d'un traité équilibré sur la protection des organismes de radiodiffusion se réalise, conformément au mandat de l'Assemblée générale de l'OMPI de 2007. Les exceptions et limitations étaient d'une extrême importance pour les particuliers, ainsi que pour le développement collectif de sociétés éclairées. Les exceptions et limitations avaient un rôle important à jouer dans la réalisation du droit à l'éducation et de l'accès au savoir, qui était entravée dans de nombreux pays en développement en raison d'un accès insuffisant aux supports pédagogiques et aux documents de recherche pertinents. Il était regrettable que le manque de volonté suffisante pour examiner et faire avancer ces exceptions et limitations dans le cadre du SCCR ait paralysé l'ensemble des trois questions importantes. L'exhaustivité et la compréhension mutuelle des priorités de chacun étaient essentielles pour accomplir des progrès. Dans cet esprit, la délégation a réaffirmé son engagement à participer de manière constructive à la négociation d'un résultat mutuellement acceptable concernant les trois questions soumises au SCCR.

73. La délégation de la République de Corée attachait une grande importance au traité sur la protection des organismes de radiodiffusion. La délégation était favorable à l'approche fondée sur les signaux et était d'avis que cette approche nécessitait un débat plus approfondi afin d'obtenir des résultats avantageux pour l'ensemble des États membres. La délégation estimait que pour mieux relever les enjeux liés aux progrès technologiques et au développement du marché de ces dernières décennies, il était essentiel de mettre à jour la protection des organismes de radiodiffusion. La délégation était déterminée à participer activement à des débats pour faire avancer les travaux en vue de la finalisation d'un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion.

74. La délégation du Malawi a repris à son compte la déclaration faite par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains. La délégation était d'avis que le droit d'auteur était un outil important pour le développement économique et que, pour cette raison, le Gouvernement du Malawi avait promulgué une nouvelle loi qui était entrée en vigueur en mai 2017. Cette loi reflétait la nécessité pour le Malawi de se conformer aux traités internationaux tels que le Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur, le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes, le Traité de Beijing et le Traité de Marrakech. La délégation a déclaré que le Malawi avait déposé un instrument de ratification du traité de Marrakech en juin 2017. La délégation espérait conclure les négociations relatives à un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion pour convoquer une conférence diplomatique en vue de son adoption. La délégation souhaitait que des progrès soient observés dans les négociations relatives aux limitations et exceptions, sans perdre de vue l'importance d'atteindre l'équilibre entre les droits des auteurs et l'intérêt du public. La délégation avait hâte de poursuivre les débats relatifs au droit de suite et espérait que ce point serait maintenu à l'ordre du jour de la réunion du SCCR en novembre 2017.

75. La délégation des Philippines a déclaré que les industries fondées sur le droit d'auteur avaient été identifiées comme un secteur prioritaire aux Philippines et a indiqué qu'un régime du droit d'auteur équilibré et axé sur le développement serait essentiel pour permettre aux Philippines de progresser et de se développer. Les Philippines continuaient de suivre avec intérêt les débats relatifs au projet de traité sur la protection des organismes de radiodiffusion. Les Philippines disposaient d'une industrie de la radiodiffusion solide qui influençait de façon notable la culture nationale et l'éducation des Philippines. La délégation a rappelé que les Philippines avaient été le berceau des débats relatifs à un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion lors du symposium mondial de l'OMPI sur les phonogrammes, les nouvelles technologies de la communication et la propriété intellectuelle tenu en 1997. La délégation avait modifié sa législation en matière de propriété intellectuelle en transposant les dispositions de fond des traités de Marrakech et de Beijing. La délégation était dans sa dernière phase du processus d'adhésion au Traité de Marrakech et menait des consultations avec les parties prenantes concernant l'adhésion au Traité de Beijing.

76. La délégation de l'Ouganda a fait sienne la déclaration de la délégation du Sénégal parlant au nom du groupe des pays africains. La délégation a déclaré qu'elle était fortement préoccupée par l'augmentation du piratage des signaux et était donc favorable à la conclusion d'un traité protégeant les organismes de radiodiffusion tout en garantissant un équilibre entre les intérêts des créateurs et les intérêts des utilisateurs de l'information. Le traité devait garantir que l'information et les connaissances demeuraient accessibles et abordables pour tous, y compris dans les zones géographiques éloignées et moins aisées, qui ne pouvaient pas s'offrir un tel accès. La délégation a mis en garde contre l'inclusion d'une disposition dans le projet de traité sur la protection des organismes de radiodiffusion qui pourrait conduire à l'octroi d'un plus grand nombre de droits de propriété intellectuelle en faveur des organismes de radiodiffusion pour des œuvres retransmises via le signal de radiodiffusion. Les organismes de radiodiffusion jouissaient déjà de droits en vertu du système du droit d'auteur, qui récompensait leur innovation, et ne devraient pas se voir accorder le contrôle du droit d'auteur sur le contenu de leurs émissions ou l'extension de ces droits à l'Internet. Chercher à étendre la protection offerte au titre du traité proposé sur la protection des organismes de radiodiffusion aux

contenus des émissions ne remplissait pas l'objectif d'empêcher le vol de signaux; au contraire, cela reflétait des enjeux de piratage et de recherche de profit. Cette perspective risquait de conduire à un enchevêtrement de nouveaux droits qui porteraient préjudice à l'Internet. La délégation n'approuvait pas la disposition du traité qui introduisait de nouveaux droits de propriété intellectuelle pour du simple conditionnement ou de la distribution d'œuvres. La portée du traité devait donc rester axée sur la radiodiffusion et la télévision traditionnelles, soit les deux technologies régies par la Convention de Rome de 1961, de laquelle était dérivé le traité proposé sur la protection des organismes de radiodiffusion. La convention portait sur la représentation des images et des sons diffusés par la télévision par câble et par satellite. Il était important de souligner que le traité devait respecter l'un des principes fondamentaux de la propriété intellectuelle, à savoir le principe selon lequel la propriété intellectuelle devait constituer un avantage pour les titulaires de droits et non une récompense à l'investissement. La question était de savoir si le comité souhaitait avoir une approche fondée sur des droits ou une approche fondée sur le vol des signaux. Une fois cette question résolue, il serait beaucoup plus facile de convoquer une conférence diplomatique productive. Concernant les exceptions et limitations, la délégation accordait plus d'importance à l'accès au matériel pédagogique et appuyait donc la proposition du groupe des pays africains concernant la mise en place d'une feuille de route précise pour guider les négociations. La délégation était favorable à l'inscription des droits de suite en tant que point permanent de l'ordre du jour du SCCR.

77. La délégation du Kenya a repris à son compte la déclaration faite par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains. La délégation espérait que les débats relatifs au projet de traité sur la protection des organismes de radiodiffusion aboutiraient prochainement à une conclusion et était d'avis que le texte était déjà bien avancé en vue de son examen dans le cadre d'une conférence diplomatique au prochain exercice biennal. La délégation souhaitait que le droit de suite et l'étude portant sur l'incidence du droit d'auteur dans l'environnement numérique soient maintenus à l'ordre du jour du SCCR. Concernant le Traité de Marrakech, la délégation avait récemment déposé son instrument de ratification et travaillait à la transposition du Traité de Marrakech dans sa législation. La délégation a noté que de nombreux pays africains, notamment certains pays les moins avancés (PMA) et de nombreux pays en développement, éprouvaient des difficultés à ratifier et à transposer ce traité dans leur législation. La délégation a exhorté le Secrétariat à apporter de l'aide à ces pays.

78. Le représentant de Knowledge Ecology International (KEI) a recommandé de retirer de l'ordre du jour du SCCR le traité sur la protection des organismes de radiodiffusion, et ce jusqu'à ce que les partisans du traité soient en mesure de définir les applications pratiques du traité et les incidences de ce dernier sur les titulaires de droits d'auteur et les personnes souhaitant accéder aux informations diffusées par les organismes de radiodiffusion, et de préciser si l'obtention d'un consensus sur le fond du traité était réaliste. Dans la mesure où les organismes de radiodiffusion étaient confrontés à des problèmes spécifiques pour protéger les émissions par radiodiffusion traditionnelle relatives à des événements sportifs ou à d'autres événements retransmis en direct, ou étaient confrontés à des problèmes particuliers en lien avec la lutte contre le piratage qui ne pouvaient pas être résolus dans le cadre des régimes existants en matière de droits d'auteur et de droits connexes, et dans la mesure où il existait des solutions qui n'entravaient pas les droits des utilisateurs légitimes, un tel traité pourrait être constructif. Toutefois, le représentant a souligné que certaines visions du traité défendues par les plus grands organismes de radiodiffusion et certains États membres pourraient avoir des conséquences négatives pour le public, et ce de plusieurs façons. Les droits postérieurs à la fixation des émissions étaient le principal enjeu et, si les organismes de radiodiffusion insistaient sur ces droits, l'OMPI devra tenir compte de la nécessité d'établir des exceptions strictes quant à ces droits. L'OMPI devrait également prendre en considération les conséquences de la création de nouvelles couches de droits en plus du droit d'auteur chaque fois que le contenu serait diffusé sur une plateforme de diffusion, créant ainsi un nouvel enchevêtrement de droits nécessitant l'élaboration d'un cadre juridique clair et la détermination des montants afférents à ces droits, et conduisant à une extension sans limites des droits. Ces enjeux deviendraient tous beaucoup plus grands si la portée du traité sur la protection des

organismes de radiodiffusion était étendue à l'Internet, comme demandé par les partisans de plusieurs pays. Il était peu probable qu'un nouvel ensemble de droits connexes relatifs à du contenu diffusé sur l'Internet puisse être limité aux organismes de radiodiffusion traditionnels, surtout si les organismes de radiodiffusion insistaient sur les droits découlant du contenu diffusé sur l'Internet à un moment et dans un endroit choisis par l'audience. Si les transmissions par l'Internet étaient incluses dans le traité, il était fort probable que l'OMPI créerait un droit relatif au contenu détenu et créé par des tiers, ce qui profiterait aux grandes entreprises des États-Unis d'Amérique diffusant des vidéos en streaming, telles que Google, YouTube, Facebook, Netflix, Amazon et iTunes, ainsi qu'aux sociétés de diffusion de musique en continu telles que Spotify. Le représentant se demandait si telle était la volonté de l'OMPI. La façon dont le traité sur la protection des organismes de radiodiffusion fonctionnerait n'était pas claire et il était donc essentiel d'éclaircir ce point avant d'accélérer la tenue d'une conférence diplomatique. Le public devait connaître les intentions de l'OMPI et savoir ce que cela impliquait pour lui. Il semblait plus logique que les délégations répètent ce qui avait été fait en 2007 et retirent le traité sur la protection des organismes de radiodiffusion de l'ordre du jour du SCCR, car il était évident que la question de la radiodiffusion constituait une distraction majeure et que le traité constituait une proposition comportant des éléments peu précis ainsi que des défauts. Le représentant a proposé qu'une étude d'impact soit réalisée pour répondre aux questions clés suivantes : "Comment le traité modifierait-il la répartition des montants perçus entre les titulaires de droits d'auteur, les auditeurs et les organismes de radiodiffusion? Comment le traité modifierait-il la répartition des montants perçus entre les pays, compte tenu des droits de propriété des bénéficiaires qui 'planifient' le contenu, mais ne le détiennent pas? Quelles entreprises jouent un rôle particulièrement important dans la planification du contenu, et qui détient ces entreprises? Existe-t-il une différence notable avec la propriété du contenu lui-même? Si la portée du traité est étendue à l'Internet pour la diffusion de vidéo ou de musique en continu, qui sera le bénéficiaire des droits? À titre d'exemple, les entreprises Netflix, YouTube et Spotify se verront-elles octroyer des droits sur des contenus tiers? Comment le traité influencera-t-il les exceptions au droit d'auteur prévues par la Convention de Berne, telles que le droit relatif aux citations et aux nouvelles du jour et les exceptions relatives aux affaires publiques ou à l'éducation? Comment le traité abordera-t-il l'enjeu des œuvres orphelines? (Dans le cas où le traité créerait de nouveaux droits postérieurs à la fixation en faveur des organismes de radiodiffusion), quelles incidences aura le traité sur les producteurs ou créateurs de contenu audiovisuel qui utilisent les informations obtenues dans une émission? Comment le traité influencera-t-il l'utilisation des informations diffusées sur des réseaux sociaux tels que Facebook, Twitter, etc.?"

79. Le représentant de la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et d'institutions (IFLA) a déclaré que le Traité de Marrakech, adopté en 2013, était un exemple remarquable de la façon dont le SCCR pouvait répondre aux besoins des citoyens et apporter des changements significatifs à l'échelle mondiale. Les États membres étaient conscients que le SCCR devait s'impliquer dans les exceptions et limitations en faveur des bibliothèques, des services d'archives et des musées en inscrivant le sujet à l'ordre du jour. La valeur que les institutions du patrimoine culturel apportaient à la société et l'objectif ultime d'un système de droits de propriété intellectuelle étaient largement reconnus : stimuler la créativité et l'innovation, et ne pas pirater les créations. Plusieurs mesures avaient été prises depuis lors, telles que le diagramme informel du président sortant relatif aux limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives, que le représentant souhaitait voir figurer dans le document de travail du comité, ou encore l'étude de M. Kenneth Crews et sa mise à jour ultérieure, qui montrait les divergences entre les exceptions en faveur des bibliothèques appliquées dans les différents pays du monde. Le représentant encourageait chaque mesure qui contribuerait efficacement à la réalisation de la mission du SCCR. Le représentant invitait les États membres à tenir des débats ouverts, libres de toute crainte infondée, en gardant à l'esprit que ce n'était pas l'excès, mais le manque d'exceptions dans tant de pays qui empêchait d'avancer. Comme l'a démontré le Traité de Marrakech, des actions bien pensées au sein du SCCR pourraient faire la différence sur le terrain. Le représentant était ouvert à toute nouvelle idée et option pour orienter le travail du comité et remerciait en particulier le Secrétariat

de son sens des objectifs à atteindre et de son énergie. L'IFLA attendait avec impatience le plan d'action annoncé, et espérait que ce dernier contribuerait à l'élaboration de solutions efficaces de portée internationale pour soutenir les activités des bibliothèques, des services d'archives et des musées.

80. L'Assemblée générale de l'OMPI

- i) a pris note du "Rapport sur le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes" (document WO/GA/49/5) et
- ii) a prié le SCCR de poursuivre ses travaux sur les questions dont il est rendu compte dans le document WO/GA/49/5.

POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

RAPPORT SUR LE COMITÉ PERMANENT DU DROIT DES BREVETS (SCP)

81. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/49/6.

82. Le Secrétariat a relevé que le document décrivait les progrès réalisés pendant les délibérations lors des vingt-cinquième et vingt-sixième sessions respectivement organisées du 12 au 15 décembre 2016 et du 3 au 6 juillet 2017. Le Secrétariat a déclaré que lors de ces deux sessions, le comité avait continué de se pencher les cinq questions suivantes :

- i) exceptions et limitations relatives aux droits de brevet;
- ii) qualité des brevets, y compris les systèmes d'opposition;
- iii) brevets et santé;
- iv) confidentialité des communications entre clients et conseils en brevets;
- et v) transfert de technologie.

Le Secrétariat a par ailleurs invité l'Assemblée générale de l'OMPI à prendre note des informations contenues dans le document.

83. La délégation du Sénégal, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré que l'ordre du jour du SCP contenait des sujets d'une importance vitale pour les pays en développement de manière générale, et pour le continent africain en particulier. La délégation a indiqué tout l'intérêt que son groupe accordait au débat approfondi sur le rôle vital des brevets dans le développement social, économique et technologique des États membres. Relevant l'importance d'un équilibre entre les intérêts d'ordre public et privé, la délégation a fait part de la nécessité de résoudre les obstacles juridiques clairement identifiés afin de soutenir le développement social et économique des pays, et notamment de ceux qui étaient confrontés à des obstacles majeurs à cet égard. La délégation a par ailleurs relevé le fait que les recommandations du Plan d'action pour le développement servaient de référence aux politiques générales de l'OMPI sur le développement, et a déclaré que les discussions au sein du SCP devraient contribuer à la diffusion des informations et au transfert de technologie pour stimuler l'accès aux connaissances. La délégation a déclaré que le groupe accordait également une grande importance au sujet des exceptions et limitations relatives aux droits, qui constituaient un des éléments de flexibilité assurant un équilibre dans le droit des brevets. La délégation a par ailleurs fait remarquer que le point de l'ordre du jour sur les brevets et la santé revêtait une importance particulière pour son groupe, car il se rapportait au sujet de l'accès aux médicaments et aux traitements dont l'importance était essentielle pour relever les défis de santé publique dans ces pays. La délégation a appuyé sa proposition relative à un programme de travail concernant les brevets et la santé, et avait hâte de développer les activités dans le cadre de cette structure.

84. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a remercié la présidente du SCP pour l'organisation de ces deux sessions, ainsi que le Secrétariat pour l'important travail fourni au cours de l'année écoulée, notamment la préparation de ce document en vue de l'Assemblée générale de l'OMPI. La délégation a énuméré les cinq sujets à l'ordre du jour du SCP et a déclaré que son groupe souhaitait progresser sur la question de la qualité des brevets,

y compris les systèmes d'opposition, ainsi que sur celle de la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets. Notant que le SCP devait être un forum où tous les experts assistant à ses sessions pourraient bénéficier de sa discussion technique, la délégation a regretté que le comité n'ait pas pu parvenir à un accord sur les travaux à entreprendre au cours de sa vingt-cinquième session. Néanmoins, pour la délégation, l'accord sur les travaux à entreprendre auquel le SCP était parvenu à sa vingt-sixième session avait été un signal de ce qui pouvait être accompli lorsque les délégations s'engageaient dans des débats constructifs. La délégation s'est dite convaincue que le SCP devait être un lieu de discussions sur le droit matériel des brevets, en réponse à un monde en constante évolution. La délégation a par ailleurs indiqué, par exemple, que l'amélioration de la qualité des produits des travaux des offices de propriété intellectuelle, le partage du travail et autres coopérations techniques de promotion d'un environnement économique sain et novateur auraient des avantages pratiques bénéfiques pour tous les offices, indépendamment de leur taille ou de leur expérience. En conclusion, la délégation a déclaré que l'objectif du SCP était de favoriser la coordination et de fournir des orientations concernant le développement progressif du droit des brevets au niveau international, y compris en ce qui concerne l'harmonisation des lois et procédures nationales. La délégation a souligné que le groupe B restait attaché aux activités du comité et invitait tous les États membres à collaborer en vue de la réalisation de cet objectif.

85. La délégation de l'Estonie, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a relevé les progrès réalisés par le comité depuis la dernière Assemblée générale de l'OMPI. La délégation a salué l'accord sur les futurs travaux qui avait été conclu à la vingt-sixième session du SCP, ce qui permettait au comité de poursuivre ses travaux de manière équilibrée et constructive. La délégation a souligné qu'elle accordait énormément d'importance à l'avancement des travaux sur la question de la "qualité des brevets" et s'est réjouie de la séance de partage d'informations qui allait se tenir lors de la prochaine session du SCP sur les exemples et cas supplémentaires relatifs à l'évaluation de l'activité inventive, en accordant une attention toute particulière aux thèmes suggérés dans la proposition de la délégation de l'Espagne soutenue par les autres membres de l'Union européenne. La délégation a affirmé que la séance de partage d'informations pourrait être utile pour élaborer une étude sur la question de l'activité inventive à soumettre au SCP à sa vingt-huitième session. L'Union européenne et ses États membres attendaient avec intérêt de pouvoir contribuer à ce travail. Sur la question des brevets et de la santé, la délégation a étudié l'approche factuelle adoptée par le comité. La délégation estimait que le fait de compléter les études existantes, de tenir des séances d'informations et de partage constituait un bon moyen de travailler sur ce sujet, car cela permettrait au SCP de mieux comprendre le rôle des brevets dans les questions liées à la santé, notamment les nombreux avantages de l'innovation. La délégation s'est félicitée de la décision du SCP d'interrompre les discussions concernant l'éventuelle révision de la loi type de l'OMPI de 1979 pour les pays en développement concernant les inventions et d'opter pour une approche alternative de gestion des problèmes qui avait été proposée par le GRULAC. La délégation a noté que l'Union européenne et ses États membres étaient convaincus qu'une assistance législative et technique, individuelle et sur mesure, pourrait prendre en compte les besoins particuliers des pays et serait de ce fait plus efficace qu'une approche universelle. La délégation a fait part de son espoir de voir la séance d'informations organisée lors de la vingt-septième session du SCP aider les États membres à mieux appréhender l'assistance déjà proposée par l'OMPI et la façon dont ces mesures pouvaient servir à répondre à leurs besoins. La délégation a affirmé que l'Union européenne et ses États membres s'étaient engagés à contribuer aux travaux du comité conformément au plan de travail convenu. La délégation a déclaré que, bien que l'Union européenne et ses États membres considéraient que toutes les questions inscrites à l'ordre du jour revêtaient la même importance, elle réaffirmait son intérêt pour le renforcement de la coopération internationale et l'amélioration des connaissances techniques sur les conditions de brevetabilité, afin d'améliorer l'efficacité, l'efficacé et la qualité du système des brevets et de discuter des questions touchant à l'harmonisation du droit matériel des brevets. Enfin, la délégation a souligné le fait que l'Union européenne travaillait sur le brevet européen à effet unitaire et la juridiction unifiée

du brevet, et a exprimé son souhait d'assister rapidement à l'entrée en vigueur de ces deux instruments. La délégation a déclaré que ces deux instruments contribueraient à stimuler et à préserver l'innovation, le talent et l'investissement.

86. La délégation de la Fédération de Russie a noté que le SCP avait été très productif. La délégation considérait que le comité devrait mener des études et, notamment, une étude sur le caractère suffisant de l'exigence de divulgation et des revendications de type Markush. La délégation soutenait également la suggestion consistant à mener une étude sur la brevetabilité des inventions de sélection. À cet égard, la délégation a fait remarquer que les expériences d'autres pays en matière d'inventions de sélection et de revendications de type Markush étaient extrêmement importantes du fait de leur rôle vital pour l'économie. La délégation s'est dite favorable à un débat sur le thème des brevets et de la santé. Cependant, même s'il était important de garantir l'accès aux médicaments, elle a noté qu'il convenait de préserver un équilibre entre les intérêts des propriétaires de médicaments et de la société dans son ensemble. En ce qui concerne la qualité des brevets, la délégation a souligné l'importance de la poursuite du débat sur la certification des offices conformément aux normes internationales.

87. La délégation de l'Iran (République islamique d') a déclaré que les activités du comité revêtaient une importance capitale, car ce dernier représentait une instance multilatérale pour débattre des questions relatives aux brevets et échanger des idées et des expériences dans des domaines essentiels pour le développement. La délégation s'est dite convaincue que les discussions sur les exceptions et les limitations relatives aux droits de brevet, les relations entre les brevets et la santé et le transfert de technologie étaient importantes pour équilibrer les intérêts des titulaires de brevets avec l'intérêt général afin d'utiliser efficacement les éléments de flexibilité du système des brevets et pour mieux apprécier la valeur sociale du système. La délégation a noté avec satisfaction que le comité, lors de sa vingt-sixième session, avait été en mesure de parvenir à un accord sur des éléments importants à inclure dans ses travaux à venir, puisque ces éléments constituaient la source commune de préoccupation de tous les États membres. En outre, sur le thème des brevets et de la santé, la délégation a souligné le caractère essentiel de l'accès aux médicaments essentiels à un prix abordable, et que cela constituait un élément important du droit à l'accès à la santé en tant que droit de l'homme fondamental. La délégation a souligné que l'OMPI, en sa qualité d'institution spécialisée des Nations Unies, devrait soutenir les pays pour qu'ils lèvent les obstacles liés à la propriété intellectuelle ayant un impact sur la disponibilité, le coût abordable et l'accessibilité des médicaments, des traitements et des technologies connexes, notamment dans les pays à faibles et à moyens revenus. La délégation estimait que l'avis du SCP devrait identifier des difficultés précises en lien avec les éléments de flexibilité, qui pouvaient servir à aborder les besoins en matière de santé publique, et les examiner par la suite en vue de recenser des solutions orientées vers l'action. La délégation attendait avec impatience que le programme de travail se concrétise dans ce domaine. Au sujet des exceptions et limitations aux droits de brevet, la délégation a déclaré que les droits des brevets ne pouvaient pas être absolus, puisqu'ils devaient également profiter au public au sens large. À cet effet, la délégation estimait que ces droits et obligations devaient s'équilibrer. La délégation s'attendait à voir un projet de document de référence sur les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet, que le Secrétariat allait soumettre lors de la vingt-septième session du SCP, et qui contiendrait des informations sur les exceptions et limitations qui s'étaient révélées efficaces pour répondre aux préoccupations en matière de développement. La délégation a fait remarquer qu'un tel document devrait délibérer des exceptions et limitations de manière non exhaustive pour pouvoir servir de référence aux États membres. Par ailleurs, tout en relevant l'importance de la question relative à la qualité des brevets, la délégation estimait qu'il fallait laisser les autorités nationales discuter de cette question et parvenir à une décision, en tenant compte des priorités nationales de chaque pays particulier. La délégation continuait d'estimer que l'harmonisation internationale du droit des brevets, compte tenu des disparités en matière de niveau de développement social, économique et technologique, et compte tenu des différences importantes entre leurs priorités et leurs objectifs, ne présenterait aucun avantage pour les États membres.

88. La délégation de la Géorgie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a salué les travaux du SCP. La délégation a souligné l'importance du SCP en qualité d'instance permettant aux États membres d'échanger leurs expériences et de partager leurs meilleures pratiques dans le domaine du droit des brevets. La délégation était ravie de constater qu'un accord sur les travaux à entreprendre avait été obtenu à la précédente session, grâce à la participation constructive de tous les États membres. Par ailleurs, la délégation a déclaré que les domaines d'intérêt du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes reposaient sur la qualité des brevets et la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets. La délégation était convaincue qu'il était primordial de poursuivre les travaux sur l'amélioration de la qualité des brevets, sachant que cela aurait des répercussions positives sur l'ensemble du système des brevets. La délégation a également déclaré que les travaux du comité renforçaient la coopération internationale et facilitaient la résolution des problèmes transfrontaliers.

89. La délégation de l'Indonésie, parlant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, a exprimé sa reconnaissance envers le Secrétariat pour avoir facilité l'avancée des discussions au sein du comité afin de permettre à tous les États membres de réaliser un effort concerté et de participer de manière constructive à l'obtention d'un consensus sur le futur programme de travail du comité sur des sujets particulièrement pertinents au vu des intérêts communs des États membres. La délégation a remercié la présidente du SCP pour avoir établi les lignes directrices du comité. La délégation a déclaré que le groupe des pays d'Asie et du Pacifique était impatient de poursuivre les discussions au sein du SCP sur la liste non exhaustive des questions en suspens, et de continuer à délibérer et à débattre, lors des prochaines sessions du comité, notamment sur les exceptions et limitations aux droits de brevet, la qualité des brevets, y compris les systèmes d'opposition, la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets, ainsi que sur le transfert de technologie. La délégation s'est également réjouie de l'accord obtenu au sein du comité, sans préjuger du mandat du SCP, qui consistait à limiter les travaux des prochaines sessions à l'établissement de faits, au partage des expériences et des meilleures pratiques, sans donner lieu à une harmonisation. La délégation a déclaré que le groupe des pays d'Asie et du Pacifique était heureux de constater qu'en matière d'exceptions et de limitations relatives aux droits de brevet, le comité était convenu que le Secrétariat établirait un projet de document de référence sur les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet en rapport avec la protection par brevet. La délégation avait également hâte de recevoir une version actualisée du résumé des réponses au questionnaire sur la notion de "qualité des brevets" et la coopération entre offices des brevets en matière de recherche et d'examen. En ce qui concerne les brevets et la santé, la délégation a fait part de sa ferme volonté de discuter de l'étude actualisée sur les obstacles rencontrés par les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA) souhaitant tirer pleinement parti des éléments de flexibilité prévus dans le système des brevets et leur incidence sur l'accès aux médicaments à des prix abordables notamment les médicaments essentiels à la santé publique dans les pays en développement, en tenant compte des commentaires des membres du SCP. La délégation espérait que le débat mené dans le cadre de ce point de l'ordre du jour continuerait à traiter le sujet de manière équilibrée. La délégation était prête à contribuer activement à la séance de partage d'informations sur les expériences des États membres en matière de mise en œuvre de la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets par le biais de la législation nationale. La délégation avait hâte de participer pleinement à la séance de partage d'informations sur le thème du transfert de technologie. Elle a dit espérer que la séance d'informations sur l'assistance en matière de législation dans le domaine des brevets et les activités de renforcement des capacités correspondantes, qui se tiendrait lors de la vingt-septième session du SCP, contribuerait pleinement à la délibération sur la proposition du GRULAC relative à la révision de la loi type de l'OMPI de 1979 pour les pays en développement concernant les inventions. En conclusion, la délégation a fait part de son espoir de voir l'esprit constructif se poursuivre lors des prochaines sessions du SCP.

90. La délégation de l'Afrique du Sud a fait sienne la déclaration de la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains. La délégation s'est félicitée de l'accord sur le futur

programme de travail du SCP, qui constituait une approche équilibrée et s'efforçait de répondre aux intérêts des pays développés comme des pays en développement. Elle a remercié la présidente du SCP et le Secrétariat pour leur travail considérable afin de veiller à ce que le futur programme de travail du SCP représente un consensus et un compromis entre tous les États membres. La délégation a noté que les travaux du SCP revêtaient une importance capitale, car il s'agissait de la seule instance multilatérale permettant aux États membres de discuter et de débattre pleinement du renforcement de la législation en matière de brevets pour le bien de la société. La délégation estimait d'un côté qu'il était important de protéger les droits des innovateurs en proposant des mesures d'incitation à leur créativité et à leur ingéniosité. D'un autre côté, la délégation considérait qu'il était tout aussi important d'offrir un accès au savoir, au transfert de technologie et à des médicaments sûrs et abordables dont tout le monde pouvait bénéficier dans l'intérêt général du pays. La délégation était particulièrement satisfaite que le SCP ait accepté le document de référence compilé par le Secrétariat sur les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet, car leur mise en œuvre demeurait un des défis majeurs qui se présentaient aux pays en développement et aux pays les moins avancés. La délégation a fait remarquer que de nombreuses instances et études avaient souligné le fait que les pays en développement et les pays les moins avancés n'avaient pas pleinement tiré parti des éléments de flexibilité prévus pour eux dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC. La délégation avait hâte de recevoir le rapport du Secrétariat qui allait expliquer les défis auxquels les États membres étaient confrontés lors de la mise en œuvre des exceptions et limitations, ainsi que la façon de les relever. Par ailleurs, la délégation a demandé à l'OMPI de fournir l'assistance technique nécessaire à la mise en œuvre des exceptions et limitations afin de répondre aux exigences socioéconomiques de la population. La délégation a signalé que le rapport entre les brevets et la santé publique restait une question essentielle pour l'Afrique du Sud, notamment la mesure dans laquelle les brevets constituaient toujours un obstacle à l'accès aux médicaments essentiels, ce qui conduisait de nombreuses personnes démunies à se voir refuser l'accès à des médicaments vitaux. La délégation a fait remarquer que son expérience, en particulier depuis l'affaire de 1998 qui avait opposé l'Association des sociétés pharmaceutiques au Président de l'Afrique du Sud (le regretté président Nelson Mandela), avait rendu indispensable le fait de continuer à surveiller étroitement ce rapport. La délégation a déclaré que le comité avait la responsabilité de s'assurer que la législation en matière de brevets ne conduisait pas à une limitation inutile de l'accès aux médicaments. Elle souhaitait donc que le programme de travail du comité devienne plus ambitieux sur le thème des brevets et de la santé lors des prochaines sessions.

91. La délégation de la Chine a apprécié et approuvé l'accord sur le programme de travail du SCP, obtenu lors de sa vingt-sixième session, ainsi que les efforts mis en œuvre par le comité et les pays. La délégation a déclaré qu'elle continuerait de participer activement aux travaux du SCP pour partager les expériences, élaborer des propositions et contribuer au développement des systèmes internationaux des brevets.

92. La délégation des États-Unis d'Amérique a fait sienne la déclaration de la délégation du Japon au nom du groupe B. Elle a remercié le Secrétariat pour sa direction et la présidente du SCP pour ses orientations dans le cadre des travaux du comité. La délégation a également exprimé sa reconnaissance envers le Secrétariat pour son travail considérable de soutien du comité et a déclaré que son pays continuait d'appuyer un programme de travail équilibré pour le SCP. La délégation estimait que les cinq sujets abordés dans le document constituaient une base solide pour de telles discussions, car ils avaient pour objectif de traduire les questions intéressantes pour tous les États membres, quel que soit leur niveau de développement. La délégation estimait que des études complémentaires sur ces questions menées d'une manière équilibrée permettraient d'aboutir à un consensus sur un programme de travail qui tiendrait compte des différents intérêts des États membres. Elle s'est dite encouragée par le résultat de la vingt-sixième session du SCP en juillet 2017. Elle a salué l'esprit de collaboration qui avait conduit tous les États membres à convenir d'un futur programme de travail comprenant des activités correspondant à chacun des cinq points de l'ordre du jour. La délégation était

impatiente de poursuivre les discussions dans un esprit de coopération lors des prochaines réunions.

93. La délégation du Japon, parlant au nom de son pays, a salué le fait que le comité ait partagé de nombreuses informations sur diverses questions par le biais de discussions lors de ses vingt-cinquième et vingt-sixième sessions, et que le SCP soit parvenu à un accord sur son futur travail lors de sa vingt-sixième session. La délégation a exprimé sa reconnaissance envers le Secrétariat pour ses efforts et envers les États membres pour leur flexibilité. Elle a relevé que la qualité des brevets et la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets étaient les sujets les plus importants. De l'avis de la délégation, il convenait d'envisager la qualité des brevets d'un point de vue pratique, en tenant compte des procédures d'octroi des brevets, y compris les pratiques de recherche et d'examen ainsi que les procédures d'opposition, qui constituaient les facteurs déterminants de la qualité des brevets. La délégation a par ailleurs constaté que de nombreux pays s'accordaient pour considérer que les activités de partage de travail contribuaient à l'amélioration de la qualité des brevets. À cet égard, la délégation attendait avec impatience la séance de partage d'informations consacrée à d'autres cas et exemples d'évaluation de l'activité inventive, ainsi que la séance de partage d'informations sur la coopération entre les offices de brevets en matière de recherche et d'examen, qui seraient organisées lors de la prochaine session du SCP. En ce qui concerne la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets, la délégation estimait que le fait d'autoriser les conseils en brevets à maintenir la confidentialité des communications avec leurs clients favoriserait la fiabilité et la stabilité du système de propriété intellectuelle. De son avis, cela aiderait à protéger les intérêts de toutes les parties concernées, dans les pays développés comme dans les pays en développement. La délégation espérait que la question continuerait d'être débattue par le SCP afin que les États membres échangent sur l'importance de protéger la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets. Dans ce contexte, la délégation attendait avec impatience la séance de partage d'informations sur l'expérience des États membres en matière d'application de la confidentialité des communications entre clients et conseils en brevets dans le cadre de leur législation nationale, qui serait organisée à sa vingt-septième session. En outre, la délégation était fermement convaincue que le SCP devrait poursuivre les discussions sur les questions relatives aux brevets qui se posent à l'échelle mondiale. La délégation s'est engagée à continuer de contribuer de manière constructive aux discussions sur les questions importantes en matière de brevets dans le cadre du SCP.

94. La délégation du Kenya a repris à son compte la déclaration faite par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains. La délégation a signalé que le Kenya continuait d'actualiser ses lois et politiques en matière de propriété intellectuelle afin de se conformer aux normes internationales de qualité des brevets. La délégation a fait remarquer qu'en mai 2017, la loi sur les brevets du Kenya avait été modifiée dans le but d'améliorer l'efficacité du processus relatif aux demandes de brevet. En ce qui concerne la révocation et l'invalidation des brevets, la délégation a informé les autres délégués qu'un tribunal spécialisé en propriété industrielle avait été renforcé et transformé en organe judiciaire essentiel, conformément à la nouvelle constitution du Kenya. Au sujet des exceptions et limitations aux droits de brevet, la délégation a indiqué que la législation kényenne sur les brevets contenait toutes les dispositions appropriées.

95. La délégation du Ghana a repris à son compte la déclaration faite par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains. La délégation a dit avoir suivi avec intérêt les cinq sujets abordés lors des discussions du SCP, et notamment les débats relatifs aux brevets et à la santé, qui s'étaient tenus car il n'était pas pleinement tiré parti des éléments de flexibilité pour pouvoir avoir une incidence positive en termes d'accès aux médicaments. La délégation a déclaré que le Ghana avait procédé à l'examen de sa loi sur les brevets pour intégrer l'ensemble des éléments de flexibilité afin que le pays en bénéficie grâce à une amélioration de l'accès aux médicaments. Par ailleurs, elle s'est réjouie de la séance de partage d'informations visant à partager les données d'expérience et les pratiques recommandées des États membres

en matière d'activité inventive et de recherche et d'examen, dont l'objectif était d'améliorer la qualité des brevets dans les offices respectifs des États membres.

96. La délégation du Brésil a remercié le Secrétariat pour tous ses efforts continus visant à intégrer toute la diversité des opinions exprimées par les États membres. La délégation estimait qu'il n'était pas surprenant de constater l'intérêt considérable suscité par les débats du SCP, de la part des États membres comme du grand public. Elle considérait que le SCP traitait des sujets très importants et d'une grande complexité, dont les impacts économiques et sociaux concernaient directement les thèmes majeurs tels que l'innovation et la santé et le bien-être publics. La délégation appuyait pleinement le programme de travail équilibré du SCP et sa mise en œuvre, qui avaient tenu compte des commentaires des États membres représentant plusieurs régions et différents niveaux de développement. La délégation a remarqué que, grâce aux orientations éclairées de la présidente du SCP, le comité avait pu parvenir à un accord sur le travail futur à sa vingt-sixième session, y compris de nombreux points auxquels le Brésil envisageait de contribuer de manière constructive. La délégation attendait avec impatience le programme de travail du SCP sur les brevets et la santé. Elle a fait observer que la fourniture d'un accès aux médicaments essentiels à des prix abordables sans compromettre les mesures d'incitation à l'innovation relevait d'un véritable exercice d'équilibre. Elle considérait cet objectif digne d'intérêt pour tous les pays, sans exception. La délégation a ajouté que les législateurs devaient prendre des mesures solides, créatives et saines pour pouvoir assurer l'accessibilité des médicaments. Elle estimait donc que les questions relatives aux brevets et à la santé représentaient les thèmes majeurs à aborder pour les membres, compte tenu de l'ampleur et de la complexité des actions gouvernementales nécessaires pour garantir leur efficacité. La délégation a par ailleurs noté que la transparence des informations sur les brevets, et sur les données et la situation juridique des brevets était également essentielle pour réduire les coûts de transaction du système, améliorer le bien-être général et faciliter l'approvisionnement en médicaments. Dans ce domaine, la délégation a mentionné un exposé du Medicines Patent Pool (MPP) sur la base de données MedsPal (base de données des licences et brevets de médicaments) qui allait être présenté à la vingt-septième session du SCP. La délégation a en outre déclaré que le Brésil suivrait attentivement un autre sujet, à savoir celui des exceptions et limitations aux droits de brevet, le Brésil ayant soumis sur ce thème une proposition qui faisait l'objet de discussions depuis plusieurs années. La délégation considérait que la préparation d'un projet de document de référence non exhaustif serait utile pour les États membres. La délégation a réaffirmé son point de vue sur la compatibilité totale de ces efforts consistant à équilibrer les systèmes de brevets avec les objectifs de développement durable des Nations Unies.

97. La délégation du Gabon a remercié la présidente d'avoir parfaitement mené les débats et le Secrétariat pour tous les documents qui avaient été mis à disposition des délégués. La délégation du Gabon a repris à son compte la déclaration faite par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains. Elle a souligné l'importance particulière qu'elle accordait aux questions sur les brevets et la santé. La délégation a constaté qu'il s'agissait d'une question de vie ou de mort pour de nombreux pays en développement. Elle s'est dite convaincue que l'organisation d'une séance de partage d'informations à Genève, dans le cadre de la prochaine session du SCP, était une excellente initiative. Cependant, la délégation estimait que la formation devait se focaliser sur les chercheurs. De son point de vue, le SCP devait se concentrer sur ce qui pouvait être entrepris dans le domaine où l'impact serait le plus important en termes de développement.

98. La délégation de l'Inde tenait à réaffirmer sa position quant au fait que les droits conférant le monopole sur un brevet étaient accordés afin de rendre publique une invention et de favoriser l'innovation, le développement industriel et l'économie nationale. La délégation considérait que l'objectif fondamental d'un office des brevets était la concession légitime et l'amélioration de la qualité du système des brevets dans son ensemble, qui insufflerait un nouvel élan à la protection de l'intérêt public en filtrant les brevets superficiels. Elle était fermement convaincue que l'objectif consistait à veiller à ce que le régime mondial de propriété

intellectuelle favorise l'innovation et encourage le transfert de technologie en utilisant pleinement les éléments de flexibilité fournis en vertu de l'Accord sur les ADPIC. La délégation estimait que la qualité des examens devait être améliorée de manière substantielle, conformément aux objectifs stratégiques nationaux, de sorte que les coûts sociaux élevés liés à la délivrance de brevets apportant des améliorations insignifiantes soient largement éliminés. La délégation a déclaré que l'Office indien des brevets avait récemment rejoint le système WIPO CASE qui permettait un accès aux rapports de recherche et d'examen de différents pays et que, très prochainement, l'Inde allait devenir un office déposant, ce qui allait faciliter l'accès aux documents indiens sur les brevets, y compris aux rapports de recherche et d'examen. La délégation était heureuse d'annoncer qu'elle allait signer l'accord avec l'OMPI le 5 octobre 2017, ce qui rendrait possible l'accès à de telles informations. Cependant, la délégation considérait que la signature de ces accords ne devrait pas être rendue obligatoire, et qu'il convenait de laisser à chaque membre le choix de cette décision en fonction de ses objectifs nationaux. Concernant le transfert de technologie, la délégation a estimé qu'il devrait y avoir un équilibre entre les droits et les obligations et que la protection des brevets devrait s'appuyer sur le contenu technologique divulgué dans les spécifications des brevets. La délégation a par ailleurs constaté que les titulaires de droits devraient promouvoir le transfert de technologie dans les meilleurs délais, notamment dans les domaines de la santé publique et de la nutrition, de manière à favoriser le développement socioéconomique et technologique. La délégation pensait que les politiques de renouvellement continu permettant le brevetage d'innovations incrémentielles sans apport substantiel avaient un impact négatif sur les services de santé. La délégation a rappelé que le Groupe de haut niveau du Secrétaire général des Nations Unies sur l'accès aux médicaments avait particulièrement exploré les incohérences politiques entre la propriété intellectuelle, le commerce et les droits de l'homme et avait effectué un certain nombre de recommandations à cet égard. Elle a signalé que certaines de ces recommandations s'appliquaient particulièrement à l'OMPI et relevaient directement des séances de partage d'informations sur les brevets et la santé du SCP. La délégation espérait assister à un débat sur ces recommandations au SCP.

99. La délégation du Chili a salué le travail accompli par le SCP sur de nombreux thèmes divers et équilibrés, ce qui lui avait permis de fonctionner au cours des dernières années en mettant l'accent sur le dialogue technique et la consultation d'experts sur les différents points de l'ordre du jour. La délégation a souligné le fait que les discussions sur les exceptions et limitations ainsi que sur santé étaient essentielles pour la propriété intellectuelle et qu'un équilibre était nécessaire pour pouvoir avancer sur ces travaux. La délégation a précisé que les discussions les plus récentes au sein des instances internationales avaient mis en avant un regain d'intérêt parmi les États membres, surtout en ce qui concerne les difficultés rencontrées pour s'assurer de la disponibilité des médicaments de manière durable. De l'avis de la délégation, la réalisation d'études par l'OMPI à la demande des États membres revêtait un intérêt particulier. La délégation s'est félicitée de tous les aspects qui nécessitaient une plus grande transparence dans l'octroi des brevets, en particulier pour les médicaments et équipements médicaux. La délégation s'est réjouie de la divulgation des brevets liés aux médicaments par les compagnies pharmaceutiques et afférant aux dénominations communes internationales (DCI). Elle espérait que la meilleure manière d'examiner et d'utiliser ces informations serait retenue, dans le but d'éviter la répétition du travail et de conférer un rôle actif aux offices nationaux des brevets. La délégation espérait que le comité continuerait d'examiner cette question de façon coordonnée, conjointement aux efforts d'Unitaid et de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et en particulier avec le Medicines Patent Pool (MPP). La délégation a déclaré que le Chili et son office des brevets avaient activement assuré la promotion d'une meilleure transparence du système dans son ensemble, en particulier par le biais des travaux dans le domaine public ainsi qu'au sujet de la signature d'un accord avec le Medicines Patent Pool (MPP) pour sa base de données MedsPaL. La délégation a noté qu'il s'agissait d'une étape préalable, et qu'il serait intéressant d'examiner le lien entre la base de données MedsPaL et celle qui avait été lancée le 3 octobre 2017. La délégation a également remarqué que MedsPaL exigeait que les offices des brevets assument la responsabilité des informations fournies, et qu'il fallait clarifier cette question de responsabilité concernant cette

base de données. La délégation a également déclaré qu'une des principales mesures de la stratégie du Chili de 2016 en matière de propriété intellectuelle, lancée avec l'aide de l'OMPI, consistait à développer un mécanisme capable de permettre aux gens de savoir s'il existait ou pas un brevet pour les médicaments, et si les brevets en question étaient délivrés et maintenus ou pas. Au sujet du transfert de technologie, la délégation a remercié le Secrétariat pour l'échange d'informations sur le transfert de technologie et les brevets et, en particulier, sur le caractère suffisant de la divulgation et son incidence sur le transfert de technologie. La délégation considérait que ces échanges d'informations permettraient au SCP d'avoir un impact au niveau d'un aspect majeur, à savoir la diffusion d'informations aux pays en développement.

100. La délégation du Canada s'est réjouie de l'accord auquel les États membres étaient parvenus sur un futur programme de travail au terme de la vingt-sixième session du SCP. La délégation espérait voir avancer sa proposition relative à l'examen et au résumé de la recherche existante d'excellente qualité sur l'étude factuelle du lien entre les droits des brevets et le domaine la santé publique, et elle espérait qu'elle recevrait un accueil favorable de la part des États membres à la prochaine session du SCP en décembre. La délégation a reformulé sa proposition de s'entretenir sur ce thème important avec les délégations entre les sessions.

101. La délégation de l'Ouganda a pleinement souscrit à la déclaration faite par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains. La délégation a déclaré accorder une importance considérable au travail du comité et, en particulier, aux points de l'ordre du jour consacrés aux "brevets et à la santé", aux "exceptions et limitations aux droits de brevet" et au "transfert de technologie". Après avoir constaté que la vingt-cinquième session n'avait pas permis de convenir du travail futur, la délégation a exprimé sa satisfaction quant au succès de la vingt-sixième session. La délégation souhaitait que le travail du comité continue à contribuer de manière significative à la mise en œuvre des recommandations pertinentes du Plan d'action pour le développement. La délégation a fait remarquer que l'ordre du jour de la prochaine session du SCP comportait des éléments de la proposition du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement sur les brevets et la santé, qui visait le renforcement des capacités des pays en développement et des pays les moins avancés de manière à adapter leurs régimes des brevets pour tirer pleinement profit des éléments de flexibilité, et pour pouvoir ainsi répondre aux priorités des politiques publiques sur la santé publique. La délégation a par ailleurs exprimé sa préoccupation quant au fait que des États membres avaient soumis des propositions visant à élargir les travaux du comité aux questions autres que de propriété intellectuelle qui avaient une incidence sur l'accès aux médicaments. À ce sujet, la délégation a souligné l'importance pour le SCP de continuer à se focaliser sur les domaines pour lesquels l'OMPI disposait d'un mandat. En conclusion, la délégation a souligné l'importance d'une réponse internationale commune, coordonnée et en coopération à l'émergence des défis sanitaires mondiaux pour la santé publique. Par conséquent, la délégation a recommandé à l'OMPI de renforcer sa coopération avec les autres agences des Nations Unies, et notamment l'Organisation mondiale du commerce (OMC), l'OMS, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), pour soutenir les gouvernements et renforcer les capacités des examinateurs de brevets à appliquer, à la fois sur le plan national et régional, des critères rigoureux de brevetabilité tenant compte des impératifs de santé publique.

102. La délégation de la Trinité-et-Tobago a félicité le Secrétariat pour le travail accompli par le SCP depuis 19 ans. Compte tenu de la myriade de thèmes que les travaux du comité avaient permis de faire progresser, la délégation a également félicité le comité d'avoir traité ces questions complexes et tenté de parvenir à un consensus. La délégation avait hâte de recevoir la suite des documents de travail en cours et des propositions en vue du travail futur. La délégation attendait également avec impatience la préparation du document sur les exceptions et limitations aux droits de brevet communément utilisées par les États membres, ainsi que les discussions sur leur efficacité et les questions liées à leur mise en œuvre. La délégation attendait avec impatience les débats sur les programmes de partage du travail, car ils

touchaient à l'efficacité des processus de recherche et d'examen. La délégation attendait une définition commune de l'expression "qualité des brevets" et approuvait pleinement la mise en œuvre du questionnaire abordé à la vingt-sixième session du SCP et dont l'objectif consistait à recueillir des informations de la part des États membres de l'OMPI pour parvenir à une telle définition commune. La délégation attendait également avec intérêt les futurs débats sur la proposition soumise par la délégation du Canada à la vingt-sixième session du SCP sur le thème des "brevets et de la santé". La délégation a déclaré espérer que les délibérations aboutiraient à la création d'un environnement propice, qui chercherait à promouvoir et à encourager une confiance accrue dans l'utilisation du système des brevets. La délégation a assuré au président qu'elle continuerait à adhérer avec enthousiasme aux travaux du comité.

103. Le représentant de KEI s'est félicité des conclusions de la vingt-sixième session du SCP, qui demandait au Secrétariat de compléter l'étude sur les obstacles rencontrés par les pays en développement et les PMA souhaitant tirer pleinement parti des éléments de flexibilité et leur incidence sur l'accès aux médicaments essentiels à des prix abordables, contenant les contributions des membres et des observateurs du SCP. Le représentant a également salué la décision du comité d'inviter le Medicines Patent Pool (MPP) à présenter sa base de données MedsPaL et a notamment remarqué l'intérêt des annotations que le MPP apportait aux brevets dans des domaines tels que l'octroi de licences et les oppositions aux brevets. Le représentant a par ailleurs proposé à l'OMPI d'établir un instrument qui produirait des droits réciproques pour les inventions financées par le secteur public, de telle sorte que les pays membres d'un tel accord accepteraient les conditions et les modalités encadrant le partage de l'accès à de telles inventions. Le représentant a déclaré que les exemples de médicaments concernés par un tel accord incluaient le Zinbryta contre la sclérose en plaques, le Xtandi contre le cancer de la prostate, des traitements onéreux comme le Spinraza dans le cas des maladies rares, des nouveaux traitements CART contre le cancer, ou de nouveaux vaccins contre le virus Zika. Le représentant a par ailleurs prié le SCP de planifier une présentation faite par des experts sur la base légale ainsi que l'expérience des États membres pour autoriser l'utilisation non volontaire de brevets sur des inventions médicales au titre de la limite sur les recours disponibles dans la troisième partie de l'Accord sur les ADPIC, y compris en particulier les cas de redevances courantes pour violation des dispositifs médicaux et tests diagnostiques, et l'exportation de ces produits en dehors du cadre de l'article 31 bis de l'OMC. Le représentant a déclaré que le Secrétariat devrait en outre entreprendre une étude qui devrait fournir des informations sur tous les cas dans lesquels une utilisation non volontaire avait été autorisée à titre de limite aux recours, y compris, par exemple, les récentes limites aux recours pour violation de brevets sur les tests diagnostiques médicaux et les dispositifs médicaux aux États-Unis d'Amérique, l'utilisation de la législation sur la concurrence en Italie, les licences obligatoires des brevets médicaux en Allemagne, et l'utilisation et l'impact de l'octroi de licences obligatoires pour des brevets sur les médicaments contre le VIH, le cancer et les maladies cardiovasculaires dans les pays en développement. Le représentant a également suggéré que le Secrétariat réponde aux questions relatives à la transparence concernant les paysages des brevets sur les inventions biomédicales, y compris les médicaments et les vaccins biologiques, les contentieux sur la validité et la portée des brevets, la pratique croissante des États pour limiter l'octroi d'injonctions en cas de violation, et les aspects économiques du développement et de la commercialisation de médicaments, y compris les coûts en recherche-développement (R-D) et les prix et recettes des produits, ainsi que les lacunes en matière d'accès aux nouveaux médicaments.

104. Le représentant du Third World Network (TWN) a remercié les États membres d'être parvenus à un consensus sur le travail futur à l'occasion de la précédente session du SCP. Le représentant a souhaité attirer l'attention des États membres et du Secrétariat sur le rapport de 2017 de la CNUCED sur le commerce et le développement, qui faisait état du fait que "deux évolutions réglementaires dans le domaine des droits de propriété intellectuelle ont largement contribué à favoriser cette tendance qui conduit à une utilisation plus stratégique que productive : le renforcement excessif de la protection des brevets, tel que le renouvellement continu de brevets, et l'élargissement de la protection de la propriété intellectuelle pour couvrir de nouveaux domaines", comme les brevets sur les modèles commerciaux. Le représentant a

déclaré que selon le rapport, les pratiques d'accumulations de brevets et de construction de barrières de brevets avaient mené à un élargissement de la protection des brevets à des domaines entiers de la technologie et garantissaient des avantages économiques permanents aux entreprises actives dans les secteurs de la technologie. Le représentant a déclaré que la situation exigeait de reconsidérer de façon urgente l'approche des États membres et du Secrétariat en ce qui concerne le programme de travail sur les brevets et la santé. Le représentant considérait que le SCP devait débattre des cas d'abus de brevets et de l'expérience des États membres dans la gestion de ces abus. Il a indiqué que, par exemple, les États-Unis d'Amérique, la République de Corée et la Chine avaient intenté des poursuites à l'encontre de QUALCOMM. Le représentant a ajouté que les autorités coréennes avaient infligé une amende de 853 millions de dollars É.-U. pour pratique abusive; et les autorités chinoises avaient infligé une pénalité de 994 millions de dollars É.-U. Le Représentant a souligné qu'il était important que le SCP débattre de ces mesures. Il a rappelé ce qu'il avait déclaré lors de la précédente session du SCP, en faisant référence aux recommandations du Groupe de haut niveau sur l'accès aux médicaments du Secrétaire général des Nations Unies qui avait déclaré que l'OMPI, en collaboration avec les parties prenantes, devait créer une base de données internationale facilement consultable qui comprendrait : i) les noms communs internationaux standard pour les produits biologiques; ii) les dénominations communes internationales des produits, telles qu'elles sont connues au moment de la demande ou après l'octroi d'un brevet; et iii) les dates de l'octroi et de l'expiration des brevets. La représentante a noté que la base de données avait pour objectif de promouvoir l'accès aux médicaments et de ne pas créer de barrières. Le représentant a également fait part de préoccupations au sujet de la promotion de l'initiative de l'IFPMA et de l'OMPI sur le développement d'une base de données qui servirait d'outil pour l'approvisionnement en médicaments, car une telle approche pourrait soulever des doutes en matière de conflits d'intérêts. Le représentant a déclaré que l'intérêt primaire, à savoir la promotion de l'accès aux médicaments, risquait d'être compromis en raison des intérêts secondaires, qui portaient sur les intérêts commerciaux liés aux brevets et leur utilisation éventuelle pour empêcher l'approvisionnement en médicaments génériques. Le représentant a donc conclu qu'il fallait éviter d'utiliser la protection d'une base de données comme un outil d'approvisionnement, et que les États membres devraient débattre de ce thème à la prochaine session du SCP et suggérer des mesures de nature à éviter les conflits d'intérêts.

105. L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du "Rapport sur le Comité permanent du droit des brevets" (document WO/GA/49/6).

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

RAPPORT SUR LE COMITÉ PERMANENT DU DROIT DES MARQUES, DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS ET DES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES (SCT)

106. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/49/7.

107. La délégation du Sénégal, parlant au nom du groupe des pays africains, a pris note du rapport sur les travaux du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) et a remercié le président et les vice-présidents du SCT, de même que le Secrétariat, pour les efforts déployés. Le groupe des pays africains reconnaissait l'importance des travaux du SCT et saluait les progrès accomplis depuis la dernière session des assemblées, notamment la tenue d'une séance d'information sur les indications géographiques. Le groupe soulignait la nécessité de créer des systèmes de propriété intellectuelle pour les dessins et modèles industriels, les marques et les indications géographiques et insistait sur le fait que ces systèmes étaient essentiels pour les pays africains. Conscient de l'importance de la question de la protection des dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères, notamment dans les pays

en développement, et compte tenu de la décision prise par les assemblées l'année dernière, le groupe regrettait l'absence de discussions sur le projet de traité sur le droit des dessins et modèles (DLT).

108. La délégation de la Géorgie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a reconnu l'importance des travaux du SCT et a pris note du rapport du SCT. En ce qui concerne les dessins et modèles industriels, le groupe regrettait que le comité ne parvienne pas à un accord relatif à la convocation d'une conférence diplomatique pour l'adoption du DLT, dont le texte avait déjà été finalisé il y a quelques années. S'agissant des indications géographiques, le groupe estimait que les travaux du SCT ne devaient en aucune manière interpréter ou revoir les dispositions de l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine et les indications géographiques. Le groupe était favorable à l'échange de données d'expérience et de pratiques sur les différents systèmes nationaux et régionaux de protection des indications géographiques, ainsi que sur la protection des indications géographiques sur l'Internet, et les indications géographiques et les noms de pays dans le système des noms de domaine (DNS). Tout en saluant les efforts déployés par le SCT pour tenir les États membres informés de l'évolution du DNS, le groupe attendait avec intérêt l'éventuelle extension des Principes directeurs régissant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine (principes UDRP) de l'OMPI aux indications géographiques.

109. La délégation du Brésil a remercié le président et les vice-présidents du SCT, de même que le Secrétariat, pour les efforts déployés et estimait que les discussions au sein du SCT portaient sur des questions très importantes. Consciente de la nécessité de protéger les indications géographiques contre toute forme d'utilisation abusive, la délégation s'est déclarée favorable à la protection des indications géographiques et à l'examen de ce point à la prochaine session du SCT.

110. La délégation de l'Iran (République islamique d') a pris note du rapport, tout en indiquant qu'elle attachait beaucoup d'importance à la propriété intellectuelle en tant que vecteur essentiel de développement social, économique et technologique. Rappelant son attachement à la mise en place d'un régime international de la propriété intellectuelle juste et équitable qui non seulement contribue à l'innovation, mais permette également de tenir compte des besoins divers des États membres en matière de développement, la délégation estimait que le SCT devait se concentrer sur le maintien de l'équilibre entre les intérêts des titulaires de droits et le bien-être du public au sens large. En ce qui concerne les indications géographiques, la délégation était d'avis que les travaux du SCT ne devaient en aucune manière interpréter ou revoir les dispositions de l'Arrangement de Lisbonne ou de l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne. S'agissant de la protection des noms de pays, la délégation a déclaré qu'elle attendait avec intérêt qu'un consensus se dégage au sein du comité, tout en ajoutant que l'étude réalisée par l'OMPI indiquait qu'il fallait renforcer la protection des noms de pays contre leur enregistrement et leur utilisation en tant que marques. La délégation était favorable à une action internationale pour empêcher l'utilisation ou l'enregistrement indu des noms de pays en tant que marques et était d'avis que le SCT devait accélérer les travaux à cet égard. Enfin, la délégation a souligné qu'il était essentiel pour les offices des marques et les examinateurs de pouvoir accéder à la liste des dénominations communes internationales (DCI) recommandées pour les substances pharmaceutiques afin de s'assurer que des marques similaires à des DCI n'étaient pas enregistrées.

111. La délégation de l'Estonie, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a reconnu l'importance des travaux du SCT, tout en soulignant qu'il était essentiel non seulement de mener des discussions fructueuses dans tous les domaines clés couverts, mais également de parvenir à des résultats clairs et tangibles ayant une incidence positive sur les parties prenantes. En ce qui concerne la protection des noms de pays contre leur enregistrement et leur utilisation en tant que marques, l'Union européenne et ses États membres étaient d'avis qu'il importait de protéger efficacement les noms de pays. De fait, il

existait des moyens de protection appropriés et aucune mesure supplémentaire n'avait été préconisée à cet égard dans le cadre des travaux du SCT. Par conséquent, la délégation restait convaincue que la manière la plus appropriée d'aller de l'avant était de poursuivre les activités de sensibilisation concernant notamment les mécanismes disponibles pour le refus ou l'annulation de marques contenant des noms de pays et la possibilité de traiter les problèmes pertinents dans les manuels d'examen. La délégation a souligné la nécessité de poursuivre les travaux sur cette question et a fait savoir qu'elle était favorable à un échange de données d'expérience pour plus de transparence sur les pratiques nationales à cet égard. Afin d'examiner en détail les différentes solutions qui existent et les raisons qui ont conduit à opter pour celles-ci, la délégation a proposé que le SCT envisage la possibilité d'organiser une séance d'information sur les noms de pays. L'Union européenne et ses États membres remerciaient le Secrétariat pour les informations actualisées sur les aspects du système des noms de domaine relatifs aux marques, ainsi que les DCI. En ce qui concerne les dessins et modèles industriels, la délégation a rappelé que la question de la convocation d'une conférence diplomatique pour l'adoption du DLT était depuis longtemps sur la table des négociations mais que les discussions avaient abouti à une impasse politique. L'Union européenne et ses États membres rappelaient leur position à cet égard, à savoir qu'il appartenait non pas au SCT mais à l'Assemblée générale de l'OMPI de prendre une décision concernant la convocation d'une conférence diplomatique pour l'adoption du DLT sur la base d'un projet de texte pouvant aboutir à un consensus. S'agissant des indications géographiques, l'Union européenne et ses États membres considéraient que le programme des travaux futurs sur cette question devait s'appuyer sur le mandat du SCT et ne devait en aucune manière interpréter ou revoir les dispositions de l'Arrangement de Lisbonne ou de l'Acte de Genève ni faire double emploi avec les travaux déjà réalisés par le SCT ou couverts par des traités et des systèmes de propriété intellectuelle existants. Ce programme devait se concentrer sur les questions importantes intéressant les parties prenantes, telles que la protection des indications géographiques sur l'Internet et dans le DNS. La délégation attendait avec intérêt la poursuite des travaux dans les trois domaines clés du SCT et des résultats tangibles en ce qui concerne le DLT.

112. La délégation de la Fédération de Russie a déclaré qu'elle avait suivi avec beaucoup d'intérêt les délibérations sur les points inscrits à l'ordre du jour du SCT, plus particulièrement la possibilité donnée aux offices nationaux d'utiliser les ressources en ligne mises à disposition par l'OMS en ce qui concerne les DCI. Notant que le SCT s'était penché sur la question du Service d'accès numérique aux documents de priorité (DAS) en rapport avec les marques et les dessins et modèles industriels, la délégation a estimé que ce service pourrait aussi être utilisé pour cette question. Faisant part de sa satisfaction à l'égard des résultats de la séance d'information sur les indications géographiques, la délégation s'est félicitée de l'organisation d'une séance d'information similaire sur les dessins et modèles industriels au cours de la prochaine session du SCT, dans la mesure où elle serait propice à l'échange d'informations entre les différents pays. La délégation a informé l'Assemblée générale de l'OMPI de l'élaboration, par la Fédération de Russie, d'un projet de loi en vue d'octroyer aux dessins et modèles industriels une protection juridique grâce à leur enregistrement.

113. La délégation de la Suisse a remercié les autres délégations de leur coopération dans le cadre du SCT et s'est félicitée de la séance d'information prévue sur les pratiques des offices et les données d'expérience des utilisateurs concernant les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices de caractères, qui fournirait au SCT des informations utiles pour les délibérations futures. La délégation a également indiqué que dans le domaine des marques, la Suisse attachait beaucoup d'importance à la protection des noms de pays, soulignant que les données d'expérience partagées au cours de la trente-septième session du SCT avaient démontré que les noms de pays pouvaient être monopolisés par des entités privées. Sans des règles harmonisées à l'échelle internationale, le risque qu'un tiers s'approprie un nom de pays sans le consentement de l'État concerné était réel. En particulier dans le cadre du système des noms de domaine, la délégation a exprimé sa préoccupation concernant la protection des noms de pays au regard de la deuxième vague d'octroi de domaines génériques de premier niveau (gTLD). Rappelant que les règles d'octroi

de ces nouveaux gTLD étaient en cours d'examen par l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN), la délégation a déclaré craindre que les règles relatives à la protection des noms géographiques, qui avaient prévalu lors de la première extension en 2012, puissent être changées. La séance d'information sur les indications géographiques organisée durant la trente-septième session du SCT avait bien mis en lumière cette problématique. La Suisse souhaitait poursuivre les délibérations sur la protection des noms de pays dans le cadre du SCT et espérait qu'un consensus pourrait être dégagé. Dans ce cadre, elle estimait qu'il était nécessaire de prendre en considération la protection sur l'Internet des noms de pays, ainsi que des noms géographiques et d'autres signes distinctifs, en particulier les indications géographiques. Appelant à des délibérations constructives sur les systèmes nationaux de protection des indications géographiques sur la base de la proposition présentée par le président à la dernière session du SCT, la délégation s'est déclarée convaincue qu'un consensus pourrait être dégagé à la prochaine session.

114. La délégation de la Jamaïque a noté que les travaux du SCT revêtaient une importance décisive et a déclaré que, après les récents ouragans, la seule chose qui restait aux pays de la région était leur nom. Les noms de pays constituaient une réalité économique solide sur laquelle les particuliers et les petites entreprises comptaient dans le cadre de la production de biens afin de contribuer de manière significative au produit national brut. Toutefois, les lois en vigueur sur les marques qui facilitaient l'enregistrement des noms de pays comportaient des lacunes. La délégation a appelé de ses vœux la conclusion des délibérations qui souligneraient l'importance de la protection des noms de pays, en espérant qu'un instrument international sur cette question serait adopté. Tout en remerciant les autres États membres pour le travail effectué, la délégation a appuyé la déclaration faite par la délégation de la Suisse.

115. La délégation du Sénégal, parlant en son nom propre, a rappelé que depuis 2009, les propositions formulées dans le cadre du SCT préconisaient une protection plus efficace, cohérente et appropriée des noms de pays, dans la mesure où ces derniers étaient aussi importants que les drapeaux et les armoiries, déjà protégés au titre de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle. La délégation a estimé que la protection des noms de pays revêtait une importance fondamentale et était ouverte à tout type de négociation de sorte qu'une solution puisse être trouvée. S'agissant des dessins et modèles industriels, en vertu de l'Accord de Bangui, qui déterminait la législation en matière de propriété intellectuelle au Sénégal, les interfaces utilisateurs graphiques étaient protégées à la fois en tant que dessins ou modèles industriels si elles consistaient en images graphiques, et en tant que marques si elles distinguaient les produits ou services auxquels elles s'appliquaient. La délégation a appuyé la poursuite des délibérations sur cette question afin de permettre à d'autres pays de fournir leurs réponses au questionnaire sur les interfaces utilisateurs graphiques, icônes et polices/fontes de caractères.

116. Le représentant du TWN a déclaré que l'expérience de pays tels que l'Australie dans le démarquage des produits du tabac démontrait que les sociétés transnationales pouvaient mettre en péril les mesures de protection de la santé publique. Soulignant que le démarquage était également envisagé comme une mesure de promotion des politiques publiques dans le domaine des médicaments, des produits alimentaires et des produits destinés aux enfants, le représentant a appelé les États membres à engager des discussions sur les marques et leur implication dans les politiques publiques. La question des marques en rapport avec les noms de pays revêtait une importance décisive, dans la mesure où l'enregistrement ou l'utilisation de noms de pays en tant que marques constituerait une appropriation illicite. Il était dès lors essentiel que les États membres se penchent effectivement sur cette question dans le cadre du SCT. Concernant la proposition relative à la protection des nouveaux dessins et modèles technologiques, le représentant a estimé que des informations plus détaillées étaient nécessaires s'agissant des implications d'une telle protection, avant qu'une décision relative à l'établissement de normes dans ce domaine soit prise, comme le prescrit le Plan d'action de l'OMPI pour le développement. Selon le représentant, il était fondamental que le SCT examine

le rôle des marques dans la chaîne de valeurs et leur incidence sur le développement, afin que les États membres puissent élaborer des réponses politiques efficaces.

117. La délégation de la Barbade a salué le rapport sur les activités du SCT, a appuyé la déclaration faite par la délégation de la Jamaïque et a pris note du soutien exprimé par la délégation de la Suisse à la poursuite des délibérations sur la protection des noms de pays. La délégation s'est déclarée convaincue qu'il était nécessaire de poursuivre les délibérations sur cette question, dans la perspective de l'élaboration d'un instrument international pour la protection cohérente des noms de pays contre leur enregistrement en tant que marques.

118. La délégation de l'Islande a souligné l'importance de poursuivre les délibérations sur les noms de pays et les autres questions déjà énoncées par les délégations de la Jamaïque et de la Suisse. Elle a estimé que, comme l'avait démontré l'Islande dans le cadre du SCT, des exemples montraient que le cadre juridique en vigueur n'était pas suffisant pour protéger les noms de pays contre leur enregistrement. La délégation a donc appelé à la poursuite des délibérations de façon approfondie.

119. L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du "Rapport sur le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT)" (document WO/GA/49/7).

POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

QUESTIONS CONCERNANT LA CONVOCATION D'UNE CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE POUR L'ADOPTION D'UN TRAITÉ SUR LE DROIT DES DESSINS ET MODÈLES (DLT)

120. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/49/8.

121. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a remercié le président du SCT de même que le Secrétariat pour le travail considérable accompli durant l'année écoulée. La délégation a rappelé qu'un long chemin avait été parcouru sur cette question et a indiqué regretter que des considérations étrangères au traité privent actuellement les utilisateurs d'une simplification des formalités dans le cadre du système des dessins et modèles industriels. La délégation a également rappelé que, au cours des assemblées de 2014, le groupe B avait été prêt à soumettre le document SCT/31/2 pour adoption dans le cadre d'une conférence diplomatique en 2015. En outre, à la trente-cinquième session du SCT, le groupe B avait également été prêt à s'associer au consensus et à soumettre la proposition du président à une conférence diplomatique, sous réserve de la suppression de la note 3.08, comme cadre de négociation pour la conférence diplomatique. La délégation a émis l'espoir qu'un environnement de négociation fondé sur la proposition du président serait rétabli et que les parties trouveraient une solution satisfaisante, dans le but de finaliser les textes, sans référence à une exigence de divulgation.

122. La délégation du Sénégal, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié le Secrétariat pour le document WO/GA/49/8, de même que le président et les vice-présidents du SCT pour leurs efforts sans relâche. La délégation a rappelé sa position sur la question du DLT, à savoir que, pour adopter un traité international, quel qu'il soit, il fallait suivre une approche sans exclusive qui tienne compte des préoccupations légitimes de toutes les parties. La délégation a rappelé, comme indiqué au cours des précédentes sessions du SCT, qu'elle était consciente du rôle important que jouaient les dessins et modèles dans l'innovation et dans le système de propriété intellectuelle, comme en témoignait le nombre croissant de demandes d'enregistrement de dessins et modèles. La délégation regrettait que cette question n'ait pas été examinée par le SCT pendant l'année écoulée, compte tenu de la décision prise par l'Assemblée générale de l'OMPI en 2016, car les négociations dans le cadre de la trente-septième session du SCT auraient permis aux délégations de parvenir à un consensus

sur les questions en suspens. La délégation a insisté sur l'importance que revêtait l'assistance technique pour les offices des PMA et des pays en développement, car celle-ci leur permettrait de tirer pleinement parti de la mise en œuvre du DLT, compte tenu des différents niveaux de développement de ces pays. Tout en soulignant l'importance de la question de l'exigence de divulgation, du fait que celle-ci était étroitement liée aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles, la délégation a rappelé que le groupe des pays africains, appuyé par plusieurs délégations, souhaitait inclure dans le DLT, en tant qu'élément facultatif, une exigence de divulgation pour ces éléments. Selon elle, cette solution laisserait une certaine marge de manœuvre aux parties contractantes car, en ce qui concerne l'enregistrement des dessins et modèles, le DLT limitait les possibilités des États membres en leur interdisant d'exiger la divulgation de l'origine ou de la source des ressources génétiques, des savoirs traditionnels ou des expressions culturelles traditionnelles utilisés ou incorporés dans un dessin ou modèle faisant l'objet d'une demande d'enregistrement. Étant donné que cette exigence serait facultative et laissée à la discrétion de chaque partie contractante selon son contexte national, la délégation ne comprenait pas pourquoi certains hésitaient devant sa proposition, car celle-ci visait à inclure un élément de flexibilité dans les formalités. La délégation, tout en regrettant l'absence d'accord sur ces questions, a fait savoir qu'elle resterait dans la logique de la décision prise par l'Assemblée générale de l'OMPI en 2015, qui avait déclaré qu'une conférence diplomatique serait convoquée uniquement si ces éléments des textes étaient finalisés. À cet égard, la délégation a rappelé sa proposition relative à l'insertion de l'exigence de divulgation à l'article 3 du DLT et à la nécessité de prévoir une disposition juridiquement contraignante sur l'assistance technique. La délégation, tout en rappelant qu'elle ne souhaitait pas bloquer ou retarder les négociations relatives à la convocation d'une conférence diplomatique, a invité les délégations à tenir dûment compte des préoccupations exprimées. La délégation attendait avec intérêt des discussions fructueuses et était prête à participer de façon constructive au débat sur ces questions afin de trouver une solution appropriée aux préoccupations exprimées.

123. La délégation du Costa Rica, parlant au nom du GRULAC, a remercié le président et les vice-présidents du SCT et exprimé l'espoir qu'une solution puisse être trouvée sur les questions en suspens relatives au texte du DLT. La délégation, tout en soulignant que l'assistance technique et le renforcement des capacités à l'échelle nationale étaient essentiels pour garantir une coopération efficace avec les PMA et les pays en développement, s'est dite favorable à l'idée d'inclure dans le traité une disposition sur l'assistance technique et le renforcement des capacités. La délégation, pour adopter une position constructive, a indiqué qu'elle était prête à participer activement aux négociations et qu'elle espérait que la conférence diplomatique serait convoquée l'année prochaine.

124. La délégation de l'Iran (République islamique d'), tout en saluant les efforts déployés par les États membres ces dernières années afin d'élaborer des projets d'articles à soumettre à une conférence diplomatique pour l'adoption du DLT, a souligné les divergences de points de vue entre les États membres concernant notamment l'assistance technique et l'exigence de divulgation. La délégation a réaffirmé sa position, à savoir qu'il fallait inclure ces points dans le traité sous forme de dispositions contraignantes. Selon elle, le fait d'inclure ces questions en tant que dispositions spécifiques dans le corps principal de l'instrument faciliterait l'adhésion des pays en développement et des PMA au nouveau traité et les aiderait à en faire bon usage. La délégation, tout en tenant compte de la décision prise par l'Assemblée générale de l'OMPI en 2016 et en se disant prête à engager des discussions constructives pour surmonter toutes les divergences qui subsistaient encore entre les membres de l'OMPI, a indiqué qu'elle attendait avec intérêt que les États membres parviennent à une solution satisfaisante pour tous.

125. La délégation de l'Estonie, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, déplorait le retard de plusieurs années pris dans les travaux relatifs au DLT alors que le texte de base du traité était resté le même depuis 2014 et était prêt pour la convocation d'une conférence diplomatique pour l'adoption du traité. Pour la délégation, au vu des avantages que présentaient l'harmonisation et la simplification des formalités d'enregistrement des dessins et

modèles pour les utilisateurs et les membres de l'OMPI sur le plan du développement, le retard pris dans l'adoption du traité pouvait être considéré comme excessif et remettre en cause la crédibilité du programme de travail de l'Organisation en matière d'établissement de normes. La délégation a déclaré qu'elle attendait de l'Assemblée générale de l'OMPI qu'elle considère la décision de convoquer une conférence diplomatique pour l'adoption du DLT comme une priorité. La délégation a ajouté que, avant de prendre une telle décision, il fallait résoudre les deux questions en suspens concernant, d'une part, la proposition du groupe des pays africains relative à l'insertion de l'exigence de divulgation à l'article 3 du traité et, d'autre part, la nature précise de l'instrument sur l'assistance technique et le renforcement des capacités pour aider les pays en développement à mettre en œuvre ce traité. En ce qui concerne la proposition relative à l'insertion de l'exigence de divulgation, la délégation estimait qu'il ne serait pas possible de convoquer une conférence diplomatique si la question de l'insertion de l'exigence de divulgation n'était pas résolue. Convaincue qu'une telle exigence n'était pas pertinente en ce qui concerne les dessins et modèles, la délégation estimait que son insertion dans le traité allait à l'encontre de l'objectif commun de simplification et d'harmonisation des procédures relatives à l'enregistrement des dessins et modèles. Selon elle, cette proposition éloignait davantage le texte de l'objectif commun de simplification et d'harmonisation des formalités d'enregistrement des dessins et modèles. Plutôt que de l'insérer dans le DLT, où il n'avait pas sa place, cet élément devait être examiné par le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) de l'OMPI, car c'était à ce comité qu'il appartenait de traiter les questions sous-jacentes relatives à l'exigence de divulgation. À cet égard, elle attendait avec intérêt de pouvoir participer aux discussions sur cette question dans le cadre de l'IGC. Par conséquent, la délégation appelait les parties concernées à retirer leur proposition relative à l'insertion d'une exigence de divulgation dans le DLT du fait que celle-ci n'avait pas sa place dans le DLT. En ce qui concerne l'assistance technique, la délégation a indiqué qu'elle demeurait favorable à la prestation d'activités en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités dans le cadre de la mise en œuvre du DLT et qu'elle restait souple quant aux options proposées, ajoutant que, quelle que soit l'option retenue, celle-ci devait répondre aux exigences des utilisateurs finaux. Les deux questions en suspens ayant été maintes fois examinées en détail par le SCT sans qu'une solution soit trouvée, la délégation était d'avis qu'il appartenait désormais à l'Assemblée générale de l'OMPI de se prononcer sur ces questions et sur l'avenir du DLT. La délégation, tout en regrettant qu'aucune décision n'ait été prise par l'Assemblée générale de l'OMPI en 2016 concernant la convocation d'une conférence diplomatique, estimait que trop peu de temps avait été accordé à l'examen de la question l'année dernière. C'est pourquoi la délégation invitait le président de l'Assemblée générale à traiter en priorité la question du DLT durant ces assemblées et à consacrer suffisamment de temps et de ressources à l'examen de cette question pour parvenir à une issue favorable. La délégation invitait également toutes les parties à participer de façon constructive aux discussions pour ouvrir la voie à la conclusion du DLT. Selon la délégation, cette issue servirait les intérêts des concepteurs du monde entier et contribuerait à créer une atmosphère de travail positive et à faire régner un esprit de coopération durant les assemblées.

126. La délégation de la Géorgie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a remercié le président du SCT pour les efforts inlassables qu'il a déployés pour faciliter les discussions sur cette question. Notant l'incapacité des États membres à se mettre d'accord sur la convocation d'une conférence diplomatique pour adopter le texte du traité, qui était finalisé depuis longtemps, la délégation a rappelé à l'assemblée la flexibilité dont elle avait fait preuve pendant des années de négociations et son engagement à mener des délibérations constructives pour trouver un compromis acceptable pour tous concernant la convocation d'une conférence diplomatique sur le DLT. Exprimant sa déception à ce sujet, principalement parce que les utilisateurs étaient privés d'une simplification des formalités dans le cadre du système des dessins et modèles industriels, la délégation a estimé qu'un tel contretemps était exagéré et a émis des doutes sur la crédibilité du programme de l'OMPI en matière d'établissement de normes. Elle s'est de nouveau élevée avec fermeté contre l'introduction d'une exigence de divulgation obligatoire qui, selon elle, n'avait pas sa place dans le domaine des dessins et

modèles industriels. Soulignant que cette exigence relevait plutôt du système des brevets, la délégation a émis l'avis, formulé à plusieurs reprises lors de délibérations antérieures, qu'elle allait à l'encontre de la simplification des procédures existantes en matière d'enregistrement des dessins et modèles. Indiquant que l'IGC était selon elle l'instance appropriée pour examiner les questions relatives aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles, la délégation a estimé qu'il n'y avait pas lieu de discuter du DLT dans le cadre du SCT et elle s'est dite prête à participer à des discussions formelles et informelles durant l'Assemblée générale de l'OMPI en vue de convoquer une conférence diplomatique.

127. La délégation de la Chine a déclaré que le DLT pouvait avoir un effet positif dans les pays en améliorant la protection des dessins et modèles industriels et en favorisant le développement des secteurs industriels pertinents. Espérant une conclusion rapide du traité, la délégation a formé le vœu que les parties adoptent une attitude plus positive, qu'elles accordent toute leur attention aux positions exprimées par les autres parties et qu'elles fassent preuve de compréhension pour permettre la convocation d'une conférence diplomatique.

128. La délégation de la Chine, parlant au nom du Brésil, de la Fédération de Russie, de l'Inde, de la Chine et de l'Afrique du Sud (BRICS), s'est prononcée en faveur de l'inclusion d'un article sur l'assistance technique et d'une ligne de conduite permettant de conclure avec succès les délibérations sur la divulgation relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles. Elle était également favorable à la convocation rapide d'une conférence diplomatique sur le DLT.

129. La délégation de l'Éthiopie a rendu hommage au président et aux vice-présidents du SCT et a souscrit à la déclaration formulée par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains. Compte tenu de la pratique en vigueur en Éthiopie en matière d'enregistrement et de protection des dessins et modèles, elle estimait qu'il était nécessaire de prévoir la divulgation de l'origine ou de la source d'éléments utilisés dans un dessin ou modèle industriel. Selon elle, cette exigence offrirait une marge de manœuvre politique à des pays comme l'Éthiopie et serait conforme au Protocole de Swakopmund relatif à la protection des savoirs traditionnels et des expressions du folklore auquel l'Éthiopie souhaitait adhérer. La délégation a également souligné qu'il était important d'introduire dans le DLT une disposition sur l'assistance technique.

130. La délégation du Brésil a souscrit aux déclarations faites par la délégation de la Chine au nom des BRICS et par la délégation du Costa Rica au nom du GRULAC, et a déclaré que les dispositions relatives à l'assistance technique devaient donner des indications précises et offrir une sécurité juridique aux membres de l'OMPI, de sorte que le Secrétariat puisse mener des activités de coopération en étroite concertation avec les pays bénéficiaires. La délégation estimait que ces dispositions faciliteraient l'adhésion future de pays en développement, un objectif important qui était conforme aux recommandations du Plan d'action de l'OMPI pour le développement. Pour toutes ces raisons, elle était d'avis que ces dispositions seraient mieux présentées dans un article, soulignant que l'adaptation des pratiques et systèmes juridiques nationaux aux procédures du DLT pouvait nécessiter l'assistance technique de l'OMPI. À ce sujet, la délégation a rappelé que le Traité de coopération en matière de brevets (PCT), le traité de l'OMPI le plus célèbre des 50 dernières années, contenait tout un article sur l'assistance technique. La délégation a exprimé l'espoir qu'un accord soit trouvé sur les questions en suspens, permettant l'approbation de la convocation d'une conférence diplomatique par l'Assemblée générale de l'OMPI.

131. La délégation du Maroc a fait sienne la déclaration faite par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains et a réaffirmé son attachement à l'adoption d'un traité sur le droit des dessins et modèles qui prendrait en considération les besoins et exigences des bénéficiaires afin de permettre aux utilisateurs de tirer pleinement parti des dispositions du traité. Selon elle, le DLT demeurerait indubitablement un instrument destiné à simplifier et à rationaliser les procédures de dépôt et d'enregistrement, permettant aux titulaires de droits d'obtenir plus facilement la protection de leurs actifs. La délégation a souligné que, compte

tenu de sa capacité à stimuler la créativité des créateurs dans le monde entier, le projet de DLT constituerait également un instrument économique et un facteur de valeur ajoutée et pourrait contribuer à la réalisation des objectifs en matière de développement des pays en développement et des PMA. Réaffirmant sa position concernant la nécessité d'inclure des dispositions sur l'assistance technique et le renforcement des capacités dans le projet de DLT, la délégation a souligné l'importance de cette question pour les pays en développement et les PMA, ainsi que la nécessité d'établir un instrument fiable et équilibré. Considérant que le projet de DLT avait atteint le niveau de développement requis pour la convocation d'une conférence diplomatique, la délégation était d'avis que les États membres devaient faire preuve de flexibilité pour surmonter des opinions divergentes persistantes, en prenant en considération toutes les préoccupations exprimées et en adoptant une approche participative et inclusive. Soulignant que cette approche était une condition indispensable pour tirer parti de la diversité des propositions présentées, elle a formé le vœu que l'Assemblée générale de l'OMPI décide de convoquer une conférence diplomatique.

132. La délégation de la Fédération de Russie a souscrit à la déclaration faite par la délégation de la Chine au nom des BRICS et s'est prononcée en faveur de la convocation d'une conférence diplomatique en 2018, aux dates et au lieu à déterminer par le comité préparatoire. Regrettant le report constant de toute décision sur cette question, elle a déclaré que l'adoption du DLT garantirait une protection plus prévisible, facile à gérer et fiable des dessins et modèles industriels et éviterait la perte de droits. La délégation a reconnu l'importance de fournir une assistance technique aux pays en développement pour leur permettre de mettre en œuvre les dispositions du traité après sa signature. Soulignant la nécessité de faire la synthèse des approches adoptées par les pays développés et les pays en développement dans le cadre du SCT pour combler le fossé en matière d'assistance technique, elle a indiqué qu'il était essentiel de trouver un terrain d'entente et de parvenir à un consensus en vue de l'adoption du traité.

133. La délégation de l'Afrique du Sud a souscrit aux déclarations faites par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains et par la délégation de la Chine au nom des BRICS et a de nouveau exprimé sa volonté d'avancer vers la convocation d'une conférence diplomatique dès que les deux dernières questions, à savoir la divulgation et l'assistance technique, seraient réglées. Se référant à ses déclarations des dernières années en faveur de l'inclusion d'une exigence de divulgation à l'article 3 du traité, la délégation a considéré que la disposition proposée avait pour but de permettre aux pays dont la législation nationale sur les dessins et modèles prévoyait des dispositions en matière de protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles de satisfaire aux conditions de dépôt de leur législation nationale et aux obligations internationales au moment de l'adhésion au DLT. Soulignant l'importance de cette question, compte tenu du fait que l'article 3 du projet de traité comprenait une liste exhaustive de conditions pour les enregistrements de dessins ou modèles, la délégation estimait qu'il serait extrêmement difficile pour l'Afrique du Sud de signer un traité qui ne contiendrait pas une telle disposition. Elle considérait que les États membres de l'OMPI, au moment de prendre part aux délibérations, devaient avoir conscience du fait que la divulgation était le socle du système moderne de propriété intellectuelle et une composante indispensable du principe *quid pro quo*. Elle a également déclaré qu'une telle exigence ne contribuerait pas seulement à accroître la transparence et l'intégrité du système de propriété intellectuelle mais jouerait également un rôle clé dans les écosystèmes nationaux, régionaux et locaux d'innovation, notamment au moment où le monde basculait dans une économie fondée sur le savoir. Constatant que des personnes ordinaires, hommes et femmes d'Afrique du Sud, d'Afrique et d'autres régions du monde, se lançaient dans l'exploitation innovante des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles qui étaient à leur disposition en abondance pour créer des dessins et modèles traditionnels, et que cette activité était devenue un moyen de survie pour des millions de personnes, la délégation estimait qu'une protection rigoureuse et appropriée était nécessaire pour favoriser de nouveaux progrès socioéconomiques. Compte tenu des arguments avancés en faveur de la divulgation des ressources génétiques, des

savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles dans le projet de DLT, elle a souligné le besoin de volonté politique et de compréhension. Indiquant qu'elle était prête à poursuivre les négociations de bonne foi, la délégation a déclaré qu'elle attendait la même attitude des autres délégations.

134. La délégation de l'Indonésie a souligné que la mise en œuvre du DLT devait s'accompagner d'une capacité renforcée des États membres à exécuter les obligations découlant du traité et a déclaré que la disposition relative à l'assistance technique devait figurer dans un article inclus dans le corps du DLT proposé. Notant que les pays devaient avoir la possibilité d'inclure des éléments qu'ils jugeaient importants dans les critères à remplir pour les dessins et modèles dans leur juridiction, elle s'est prononcée en faveur du principe de divulgation de la source qui avait une incidence sur l'apparence d'un dessin ou modèle industriel. La délégation a déclaré que l'Indonésie était prête à participer avec les autres groupes à la recherche d'une solution aux questions en suspens concernant les articles 3 et 22 du projet de DLT.

135. La délégation du Chili a fait écho à l'intervention faite par la délégation du Costa Rica au nom du GRULAC et a déclaré que le texte du DLT était suffisamment avancé. La délégation jugeait que le fait de s'entendre sur une disposition concernant l'assistance technique était important non seulement pour la future mise en œuvre du DLT, mais aussi pour garantir le succès du traité entre les membres de l'OMPI. La délégation a dit espérer que l'Assemblée générale de l'OMPI décide de convoquer une conférence diplomatique en 2018.

136. La délégation du Zimbabwe s'est associée à la déclaration faite par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains et a déclaré qu'elle avait beaucoup d'égards pour l'assistance technique et l'exigence de divulgation car les dessins et modèles industriels avaient tendance à se superposer à d'autres formes de propriété intellectuelle, notamment les œuvres d'art et objets d'artisanat. La délégation a signalé que la plupart de ces œuvres et objets appartenaient à des sections particulières de la société, qui n'avaient peut-être pas les connaissances ou les capacités nécessaires pour négocier le partage des avantages. La délégation jugeait donc raisonnable d'intégrer une exigence de divulgation dans le DLT. La délégation a exprimé son appui en faveur de la position du groupe des pays africains quant à l'inclusion dans le traité de dispositions sur l'assistance technique et l'exigence de divulgation.

137. La délégation du Botswana s'est associée à la déclaration faite par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains et a déclaré qu'il serait important de finaliser le traité sur le droit des dessins et modèles et de convoquer une conférence diplomatique. La délégation a néanmoins indiqué que la question de l'exigence de divulgation était essentielle et devait être traitée avant la convocation de la conférence diplomatique. La délégation était d'avis que le fait de laisser cet aspect de côté compromettrait la protection des dessins et modèles industriels, puisque les dessins et modèles industriels inspirés des pratiques traditionnelles risqueraient d'être invalidés du fait d'une appropriation illicite des droits des peuples autochtones. Enfin, la délégation a invité d'autres délégations à envisager l'inclusion d'un article sur l'assistance technique dans le DLT.

138. La délégation des États-Unis d'Amérique a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Japon au nom du groupe B et a indiqué qu'elle appuyait depuis longtemps les travaux effectués pour simplifier les procédures et formalités applicables aux déposants de demandes d'enregistrement de dessins et modèles industriels souhaitant faire protéger leurs dessins et modèles industriels dans des pays du monde entier. Rappelant que les droits de dessin ou modèle aidaient les créateurs à commercialiser leurs dessins et modèles, la délégation a déclaré que le fait de définir des pratiques recommandées communes dans ces procédures aidait les innovateurs, notamment dans le cadre des procédures de dépôt complexes qu'ils devaient suivre pour obtenir la protection de leurs dessins et modèles. La délégation a noté qu'il existait depuis longtemps un large consensus au sein du SCT sur les dispositions essentielles du DLT, et elle avait donc bon espoir que ces dispositions largement admises

progressent, au bénéfice des déposants demandes d'enregistrement de dessins et modèles du monde entier, en particulier les petites et moyennes entreprises (PME) et les créateurs individuels qui attendaient avec impatience leur mise en œuvre. La délégation a dit soutenir l'assistance technique nécessaire à la mise en œuvre les dispositions du DLT, soulignant que les États-Unis d'Amérique assuraient fréquemment la fourniture d'une assistance technique. Néanmoins, conformément à la position qui était la sienne depuis longtemps à ce sujet, la délégation a indiqué qu'elle ne pouvait pas être favorable à la convocation d'une conférence diplomatique avec, comme condition préalable, un article sur l'assistance technique. La délégation était d'avis que la manière la plus efficace de gérer l'assistance technique était une résolution, comme cela avait été fait dans des traités analogues. S'agissant de la proposition du groupe des pays africains concernant l'inclusion d'une exigence de divulgation, la délégation a rappelé qu'un temps précieux et des discussions avaient été consacrés à la recherche d'une solution à la question et que le président avait fait plusieurs propositions afin de faire avancer le projet de DLT vers une conférence diplomatique. La délégation a reconnu que malheureusement, ceux qui demandaient ces nouvelles dispositions n'étaient toujours pas en mesure d'avancer vers une conférence diplomatique sans l'inclusion de la disposition concernant l'exigence de divulgation. À l'issue de délibérations approfondies, la délégation a continué d'avoir de vives inquiétudes quant aux dispositions concernant l'exigence de divulgation. Plus précisément, la délégation s'inquiétait du fait que ces dispositions soient sans relation avec l'objet de la protection des dessins et modèles industriels. Par exemple, les ressources génétiques étaient sans objet dans le contexte de l'évaluation de l'aspect ornemental d'articles manufacturés devant les offices de propriété intellectuelle. De même, l'origine du bois utilisé pour fabriquer une chaise n'était pas importante pour la création de cette chaise. La délégation s'inquiétait que ces dispositions semblent également aller au-delà de l'objectif du DLT, qui était un projet d'accord sur des formalités à accomplir dans le cadre des dessins et modèles industriels. Enfin, la délégation restait préoccupée du fait que ces dispositions compromettaient l'objectif du DLT, qui était un objectif de simplification et de rationalisation en faveur des déposants, notamment les PME et les créateurs individuels. La délégation a déclaré que, loin de simplifier et de rationaliser les procédures relatives aux dessins et modèles, l'exigence de divulgation ajoutait une incertitude et un poids importants pour les déposants de demandes d'enregistrement de dessins et modèles. Ce poids serait particulièrement ressenti par les PME et les créateurs individuels, qui étaient les moins susceptibles d'avoir recours à des conseils juridiques sophistiqués pour satisfaire aux nouvelles exigences proposées. La délégation a fait observer que de nombreuses délégations, au cours des discussions, avaient souligné que les exigences de divulgation du groupe des pays africains étaient contraires au DLT et nuisaient à l'objectif communément admis de simplification des procédures relatives aux dessins et modèles industriels. Bon nombre d'autres délégations avaient reconnu que ces procédures nuiraient aux déposants plutôt qu'elles ne les aideraient, notamment les PME. Pour ces raisons, la délégation a indiqué qu'elle ne pouvait pas soutenir un texte de DLT incluant ces dispositions, qui affaiblissaient le DLT au détriment des déposants.

139. La délégation de la Malaisie a exprimé son appui en faveur de la déclaration faite par la délégation de l'Indonésie, s'agissant en particulier du principe de divulgation de la source et de l'inclusion de l'assistance technique et du renforcement des capacités dans le corps du texte du DLT. S'agissant de l'assistance technique et du renforcement des capacités, la délégation considérait que la mise en œuvre du DLT devait s'accompagner d'un renforcement des capacités des États membres de s'acquitter des obligations découlant du nouveau traité. S'agissant du principe de divulgation, la délégation a déclaré que les pays devraient pouvoir inclure des éléments qui étaient jugés importants pour remplir les formalités requises aux fins de la protection des dessins et modèles industriels dans leur ressort juridique. La délégation a dit être prête à s'associer de manière constructive aux autres membres pour examiner les questions en suspens et rapprocher les différents points de vue exprimés à l'égard des articles 3 et 22 du projet de DLT.

140. La délégation de l'Ouganda a appuyé la déclaration faite par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains. La délégation a indiqué qu'elle soutenait, d'une manière générale, la convocation d'une conférence diplomatique pour l'adoption du DLT. Elle estimait néanmoins que le projet de texte n'était pas équilibré et qu'il ne tenait pas compte des intérêts d'une grande partie des membres de l'OMPI. Rappelant la recommandation n° 15 du Plan d'action pour le développement de l'OMPI, la délégation a indiqué que l'exigence de divulgation et l'article de fond sur l'assistance technique étaient des éléments qui garantiraient un traité sans exclusive et tenant compte des différents niveaux de développement. La délégation a ajouté qu'elle était prête à s'associer de manière constructive aux délibérations sur toutes les questions en suspens et qu'elle était convaincue qu'un consensus pourrait être atteint.

141. La délégation du Soudan s'est associée à la déclaration faite par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains. La délégation était d'avis qu'il était nécessaire de mentionner l'assistance technique et une exigence de divulgation dans le texte du DLT, afin que toutes les parties puissent bénéficier d'un traité juste.

142. La délégation du Cameroun était d'avis qu'un juste partage des avantages de la propriété intellectuelle était nécessaire et a appuyé la déclaration faite par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains.

143. La délégation de l'Inde s'est associée aux déclarations faites par la délégation de la Chine au nom des BRICS et a dit appuyer la convocation rapide d'une conférence diplomatique pour l'adoption du DLT.

144. La représentante du TWN a déclaré qu'il était dommage que les États membres n'aient pas examiné le DLT au cours des deux dernières sessions du SCT, nonobstant le fait que des propositions aient été présentées des années auparavant et qu'elles aient reçu l'appui de plusieurs États membres. La représentante a indiqué que cela était contraire au principe de processus participatif et ouvert énoncé dans le Plan d'action pour le développement de l'OMPI. Évoquant le fait qu'il n'y avait eu aucun mandat clair, de la part de l'organe directeur, pour lancer l'activité d'établissement de normes relative au DLT, la représentante a invité les États membres à respecter la décision de l'Assemblée générale de l'OMPI de 2015 et à examiner ces questions lors des deux prochaines sessions du SCT afin de parvenir à un consensus.

145. Le représentant de la Fédération internationale des conseils en propriété industrielle (FICPI) a indiqué que la fédération participait aux travaux effectués par le SCT sur l'harmonisation des exigences de dépôt relatives aux enregistrements de dessins et modèles depuis 2005. Le représentant a précisé qu'en 2008, la FICPI avait soumis au SCT une liste des principales questions relatives aux dessins et modèles, qui avait permis de déterminer que la question centrale, pour les utilisateurs, concernait la possibilité de déposer une seule série de dessins pour l'ensemble des demandes prises globalement. Le représentant a fait observer que cette question demeurerait importante pour les utilisateurs et a dit espérer qu'un quelconque traité, à l'issue d'une conférence diplomatique, y réponde. Le représentant a encouragé les États membres à progresser dans les discussions relatives à l'harmonisation des exigences de forme applicables au dépôt des demandes d'enregistrement de dessins ou modèles, en les faisant passer du SCT à une conférence diplomatique.

146. La représentante du Health and Environment Program (HEP) a déclaré que l'exigence de divulgation était nécessaire, afin que tous puissent connaître l'origine du dessin ou modèle, et que l'assistance technique devrait être incluse dans le traité d'une manière claire et formelle, avec un caractère contraignant.

147. Le président a pris note des déclarations faites par les délégations et a suggéré de tenir des consultations informelles et a demandé au président du SCT de servir de modérateur au cours de ces consultations.

148. Le président a informé la plénière qu'un temps considérable avait été consacré aux débats sur cette question durant l'Assemblée générale et que plusieurs versions présentées par le président du SCT avaient été examinées lors de consultations informelles. Il a déclaré que, malgré l'impression qu'une décision consensuelle s'était trouvée à portée de main, les différentes propositions n'avaient finalement pas recueilli de consensus. Le président a proposé le paragraphe de décision suivant, qui a été adopté :

149. L'Assemblée générale de l'OMPI a décidé que, à sa prochaine session en 2018, elle poursuivra l'examen de la question de la convocation d'une conférence diplomatique pour l'adoption du traité sur le droit des dessins et modèles pour la fin du premier semestre de 2019.

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

RAPPORT SUR LE COMITÉ DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (CDIP) ET EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT

150. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/GA/49/9, WO/GA/49/10 et WO/GA/49/16.

151. Le Secrétariat a déclaré qu'il y avait trois documents à l'examen au titre de l'ordre du jour, à savoir le "Rapport sur le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et examen de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement" (document WO/GA/49/9), la "Décision sur les questions concernant le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)" (document WO/GA/49/10) et la "Contribution des organes compétents de l'OMPI à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement qui les concernent" (document WO/GA/49/16). S'agissant du premier document, le Secrétariat a déclaré que le CDIP s'était réuni à deux reprises depuis la quarante-huitième session de l'Assemblée générale de l'OMPI en octobre 2016. Il a rappelé que les dix-huitième et dix-neuvième sessions du comité avaient eu lieu, respectivement, du 31 octobre au 4 novembre 2016 et en mai de cette année. Comme cela avait été convenu par le comité, le document contenait le résumé présenté par le président pour ces deux sessions. Il contenait également le rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, examiné par le comité à sa dix-neuvième session. Le Secrétariat a également déclaré qu'un nombre d'activités importantes relatives au Plan d'action pour le développement avait eu lieu au cours de cette période, comme : le Rapport sur les recommandations de l'étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement; la Proposition du groupe des pays africains relative à l'organisation, tous les deux ans, d'une conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement; des délibérations sur la manière dont tenir compte des objectifs de développement durable à la prochaine session du CDIP; la table ronde de l'OMPI sur l'assistance technique et le renforcement des capacités : partage de données d'expérience, outils et méthodes, qui s'était tenue le 12 mai 2017. Le deuxième document traitait de l'exécution du mandat du CDIP et de la mise en œuvre des mécanismes de coordination et des modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports ("le mécanisme de coordination"). L'Assemblée générale a autorisé le CDIP à poursuivre les discussions sur ces deux questions lors des dix-huitième et dix-neuvième sessions du CDIP et de lui en rendre compte à la présente session. À sa dix-neuvième session, le CDIP a convenu de soumettre un projet de décision, qui figurait à l'alinéa 3 du document WO/GA/49/10, pour examen et adoption par l'Assemblée générale. Le troisième document traitait également de la mise en œuvre du mécanisme de coordination. Il comprenait le rapport sur l'IGC, alinéas 13 et 14 du document WO/GA/49/11. Il a été demandé à l'Assemblée générale de prendre note des informations contenues dans le document WO/GA/49/16 et de les transmettre au CDIP.

152. La délégation du Sénégal, parlant au nom du groupe des pays africains, a souligné les progrès concrets réalisés par le CDIP sur ces points de l'ordre du jour. Ils permettront aux pays en développement et aux PMA, notamment en Afrique, de tirer le maximum de leurs systèmes de propriété intellectuelle. Le groupe des pays africains a joué un rôle actif au sein du CDIP et a enrichi les délibérations sur des éléments tels que l'assistance technique, le renforcement des capacités, et le transfert de technologie. Le groupe a félicité les États membres d'avoir approuvé le projet proposé par l'Afrique du Sud sur la gestion de la propriété intellectuelle et le transfert de technologie : promouvoir l'utilisation efficace de la propriété intellectuelle dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition (document CDIP/19/11 Rev.). Il permettrait l'utilisation du transfert de technologie comme d'un outil encourageant la créativité. Le groupe a également fait référence à sa proposition relative à l'organisation, tous les deux ans, d'une conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement (document CDIP/19/7), afin de faciliter le débat sur les nouvelles problématiques et sensibiliser les États membres au rôle de catalyseur de la propriété intellectuelle au profit du développement. Une proposition révisée serait présentée à la vingtième session du CDIP, qui comprendrait les observations formulées par différentes délégations. En outre, le groupe a souligné que le projet de décision sur les questions concernant le CDIP figurant dans le document WO/GA/49/10 permettrait au comité de s'acquitter de son mandat. Elle a souligné la volonté politique et la prise de conscience collective des États membres concernant l'importance de la mise en œuvre des objectifs de développement durable et, dans ce contexte, de la dimension socioéconomique de la propriété intellectuelle. Le groupe a donc encouragé l'OMPI à travailler dans le cadre du système des Nations Unies à la réalisation des objectifs de développement durable. L'inclusion d'un nouveau point à l'ordre du jour du CDIP permettrait aux États membres d'examiner ces questions essentielles.

153. La délégation de l'Estonie, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a reconnu les progrès réalisés au cours des huit dernières années dans la mise en œuvre et l'intégration du Plan d'action pour le développement. Le groupe a salué les 34 projets élaborés et exécutés dans le but de rendre opérationnelles les recommandations du Plan d'action pour le développement. Bien que l'Union européenne et ses États membres appuyaient sans réserve un certain nombre de recommandations, certaines nécessitaient malgré tout un examen approfondi. Néanmoins, le groupe restait déterminé à travailler dans le sens de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement d'une manière appropriée, sur la base d'un consensus, et il espérait des progrès à cet égard. L'Union européenne et ses États membres ont réaffirmé leur détermination à réaliser les objectifs de développement durable. Ils voyaient la contribution que l'OMPI pouvait éventuellement apporter à leur réalisation avec son savoir-faire particulier. Toutefois, afin de s'assurer que les travaux étaient efficaces et axés sur les résultats, l'OMPI devrait se concentrer sur les objectifs de développement durable les plus importants pour ses travaux et sa visée générale qui consistait à promouvoir la protection de la propriété intellectuelle. L'Union européenne et ses États membres ont reconnu la somme de travail considérable du CDIP. Ils restaient déterminés à contribuer à faire progresser le comité dans tous les domaines qui le concernaient, en gardant à l'esprit les objectifs de l'Organisation, tels qu'établis dans la Convention, à savoir promouvoir la protection de la propriété intellectuelle dans le monde, par le biais de la coopération entre les États membres (article 3).

154. La délégation du Costa Rica, parlant au nom du GRULAC, a déclaré que le CDIP était essentiel pour les pays en développement. Les travaux de l'OMPI devraient pleinement refléter la dimension liée au développement. Le groupe a évoqué les objectifs de développement durable et a déclaré qu'ils reflétaient les efforts de la communauté internationale afin d'établir un plan d'action pour les 15 prochaines années. Compte tenu de l'Accord de 1974 entre l'ONU et l'OMPI, et de la résolution A/RES/70/1, l'OMPI devrait s'impliquer de manière active dans les délibérations relatives aux objectifs de développement durable. Le groupe estimait que la mise en œuvre du Programme de développement à l'horizon 2030 était capitale et il prêterait toute son attention aux contributions de l'OMPI à sa mise en œuvre.

155. La délégation de la Chine a souligné les résultats positifs obtenus par le CDIP l'année précédente. Elle considérait que le projet de décision approuvé à la dix-neuvième session du CDIP (figurant à l'alinéa 3 du document WO/GA/49/10) reflétait pleinement les débats du CDIP sur la question. Le texte était équilibré et tenait compte des intérêts de l'ensemble des parties. Le nouveau point à l'ordre du jour sur la propriété intellectuelle et le développement fournirait l'espace nécessaire pour examiner le troisième volet du mandat du CDIP. C'est pourquoi la délégation appuyait sans réserve l'adoption du texte de décision. Le CDIP devrait également poursuivre ses travaux relatifs à l'assistance technique dans le domaine de la coopération pour le développement, autour de la proposition en six points figurant à l'annexe I du résumé présenté par le président à la dix-septième session. La mise en œuvre de ladite proposition exigeait la participation de l'ensemble des États membres. La délégation a exprimé sa détermination à continuer à collaborer de manière totalement ouverte à cet égard.

156. La délégation de la Géorgie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a reconnu l'importance des travaux réalisés par le CDIP et estimait que le Plan d'action pour le développement faisait désormais partie intégrante des activités de l'OMPI. Le groupe s'est dit satisfait des efforts déployés par l'OMPI pour mettre en œuvre les 45 recommandations du Plan d'action pour le développement et examiner les questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement. Il restait déterminé à travailler à la mise en œuvre adéquate des recommandations du Plan d'action pour le développement et a reconnu les progrès réalisés à cet égard. Enfin, le groupe s'est dit favorable aux activités de l'OMPI liées à la mise en œuvre des objectifs de développement durable.

157. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a déclaré que l'OMPI devrait continuer à mener un système international de la propriété intellectuelle équilibré et efficace, qui encourageait l'innovation et la créativité dans l'intérêt de tous. Dans ce contexte, elle a rappelé l'objectif de l'OMPI qui consistait à promouvoir la protection de la propriété intellectuelle dans le monde. Le groupe a relevé que les questions liées au développement faisaient partie intégrante des activités de l'Organisation pour que les États membres utilisent la propriété intellectuelle comme un outil positif pour le développement. Le groupe a déclaré que les débats sur le mandat du CDIP et la mise en œuvre du mécanisme de coordination s'étaient achevés à la dix-neuvième session du comité. Il s'est dit satisfait des efforts déployés par le comité pour trouver un compromis sur cette question de longue date.

158. La délégation des États-Unis d'Amérique a fait siennes les déclarations de la délégation du Japon au nom du groupe B. Elle a fait observer que le CDIP avait accompli des progrès notables depuis sa création en 2007. Il avait approuvé 34 projets mettant en œuvre 34 recommandations du Plan d'action pour le développement avec un budget de plus de 30 millions de francs suisses. L'OMPI avait accompli des progrès considérables dans la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Ses activités avaient des retombées positives dans les pays qui en bénéficiaient. L'OMPI devrait poursuivre ses efforts visant à promouvoir le rôle positif de la propriété intellectuelle pour le développement en permettant d'accéder à l'information en matière de brevets, en apportant son soutien aux centres d'appui à la technologie et à l'innovation (CATI), aux académies nationales de propriété intellectuelle, aux offices nationaux de propriété intellectuelle, aux PME et aux industries de la création. Elle devrait également renforcer ces capacités dans les domaines de la protection, de la gestion et de la commercialisation de la propriété intellectuelle dans les pays en développement, les PMA et les pays en transition. La délégation s'est félicitée de la dernière de session du CDIP qui avait mis un terme aux débats sur le mécanisme de coordination. Elle avait espoir que la décision qui figurait dans le document WO/GA/49/10 serait adoptée par l'Assemblée générale.

159. La délégation de la Fédération de Russie a pris note des succès considérables obtenus dans la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Le Plan d'action pour le développement dans son ensemble était intrinsèquement lié aux activités des organes essentiels de l'Organisation. Les nombreuses évaluations positives menées par des

experts indépendants qui s'étaient penchés sur les résultats des différents projets du Plan d'action pour le développement le confirmaient. Un certain nombre de ces projets avaient été mis en œuvre avec succès et restaient utiles. La délégation a soutenu les efforts de l'OMPI visant à intensifier les activités pratiques dans différents projets du Plan d'action pour le développement et à en améliorer les méthodologies de mise en œuvre. Elle a en outre appuyé la décision sur les questions concernant le CDIP figurant dans le document WO/GA/49/10.

160. La délégation de l'Iran (République islamique d') a déclaré que le développement était une question importante pour tous les États membres. Il ne faisait aucun doute que les considérations de développement faisaient partie intégrante des travaux de l'Organisation. La mise en œuvre efficace du Plan d'action pour le développement, notamment l'intégration de ses recommandations dans les programmes de fond de l'OMPI, était une priorité essentielle. Elle a évoqué également l'étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. À cet égard, la délégation s'est dite satisfaite que le CDIP ait adopté la plupart des recommandations contenues dans ladite étude. Elle était disposée à poursuivre l'examen des recommandations restantes et à négocier de manière constructive les stratégies de mise en œuvre des recommandations adoptées. Elle a aussi souligné l'importance de la contribution de l'OMPI à la mise en œuvre des objectifs de développement durable et des cibles qui leur sont associées. Il était crucial que l'OMPI conserve tous ses membres et reste engagée avec les autres organisations internationales pertinentes dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable. La délégation s'est félicitée de la décision prise par le CDIP à sa dix-neuvième session de créer un nouveau point de l'ordre du jour sur la propriété intellectuelle et le développement. Après 10 ans de délibérations sur les recommandations du Plan d'action pour le développement, une telle décision permettrait au comité de passer à un débat de haut niveau pour s'acquitter de son mandat. La délégation a également souligné que la page Web de l'OMPI dédiée à l'assistance technique était un outil dont tous les pays pouvaient se servir, en particulier dans les pays en développement et les PMA. À cet égard, la délégation avait hâte de voir les améliorations apportées à la page Web de l'OMPI dédiée à l'assistance technique, conformément à la proposition adoptée par le comité qui figurait dans le résumé présenté par le président, annexe I de la dix-septième session.

161. La délégation de l'Afrique du Sud a fait sienne la déclaration de la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains. La vie dans les pays développés et en développement était liée de manière inextricable et exigeait des solutions créatives et innovantes pour encourager une croissance durable, maintenir l'emploi et accroître la compétitivité. L'Afrique du Sud est un pays de 55 millions d'habitants, pour la plupart novateurs par nature, en quête de solutions locales à des problèmes locaux par le biais de l'innovation sous toutes ses formes. Il ne faisait aucun doute que la propriété intellectuelle sous toutes ses formes, enregistrée ou non, constituait un catalyseur important dans l'innovation. En 2017, l'Afrique du Sud a célébré le dixième anniversaire de l'adoption du Plan d'action pour le développement. Cette adoption confirmait que la propriété intellectuelle et ses droits connexes fonctionnaient dans une économie mondialisée qui dépendait de la participation pleine et inclusive de toutes les nations. La récente étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement était le reflet des progrès accomplis. La mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement était toutefois toujours marquée par la défaillance dans la coordination, la surveillance, l'établissement de rapports, l'évaluation et l'intégration, notamment en ce qui concernait le rôle du PBC et du Comité des normes de l'OMPI (CWS). La délégation a félicité toutes les délégations pour leur soutien au projet proposé par l'Afrique du Sud sur la gestion de la propriété intellectuelle et le transfert de technologie : promouvoir l'utilisation efficace de la propriété intellectuelle dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition (document CDIP/19/11 Rev.), et l'OMPI pour l'inclusion du projet dans le programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2018-2019 (document WO/PBC/27/8). La délégation attendait avec impatience de voir les recommandations qui ressortiraient du projet tel que l'envisageait l'article 10 (intitulé transfert de technologie) de l'Accord de 1974 entre l'ONU et l'OMPI. Elle a

conclu en encourageant l'ensemble des délégations à veiller à ce que le mandat du CDIP soit appliqué efficacement, créant ainsi un forum permettant un débat utile, technique et concret sur la propriété intellectuelle et le développement.

162. La délégation de la Malaisie a réaffirmé le caractère global et indivisible des objectifs de développement durable. Les 17 objectifs de développement durable devraient être considérés comme un tout dans l'intégralité des débats de l'OMPI relatifs au développement. Présélectionner des objectifs de développement durable particuliers comme pertinents pour le travail de l'OMPI ne faciliterait pas une approche globale pour traiter les objectifs de développement durable. La délégation a souligné l'importance d'harmoniser les activités de l'Organisation pour tous les objectifs de développement durable et elle a réaffirmé la nécessité d'un point permanent à l'ordre du jour du CDIP relatif à leur mise en œuvre. La délégation de la Malaisie a félicité le CDIP pour l'inscription d'un point permanent à l'ordre du jour sur la propriété intellectuelle et le développement. Elle attendait avec intérêt des débats concrets sur ce point. En tant qu'institution spécialisée des Nations Unies, les programmes de l'OMPI devraient refléter et envisager des activités associées au développement avec d'autres institutions des Nations Unies.

163. La délégation du Nigéria a souscrit à la déclaration du groupe des pays africains. Elle accordait une grande priorité au travail du CDIP, car il offrait une plateforme permettant de surveiller et d'évaluer la mise en œuvre de l'OMPI concernant des questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement. Le comité fournissait également l'assistance technique et le renforcement des capacités aux États membres qui cherchaient à améliorer leur système de propriété intellectuelle. Elle a salué et pris note de la réussite de la table ronde de l'OMPI sur l'assistance technique et le renforcement des capacités : partage de données d'expérience, outils et méthodes, qui s'était tenue le 12 mai 2017. La délégation a souligné que la manifestation avait fourni des informations utiles sur les expériences des États membres, une certaine clarté sur les mécanismes d'implication de l'OMPI dans ce domaine et des idées utiles pour l'avenir. La délégation a réitéré son appui à l'institution, sur une base régulière, d'une conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement. Le dialogue entre les parties prenantes n'en serait que meilleur et entraînerait une émulation qui enrichirait le travail du CDIP. La délégation a rappelé que le Nigéria était l'un des quatre pays bénéficiaires du projet du Plan d'action pour le développement relatif à la coopération avec les instituts de formation judiciaire des pays en développement et des pays les moins avancés dans le domaine du développement et de l'enseignement et de la formation professionnelle en matière de droits de propriété intellectuelle (document CDIP/16/7 Rev.2). Elle a indiqué que la mise en œuvre du projet avait débuté au Nigéria et que des progrès avaient été accomplis concernant les engagements préliminaires. Le Nigéria accordait une priorité élevée à ce projet, en vue d'améliorer l'application des règles de propriété intellectuelle par les fonctions judiciaires afin de faciliter des décisions justes, efficaces et éclairées concernant les litiges en matière de propriété intellectuelle dans un contexte élargi de protection et d'application des droits. La délégation a fait part de sa volonté de poursuivre sa participation au CDIP et de maintenir sa coopération avec l'OMPI dans des domaines d'intérêt commun.

164. La délégation du Brésil a indiqué que le CDIP suivait les traces du Plan d'action pour le développement. À cet égard, la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement était essentielle pour l'Organisation. Le principe d'une rémunération équitable pour les créations de l'esprit humain allait de pair avec l'impératif de garantir le droit à la santé, à la culture, au savoir, à l'information et à l'éducation. Il contribuait à davantage d'innovation et de croissance. Après des années de délibérations, le CDIP avait convenu de la création d'un point permanent à l'ordre du jour sur la propriété intellectuelle et le développement. Cela faciliterait la mise en œuvre du troisième volet du mandat du comité, donnerait davantage de transparence aux débats et permettrait aux États membres d'accroître leur responsabilisation et de surveiller les initiatives du Secrétariat. Cela renforçait également la nécessité pour l'OMPI de prendre des mesures concernant son rôle dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable. La délégation estimait qu'en tant qu'institution spécialisée des

Nations Unies, l'OMPI devrait apporter une contribution essentielle à la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Le mandat du CDIP intégrait ce thème dans son champ d'application, mais sans préjudice des débats au sein des autres comités de l'Organisation. La délégation estimait également que la mise en œuvre des objectifs de développement durable devrait être prise en compte dans le programme et budget de l'OMPI. Le premier rapport sur la contribution de l'OMPI à la mise en œuvre des objectifs de développement durable avait été distribué à la dernière session du CDIP. C'était un premier pas dans la bonne direction visant à ramener les objectifs de développement durable au cœur des débats au sein de l'Organisation. Néanmoins, il convenait de fournir davantage de détails sur la nature de la contribution du Secrétariat au travail interinstitutions. Les États membres devaient en savoir plus sur l'aide que l'OMPI pouvait fournir à cet égard, de manière à pouvoir formuler des demandes adéquates. La délégation a fait remarquer également que l'Organisation ne devrait pas limiter son rôle à l'objectif 9 des objectifs de développement durable. La propriété intellectuelle était un vaste sujet. L'importance de l'innovation était incontestable. Le Brésil déployait d'importants efforts pour encourager l'innovation afin de surmonter la crise économique qu'il traversait. Dans ce contexte, l'OMPI pouvait et devait fournir des contributions pertinentes concernant les autres objectifs de développement durable. L'approche intégrée était le pilier du Programme de développement à l'horizon 2030 et devrait aboutir à une vision transversale des nombreuses corrélations entre les 17 objectifs de développement durable et les cibles qui leur sont associées. L'OMPI devait jouer un rôle actif pour en appuyer la mise en œuvre. La délégation espérait que le CDIP inciterait au traitement approprié et global que le thème méritait au sein de l'OMPI. Tous les membres en tireraient profit. Elle a donc exhorté les États membres à se joindre à la discussion et à s'engager dans le débat.

165. La délégation du Mexique a fait observer l'importance du CDIP en tant que plateforme permettant de présenter des propositions et des projets qui traitaient de la propriété intellectuelle et du développement. Elle a reconnu le travail positif réalisé par l'OMPI depuis l'adoption du Plan d'action pour le développement visant à garantir que les questions relatives à la propriété intellectuelle étaient au service du développement des pays. Le travail de l'Organisation parvenait à transmettre le message selon lequel la propriété intellectuelle favorisait la créativité et l'innovation dans les sociétés. La délégation a déclaré que les activités de l'OMPI afin d'opérationnaliser le Plan d'action pour le développement ainsi que les objectifs de développement durable devraient se poursuivre, et elle a encouragé l'Organisation à continuer dans cette direction.

166. La délégation du Canada a fait part de sa détermination à continuer à appuyer les travaux du CDIP. Elle souscrivait sans réserve à l'échange des pratiques recommandées concernant les activités relatives à l'assistance technique. Elle a relevé qu'environ 21% du budget de l'OMPI pour l'exercice biennal étaient consacrés à des activités en lien avec le développement. Par ailleurs, elle s'est réjouie de savoir qu'à l'avenir, les rapports sur les activités de coopération avec les autres institutions de l'ONU seraient plus détaillés. Elle a également souligné l'accord trouvé sur la décision de l'Assemblée générale sur les questions concernant le CDIP et le point permanent de l'ordre du jour sur la propriété intellectuelle et le développement.

167. La délégation de l'Équateur a appuyé la déclaration faite par la délégation du Costa Rica au nom du GRULAC. Elle indiquait les réalisations du CDIP à ses dix-huitième et dix-neuvième sessions. Le développement était une question essentielle et transversale qui devait guider les travaux des États membres. Elle a donc réitéré son appui aux initiatives qui encourageaient la pleine mise en œuvre des 45 recommandations du Plan d'action pour le développement. Elle a également déclaré que le CDIP proposait un forum idéal, mais sans exclusive pour examiner les progrès des efforts de l'Organisation pour aider les États membres à remplir les objectifs de développement durable. À cet égard, l'Équateur a approuvé son plan national de développement pour 2017-2021, qui intégrait la question des objectifs de développement durable. Elle a, par ailleurs, évoqué également l'étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Elle a souligné que la mise en œuvre de certaines recommandations émanait de ladite étude et a exhorté les

États membres à continuer de conjuguer leurs efforts afin de mettre en œuvre les recommandations restantes. La délégation s'est également félicitée de la décision prise par le CDIP à sa dernière session de créer un point permanent à l'ordre du jour sur la propriété intellectuelle et le développement. Cela prouvait la détermination des États membres à s'acquitter du mandat du comité. Enfin, la délégation a évoqué la mise en œuvre du projet sur la propriété intellectuelle, le tourisme et la culture : contribution aux objectifs de développement et promotion du patrimoine culturel en Égypte et dans d'autres pays en développement (document CDIP/15/7 Rev.). Elle a souligné les efforts conjoints du gouvernement, du secteur privé, des communautés locales et des organismes de l'État pour la mise en œuvre fructueuse de ce projet.

168. La délégation du Chili a appuyé la déclaration faite par la délégation du Costa Rica au nom du GRULAC. Elle a rappelé qu'il y a 10 ans, le Chili avait été un fervent défenseur de l'adoption du Plan d'action pour le développement. Elle s'est félicitée des efforts déployés par le CDIP pour mettre en œuvre les 45 recommandations du Plan d'action pour le développement et l'a encouragé à continuer dans cette direction au travers d'initiatives, de projets, d'activités spécifiques et l'intégration d'un certain nombre de principes dans les travaux de l'Organisation. Elle a évoqué l'expérience du Chili en tant que bénéficiaire d'un certain nombre de projets du Plan d'action pour le développement, ainsi que sa coopération avec d'autres pays d'Amérique latine et des Caraïbes. Elle a reconnu le caractère global et indivisible des objectifs de développement durable avant de souligner l'importance de les inclure dans les travaux de l'Organisation. La délégation s'est félicitée du nouveau point permanent de l'ordre du jour sur la propriété intellectuelle et le développement, et elle estimait qu'il s'agissait du cadre idoine pour traiter de questions transversales comme les objectifs de développement durable.

169. La délégation de l'Éthiopie a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains. L'OMPI devrait rester concentrée sur l'assistance technique fournie aux États membres pour le développement et la mise en œuvre de leurs stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle et d'innovation. En outre, elle a souligné que, cette année, la Journée mondiale de la propriété intellectuelle s'intéressait à la manière dont l'innovation améliorerait la vie. La délégation a également fait référence à l'organisation de diverses réunions sur des questions liées au développement. Cela reflétait la détermination de l'OMPI à atteindre les objectifs de développement durable. Enfin, elle a réaffirmé son engagement à coopérer étroitement avec l'Organisation en vue d'atteindre les objectifs de développement de l'Éthiopie.

170. La délégation de la Colombie a appuyé la déclaration faite par la délégation du Costa Rica au nom du GRULAC. Elle considérait comme vitale la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement dans le cadre des activités de l'OMPI. Les objectifs de développement durable devraient être abordés par l'Organisation et d'autres institutions des Nations Unies au moyen d'une approche globale et indivisible, en évitant de se concentrer sur certains objectifs de développement durable au détriment des autres. La délégation appuyait les projets qui encourageaient des activités dans les pays en développement et les PMA. Elle a évoqué la Compilation des commentaires des États membres sur les activités relatives au transfert de technologie (document CDIP/18/6 Rev.). Dans le cadre de l'assistance technique de l'OMPI, la délégation a appelé le CDIP à continuer à encourager les initiatives relatives à la gestion de la propriété intellectuelle et au transfert des technologies et du savoir, entre autres. Elle a souligné l'étude entreprise en Colombie dans le cadre du projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique – phase II (document CDIP/14/7), lancée en septembre de cette année. Il s'agissait d'un exercice très utile visant à renforcer les politiques publiques fondées sur des bases factuelles et à axer les ressources sur l'utilisation de la propriété intellectuelle comme un outil permettant d'atteindre les objectifs de développement durable. L'étude apporterait également une contribution importante à l'élaboration de la politique nationale de propriété intellectuelle dans le cadre du plan national de développement prévu en Colombie pour la période 2018-2022.

171. La délégation du Japon, parlant en sa capacité nationale, a dit accorder énormément d'importance aux activités relatives au développement, notamment l'assistance technique et le renforcement des capacités. Elle a évoqué les fonds fiduciaires japonais, administrés par l'OMPI. Ces fonds servaient à soutenir la propriété industrielle en Afrique et dans les PMA, ainsi que dans la région des pays d'Asie et du Pacifique. Les activités des fonds fiduciaires japonais comprenaient l'organisation de séminaires, d'ateliers, de cours de formation régionaux, sous-régionaux et nationaux, des missions de prestation de conseils d'experts et des programmes de bourse. À travers ces canaux, le Japon avait partagé son expérience en termes d'utilisation de la propriété intellectuelle pour créer de la richesse, améliorer la compétitivité et développer les économies. La délégation estimait qu'améliorer le système de propriété intellectuelle stimulerait l'évolution économique autonome des pays en développement tout en contribuant à la croissance économique mondiale.

172. La délégation de l'Argentine a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Costa Rica, au nom du GRULAC. Elle s'est félicitée des progrès réalisés dans le cadre du CDIP au cours de l'année dernière, notamment concernant l'accord trouvé sur certaines questions de longue date. Le comité pourrait ainsi concentrer son attention sur des questions en lien direct avec la propriété intellectuelle et le développement. De même, elle a réaffirmé son engagement en faveur de la mise en œuvre efficace des recommandations du Plan d'action pour le développement. Elle a reconnu et appuyé les efforts déployés par le Secrétariat afin d'incorporer les questions liées au développement dans les activités de l'Organisation. Le développement devrait rester une priorité de l'OMPI. Dans ce contexte, les activités de l'Organisation relative à l'assistance technique et au renforcement des capacités étaient vitales afin de faciliter l'utilisation de la propriété intellectuelle comme un vecteur du développement et de l'innovation. Enfin, elle a fait référence au caractère universel et indivisible des objectifs de développement durable et au rôle important que pouvait et devrait jouer l'OMPI dans leur réalisation.

173. La délégation de la République de Corée a souligné que, dans le domaine de la propriété intellectuelle, la coopération était essentielle au développement. Dans ce contexte, elle a pris note du budget consacré depuis 2004 aux fonds fiduciaires coréens administrés par l'OMPI. Elle a appelé le CDIP à inscrire ses débats dans des questions susceptibles de mener à des résultats fructueux et à ne pas oublier les objectifs à l'origine de la création du CDIP et de l'adoption du Plan d'action pour le développement. Enfin, elle a rappelé qu'environ 21% du budget de l'OMPI était alloué aux activités relatives au développement.

174. La délégation de Cuba a souligné l'importance de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Elle a souligné la nécessité de s'acquitter du mandat du CDIP qui consistait à établir un dialogue permanent sur la propriété intellectuelle et le développement. Elle a également déclaré que le Plan d'action pour le développement devrait servir à la réalisation des objectifs de développement durable.

175. La délégation de l'Indonésie a indiqué le caractère universel et indivisible des objectifs de développement durable. Elle estimait donc qu'envisager un certain nombre d'objectifs de développement durable comme pertinents dans le cadre des travaux de l'Organisation ne permettrait pas à cette dernière de participer ni de contribuer de manière active à leur réalisation. En outre, la délégation a appelé le CDIP à examiner la proposition visant à créer un point permanent à l'ordre du jour dédié aux objectifs de développement durable. Elle a félicité le comité pour son accord, lors de la dix-neuvième session, sur l'inclusion d'un point permanent à l'ordre du jour sur la propriété intellectuelle et le développement. L'OMPI serait également en mesure de promouvoir la pleine utilisation de la propriété intellectuelle pour aborder les objectifs de développement durable dans le cadre de nouveau point permanent de l'ordre du jour.

176. Le représentant du TWN a fait remarquer l'importance du Plan d'action pour le développement pour l'OMPI en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies. La pertinence du Plan d'action pour le développement au sein de l'Organisation s'était accrue avec l'adoption

des objectifs de développement durable. Le représentant a également fait référence aux conséquences négatives qu'engendraient la protection et l'application excessives de la propriété intellectuelle dans le développement des pays et pour leurs intérêts publics. L'OMPI devrait donc recalibrer son approche à cet égard. Il a souligné l'inclusion d'un point permanent à l'ordre du jour du CDIP sur la propriété intellectuelle et le développement après un long débat. En outre, il a énuméré des éléments qui, selon lui, rendaient déficiente la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Premièrement, une fois les projets du CDIP terminés, il n'y avait aucun mécanisme permettant d'incorporer leurs résultats dans les activités de l'OMPI. Deuxièmement, l'approche axée sur le développement était peu intégrée dans les activités de l'OMPI. Troisièmement, la structure de gouvernance actuelle de l'Organisation ralentissait l'intégration du Plan d'action pour le développement. Sur ce dernier point, il estimait qu'une réforme de la structure de gouvernance de l'OMPI était cruciale pour la mise en œuvre efficace du Plan d'action pour le développement.

177. L'Assemblée générale de l'OMPI

- a) a pris note du "Rapport du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et examen de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement" (document WO/GA/49/9),
- b) en ce qui concerne le document WO/GA/49/10 intitulé "Décision sur les questions concernant le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)",
 - i) a rappelé sa décision de 2007 relative à la création du Comité du développement et de la propriété intellectuelle, figurant dans le document A/43/13 Rev., et sa décision relative aux mécanismes de coordination et aux modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports, figurant dans le document WO/GA/39/7, et a réaffirmé sa volonté de les mettre pleinement en œuvre;
 - ii) a réaffirmé les principes énoncés à l'annexe II du document WO/GA/39/7;
 - iii) a réaffirmé le droit de chaque État membre d'exprimer ses vues dans tous les comités de l'OMPI;
 - iv) a pris note de la conclusion des débats qui ont eu lieu sur les questions figurant dans le document CDIP/18/10; et
 - v) a décidé d'inscrire à l'ordre du jour du CDIP un nouveau point de l'ordre du jour intitulé *Propriété intellectuelle et développement* en vue d'examiner les questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement approuvées par le comité, ainsi que celles décidées par l'Assemblée générale;
- c) a pris note des informations figurant dans le document intitulé "Description de la contribution des organes compétents de l'OMPI à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement qui les concernent" (document WO/GA/49/16) et a transmis au CDIP le rapport mentionné dans ce document.

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

RAPPORT SUR LE COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE RELATIVE AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES, AUX SAVOIRS TRADITIONNELS ET AU FOLKLORE (IGC)

178. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/GA/49/11, WO/GA/49/17, WO/GA/49/18, WO/GA/49/18 Add. et WO/GA/49/19.

179. Le Secrétariat a indiqué que la session de l'Assemblée générale de l'OMPI tenue en octobre 2015 avait reconduit le mandat du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) pour l'exercice biennal 2016-2017, et avait approuvé un programme de travail pour l'IGC. Conformément à ce mandat, l'IGC s'était réuni à trois reprises entre janvier 2016 et septembre 2016 pour débattre du thème des ressources génétiques (vingt-neuvième et trentième sessions de l'IGC) et de celui des savoirs traditionnels (trente et unième session de l'IGC). Un rapport factuel sur ces trois sessions avait été présenté à l'Assemblée générale de l'OMPI en 2016. Depuis l'Assemblée générale de l'OMPI en 2016, l'IGC s'était réuni à trois reprises pour approfondir les discussions sur le thème des savoirs traditionnels (trente-deuxième session de l'IGC) et pour aborder le thème des expressions culturelles traditionnelles (trente-troisième et trente-quatrième sessions de l'IGC). Les résultats de ses travaux sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles ont été joints en tant qu'annexes A et B au document WO/GA/49/11. Le résultat des travaux de l'IGC sur les ressources génétiques a également été joint en tant qu'annexe C au document. Conformément au programme de travail, la dernière session de l'exercice biennal, à savoir la trente-quatrième session de l'IGC qui s'est tenue en juillet 2017, avait fait le point sur l'avancement des travaux et fait une recommandation à l'Assemblée générale de l'OMPI de 2017. L'IGC était convenu que des progrès avaient été faits, mais qu'il restait encore du travail à accomplir. Affirmant l'importance de l'IGC, le comité avait recommandé que l'Assemblée générale de l'OMPI en 2017 décide que l'IGC poursuive ses travaux au cours de l'exercice biennal 2018-2019 et que l'Assemblée arrête un mandat et un programme de travail. La recommandation positive de l'IGC avait été faite "sans préjudice des éléments du mandat à approuver par l'Assemblée générale". En vertu du mandat de l'IGC, depuis la tenue de l'Assemblée générale de l'OMPI en 2016, deux séminaires avaient également été organisés afin de renforcer les connaissances et le consensus au niveau régional et interrégional sur les questions en rapport avec la propriété intellectuelle relative aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles, en mettant l'accent sur les questions non résolues. Le document WO/GA/49/11 contenait également un registre des interventions faites sur la contribution de l'IGC à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement.

180. La délégation du Sénégal, parlant au nom du groupe des pays africains, a pris note du rapport sur l'IGC figurant dans le document WO/GA/49/11 et a remercié le Secrétariat de l'avoir établi. Elle a aussi remercié le président de l'IGC, les vice-présidents et les facilitateurs pour leurs efforts constants et leur professionnalisme. Elle a rappelé l'intérêt considérable que le groupe portait au travail de l'IGC, qui était extrêmement important. L'IGC devait accélérer son travail de façon à combler le vide juridique international et à répondre aux besoins des pays en développement, des PMA et des bénéficiaires en vue de protéger leurs précieuses ressources de façon équilibrée et efficace. Le mandat et le programme de travail adoptés en 2015 par l'Assemblée générale de l'OMPI pour l'exercice biennal 2016-2017 ont permis à l'IGC d'entreprendre des travaux très intéressants et complets sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, de faire des progrès considérables dans l'épuration du texte, et d'accélérer ses travaux en vue de surmonter les dernières divergences. Six sessions de l'IGC organisées dans ce cadre lui ont permis d'aller bien plus loin grâce à certaines discussions très fructueuses. Conformément au mandat

susmentionné, l'Assemblée générale de l'OMPI de 2017 a été invitée à faire le point sur l'avancement des travaux et à décider s'il convenait de convoquer une conférence diplomatique ou de poursuivre les négociations. Le groupe a fait observer que l'IGC s'était vu confier la responsabilité de décider de l'établissement d'un ou de plusieurs groupes d'experts. Compte tenu des perspectives pour l'IGC, le groupe a considéré qu'il conviendrait d'adopter un mandat fort qui prenne en compte les recommandations du Plan d'action pour le développement, reconnaissant les niveaux de développement différents des trois textes différents et l'avancement des travaux. Il était nécessaire de mener des "négociations sur la base d'un texte" et des travaux intersessions, mais aussi de mettre en place un comité préparatoire en vue de convoquer une conférence diplomatique. Le mandat ne devrait pas exclure l'idée de transformer l'IGC en comité permanent afin d'en garantir la pérennité. Le mandat devrait également être accompagné d'un ambitieux programme de travail pour l'IGC, indiquant une période clairement définie qui pourrait déboucher sur un résultat tangible, en particulier un ou plusieurs instruments juridiquement contraignants qui garantiraient une protection efficace et équilibrée des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Dans cette perspective, le groupe a décidé de soumettre la proposition figurant dans le document WO/GA/49/17. Il a fait observer que la proposition était présentée pour la deuxième fois après avoir été d'abord soumise lors des consultations informelles de la trente-quatrième session de l'IGC. Cette proposition avait alors été soumise formellement deux mois plus tôt afin d'améliorer la transparence et de faire preuve de bonne foi. Reconnaisant les différents niveaux de développement des trois textes relatifs aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles, la proposition demandait la convocation d'une conférence diplomatique au premier trimestre 2019 en vue de finaliser et d'adopter un instrument juridiquement contraignant qui garantirait une protection efficace et équilibrée des ressources génétiques, sans préjudice des travaux de l'IGC sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. La proposition a souligné le principe général de la nécessité et de l'utilité des travaux intersessions et a proposé d'établir un groupe de travail intersessions composé d'experts avec des facilitateurs, cinq représentants issus de chacun des groupes régionaux de l'OMPI et deux représentants de l'Union européenne et du groupe de travail autochtone. Le programme de travail proposé comportait trois sessions du groupe de travail intersessions composé d'experts et trois sessions de l'IGC en 2018, ainsi qu'un comité préparatoire en vue d'une conférence diplomatique sur les ressources génétiques et d'une conférence diplomatique qui se déroulerait au premier trimestre 2019. Le comité rendrait compte de ses progrès à l'Assemblée générale de l'OMPI de 2018, qui ferait le point sur l'avancement des travaux concernant les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Le groupe de travail intersessions composé d'experts tiendrait ses réunions en février, mai et septembre 2018, avant chaque session de l'IGC, ce qui lui permettrait de présenter les résultats de ses travaux devant l'IGC. Le groupe espérait que tous les États membres appuieraient sa proposition afin que l'IGC puisse trouver une façon innovante de progresser dans son travail, avec une grande précision et une préparation minutieuse. Le groupe a remercié les États membres qui avaient déjà indiqué qu'ils appuyaient sa proposition. Il attendait avec impatience le document à transmettre par les facilitateurs et a salué leurs efforts.

181. La délégation du Tadjikistan, parlant au nom du groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale, a remercié le président de l'IGC pour les progrès accomplis. Elle était favorable au renouvellement du mandat de l'IGC pour le prochain exercice biennal. Elle a pris note des progrès réalisés au cours des dernières années et a reconnu que la question de la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles était une question brûlante. Le groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale était prêt à jouer un rôle constructif dans les efforts visant à parvenir à une décision équilibrée sur cette question.

182. La délégation de l'Indonésie, parlant au nom des pays ayant une position commune, a souligné que l'IGC avait achevé son travail lors de la conclusion de sa trente-quatrième session. Conformément à ce mandat, l'IGC avait soumis à l'Assemblée

générale de l'OMPI de 2017 les résultats de ses travaux sur un ou plusieurs instruments juridiques internationaux relatifs à la propriété intellectuelle, qui garantiraient une protection efficace et équilibrée des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. L'Assemblée générale de l'OMPI de 2017 fera le point sur l'avancement des travaux et se prononcera sur la question de savoir s'il convient de convoquer une conférence diplomatique ou de poursuivre les négociations. Elle examinera également la nécessité d'organiser des réunions supplémentaires, compte tenu de la procédure budgétaire. Conformément au mandat, l'IGC pourrait également envisager sa transformation en comité permanent et, s'il en est ainsi décidé, faire une recommandation à cet égard à l'Assemblée générale de l'OMPI. Elle a précisé que la trente-quatrième session de l'IGC avait recommandé à l'Assemblée générale de l'OMPI de renouveler le mandat. Elle espérait que l'Assemblée générale de l'OMPI serait en mesure d'établir un guide pour les futurs travaux de l'IGC à partir des progrès notables qui auront été faits au cours du mandat actuel, ce que les documents de travail reflétaient. Les trois documents de travail montraient que la priorité était donnée au système de la propriété intellectuelle. Des éléments de souplesse, un esprit constructif et un sens pratique avaient été démontrés. Les attentes concernant l'étendue de la protection relative aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles avaient été limitées, le tout favorisé par l'introduction d'une "approche progressive" plus pratique. Une transition vers l'élaboration de documents-cadres définissant un ensemble de normes ou de mécanismes qui offriraient une souplesse de mise en œuvre au niveau national avait été observée. En se fondant sur tous les progrès réalisés, elle estimait que l'Assemblée générale de l'OMPI serait en mesure de définir un mandat et un programme de travail soulignant les priorités et les principaux objectifs ou résultats des futurs travaux. Compte tenu de la nature différente des trois objets d'une égale importance, ainsi que des différents points de vue sur les niveaux de développement entre ces trois documents de travail, les débats sur les futurs travaux devraient examiner la question par le biais d'approches parallèles et progressives, tout en conservant également les travaux menés sur l'ensemble des trois objets. Elle a souligné la nécessité urgente de prévenir l'utilisation abusive et l'appropriation illicite des ressources génétiques et des savoirs traditionnels associés. Elle estimait qu'un instrument juridiquement contraignant pourrait prévenir et régler les problèmes transfrontières grâce à un mécanisme de pleine conformité. Prenant note des progrès accomplis concernant la protection des ressources génétiques, le texte contenait des options claires pour examen par les États membres. Le texte comprenait une exigence de divulgation obligatoire. Il ne restait que deux ou trois questions à régler au niveau politique. Les travaux techniques avaient été réalisés et il était temps de donner une impulsion aux débats sur le texte et de faire preuve d'engagement politique. Un texte était prêt pour qu'une décision soit prise, mais il restait du travail à accomplir sur les deux autres textes. Le programme d'établissement de normes incluait notamment l'adoption d'un ou de plusieurs instruments juridiquement contraignants et la réalisation de cet objectif ne pouvait pas être retardée sans de bonnes raisons. Il n'était pas possible d'effacer le processus en cours depuis 2001, année de la création de l'IGC, et d'ignorer les progrès réalisés dans le cadre des négociations sur la base d'un texte depuis 2010. Elle a appuyé totalement et fermement la proposition présentée par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains concernant le programme de travail pour le mandat de l'IGC au cours de l'exercice biennal 2018-2019 et espérait qu'un résultat acceptable par tous serait obtenu sur la base de ladite proposition. Elle a souligné que les négociations, fondées sur le texte, concernant les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles devraient être poursuivies.

183. La délégation de la Géorgie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a pris note du rapport et a accueilli favorablement les discussions qui ont eu lieu dans le cadre de l'IGC au titre du mandat actuel où certains progrès ont pu être observés. Au cours des dernières sessions de l'IGC, les délibérations sur les questions essentielles liées à une protection équilibrée et efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles avaient commencé. Néanmoins, il était nécessaire de souligner que le comité n'était pas parvenu à une communauté de vues sur les questions essentielles telles que les objectifs, l'objet de la protection et les bénéficiaires. Le groupe des

pays d'Europe centrale et des États baltes a estimé qu'une communauté de vues sur les objectifs prioritaires et sur ce qui pouvait raisonnablement être réalisé devait être trouvée, afin d'avoir des débats ciblés et constructifs fondés sur le texte. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes restait favorable à une approche fondée sur des bases factuelles. Il estimait qu'il était possible de tirer des enseignements des expériences et des débats qui s'étaient déroulés au sein des différents États membres lors de l'élaboration de législations respectives protégeant les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles à leur niveau national, et également des initiatives existantes pour les préserver au niveau international. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes a remercié la délégation de l'Estonie, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, et la délégation du Sénégal, parlant au nom du groupe des pays africains, pour mettre en avant les propositions relatives au futur mandat de l'IGC. Il a également remercié les délégations des États-Unis d'Amérique et du Japon d'avoir déposé une nouvelle proposition. Après avoir suivi de près les débats qui s'étaient tenus au sein de l'IGC au cours des deux dernières années, le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes a estimé qu'il était nécessaire d'avoir des discussions plus ciblées sur les objectifs de l'IGC et sur les questions essentielles et transversales, avant que tout progrès significatif puisse être réalisé sur les textes. Pour ces raisons, le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes a appuyé la proposition avancée par la délégation de l'Estonie au nom de l'Union européenne et de ses États membres. Il avait hâte de s'engager activement dans les débats sur le programme de travail de l'IGC.

184. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a exprimé ses sincères remerciements au président de l'IGC, aux vice-présidents et aux facilitateurs pour leurs efforts constants. Le groupe B reconnaissait l'importance d'une protection équilibrée et efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Il a rappelé qu'il était fermement convaincu que la protection relative à ces sujets devrait être conçue de manière à soutenir l'innovation et la créativité, et à garantir une sécurité juridique. Il reconnaissait également l'importance du sujet pour les bénéficiaires. Il encourageait l'IGC à concentrer ses efforts en vue de parvenir à une communauté de vues sur les objectifs et le fond. Le groupe B espérait que les États membres développeraient une vision commune des questions essentielles, grâce à une approche fondée sur les faits, de façon à accomplir des progrès considérables. Cela comprenait des études et des exemples d'expériences nationales illustrant les implications concrètes, y compris des lois nationales et des exemples d'objets pouvant bénéficier d'une protection et d'objets qu'il n'était pas prévu de protéger. Il a reconnu les progrès accomplis au cours des 18 derniers mois et la recommandation de la trente-quatrième session de l'IGC à l'Assemblée générale de l'OMPI, selon laquelle l'IGC devrait poursuivre ses travaux au cours de l'exercice biennal 2018-2019. Il a pris note de toutes les contributions des États membres conformément à son mandat actuel. Le groupe B a examiné toute une série de résultats auxquels il serait possible de parvenir en utilisant une approche fondée sur des bases factuelles, y compris au cours de toute négociation fondée sur le texte. Il a pris note de la récente proposition faite par la délégation de l'Estonie, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, figurant dans le document WO/GA/49/18, qui contenait des éléments qui pourraient être une bonne base de discussion.

185. La délégation du Costa Rica, parlant au nom du GRULAC, a remercié le Secrétariat pour le rapport, ainsi que le président de l'IGC et les facilitateurs pour leurs efforts constants. Le GRULAC avait participé activement à l'IGC. Il a estimé qu'il était essentiel de se rappeler que les travaux déjà menés par l'IGC devaient constituer le point de départ des travaux visant à surmonter les divergences restantes en vue de parvenir à une vision commune des questions essentielles. Le GRULAC a estimé que le renouvellement du mandat devrait garantir des progrès durables et des résultats tangibles. Le mandat devrait garder l'objectif général des négociations afin de parvenir, sans préjuger de la nature du résultat, à un accord concernant un ou plusieurs instruments juridiques relatifs à la propriété intellectuelle qui garantiraient une protection efficace et équilibrée des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Le nouveau mandat devait se référer à des négociations

fondées sur le texte et ne pas préjuger du résultat, y compris la possibilité de convoquer une conférence diplomatique. Le GRULAC était pleinement disposé à travailler de manière constructive pour tenter de parvenir au résultat souhaité.

186. La délégation de la Chine s'est félicitée de l'avancement des travaux au cours des six dernières sessions de l'IGC, en particulier les progrès faits sur le texte relatif aux ressources génétiques. Elle a souligné que le fait de se diriger vers l'obtention d'instruments juridiquement contraignants concernant les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles aurait une grande importance pour la mise en place d'un système international de propriété intellectuelle équilibré et efficace. La délégation a appuyé les orientations soulignées dans la proposition formulée par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains en ce qui concernait l'accélération des travaux de l'IGC en s'efforçant de réduire les divergences. Elle souhaitait prendre part aux débats sur la base d'un programme clair pour le prochain exercice biennal.

187. La délégation de l'Estonie, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a souligné l'importance du travail effectué par l'IGC et a reconnu la recommandation adressée à l'Assemblée générale de l'OMPI lors de la trente-quatrième session de l'IGC, qui indiquait que les travaux de l'IGC pourraient se poursuivre au cours de l'exercice biennal 2018-2019, à condition que l'Assemblée générale de l'OMPI puisse convenir d'un mandat. La délégation a fait observer que des progrès limités avaient été réalisés lors de l'exercice biennal 2016-2017 concernant les trois thèmes des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Elle a souligné qu'il demeurait des divergences de fond sur les questions essentielles entre les positions des participants et que ces divergences continuaient à se refléter dans des divergences que de longs et intenses débats n'avaient pas pu réduire de manière significative. Sur la base de l'exercice biennal 2016-2017, la délégation a observé qu'il était compliqué de réaliser des progrès poussés au sein de l'IGC sans d'abord parvenir à un accord sur les questions essentielles, dont plusieurs étaient communes aux trois thèmes et interconnectées. La délégation a insisté sur le fait que l'IGC aurait besoin dans un premier temps de parvenir à une vision commune de son objectif et de trouver des concepts centraux concernant l'objet, les bénéficiaires et la signification de la protection ou préservation, et ce, en vue de progresser sur les textes liés aux instruments spécifiques. La délégation a indiqué que si les problèmes clés n'étaient pas résolus, il n'était pas possible d'envisager des sanctions et exceptions appropriées et d'avoir de véritables négociations fondées sur le texte. Elle a souligné que la définition d'un socle commun concernant ces questions essentielles devrait être l'objectif et le résultat recherché du travail de l'IGC au cours du prochain exercice biennal. Elle n'était pas favorable à ce que la priorité soit donnée à un instrument puisque les thèmes étaient interconnectés à plusieurs questions transversales, et a indiqué que les travaux ne pourraient avancer que sur les trois questions en parallèle. L'IGC devrait travailler sur les questions de ses objectifs, définitions et objets à travers l'ensemble des trois thèmes. Elle restait attachée à l'établissement d'un programme de travail efficace et raisonnable pour l'IGC. La délégation n'appuyait pas la mise en place de groupes de travail intersessions, car cela porterait préjudice à la transparence des négociations et limiterait indûment les possibilités des États membres de participer aux débats. Elle a également insisté sur le fait que tout bilan et toute décision prise sur les futures mesures devraient intervenir au terme du mandat, à savoir d'ici l'Assemblée générale de l'OMPI de 2019, comme la pratique établie de l'IGC. Elle a précisé l'importance des débats fondés sur des bases factuelles et du recours aux expériences nationales au sein de l'IGC, et elle a appuyé la conduite de séminaires, colloques et discussions d'un panel d'experts faisant partie intégrante des sessions de l'IGC en vue d'alimenter les débats. La délégation appuyait la mise à jour d'études existantes et a appelé la réalisation de nouvelles études sur les domaines importants qui étaient restés non couverts, et en particulier sur l'interaction de possibles instruments concernant les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles avec des instruments internationaux et nationaux existants. La délégation a réitéré ses deux propositions relatives à des études sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles soumises au cours des

trente-deuxième et trente-troisième sessions de l'IGC. Elle attendait avec impatience de participer activement aux débats sur un possible nouveau mandat et un programme de travail de l'IGC. La délégation a déposé une proposition relative à un nouveau mandat pour l'exercice biennal 2018-2019 pour faciliter un résultat fructueux. Elle souhaitait souligner que sa proposition globale et cohérente avait un réel potentiel pour parvenir à un consensus et fournir le cadre des négociations de l'IGC. Elle a souligné l'approche holistique de sa proposition et l'importance de prendre en compte les thèmes communs aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles, ainsi que leur relation avec des systèmes et instruments juridiques internationaux et nationaux existants. Pour atteindre les objectifs de l'IGC, des progrès devraient être réalisés indifféremment à travers tous les sujets dans la mesure où ces trois thèmes étaient interdépendants de par leur nature. La délégation a présenté sa proposition comme une solution globale comprenant les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles sans établir de priorités et en permettant différents résultats. Elle croyait fermement que l'IGC ne pouvait tenir des débats utiles que si les principes fondamentaux sur lesquels reposait son travail avaient fait l'objet d'un accord. La délégation a proposé une méthode de travail pour le prochain exercice biennal scindé en deux étapes, par laquelle l'IGC devrait d'abord viser à parvenir à une vision commune sur les objectifs et les questions essentielles liés aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles, puis progresser sur les négociations fondées sur le texte à partir de bases mutuellement acceptées pour atteindre des objectifs partagés. Elle a précisé que son approche offrirait la meilleure possibilité à l'IGC de réussir. Elle a souligné l'importance de mener les discussions en suivant une approche fondée sur des bases factuelles, par laquelle l'IGC devrait s'efforcer de parvenir à un accord sur l'objet, les bénéficiaires, la mesure dans laquelle les systèmes de propriété intellectuelle existants étaient insuffisants pour garantir la protection nécessaire, ainsi que la nature des mesures prises pour surmonter toute divergence possible. La délégation a également indiqué qu'une fois qu'un accord avait été atteint sur les objectifs et définitions essentiels, la nature différente des trois questions devrait être reconnue et le travail de l'IGC adapté en conséquence. S'agissant des ressources génétiques, la délégation a proposé que l'IGC continue à travailler sur la base du document WIPO/GRTKF/IC/34/4, en tenant compte de la proposition faite en 2005 par l'Union européenne concernant une exigence de forme pour la divulgation. S'agissant des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, la délégation a proposé que l'IGC examine plus avant les systèmes de protection actuellement disponibles et d'autres instruments nationaux et internationaux pertinents, afin de recenser d'éventuelles divergences concernant la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles et de définir les moyens qui existent pour répondre à ces divergences en modifiant ou en améliorant les systèmes de protection existants. La délégation attendait avec impatience les débats sur sa proposition et a déclaré que les observations et suggestions constructives sur la façon de l'affiner davantage si nécessaire étaient les bienvenues. Elle a fait observer que la proposition tenait compte des positions de nombreux groupes et elle espérait que sa proposition se révélerait être une base optimale pour les négociations de l'IGC susceptibles de déboucher sur un résultat consensuel.

188. La délégation des États-Unis d'Amérique a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Japon au nom du groupe B. Elle a remercié le président de l'IGC, les vice-présidents et les facilitateurs pour leur travail acharné et l'assistance qu'ils avaient prodiguée au cours de l'exercice biennal précédent. La délégation a appuyé le travail de l'IGC et avait participé de façon constructive aux débats depuis l'établissement de l'IGC. Elle a insisté sur la grande variété des parties prenantes présentées aux États-Unis d'Amérique, un pays extrêmement divers dans lequel les parties prenantes suivaient de près tout travail qui pourrait mettre en place de nouvelles protections internationales pour les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, et faisait usage des ressources génétiques, savoirs traditionnels et expressions culturelles traditionnelles pour mettre au point de nouvelles œuvres créatives et de nouvelles inventions, y compris de nouvelles plantes et de nouveaux médicaments. Elle a mis en évidence le volume significatif de travail que l'IGC avait à accomplir avant d'atteindre une vision commune des objectifs qui appuyait ses travaux. Une vision commune des objectifs

ouvrirait la voie à une vision commune des questions essentielles, comme celle des bénéficiaires. La délégation a accueilli favorablement la proposition faite par la délégation de l'Estonie, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, figurant dans le document WO/GA/49/18, et a estimé que cette proposition était une contribution constructive aux débats de l'IGC. Elle appréciait l'accent mis par la délégation de l'Estonie, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, sur la nécessité de parvenir d'abord à une communauté de vues sur les objectifs et les questions essentielles des travaux du comité, ainsi que sur l'adoption d'une approche fondée sur des faits destinée à servir à appuyer les travaux de l'IGC sur des études, des expériences nationales, des lois nationales et des exemples de systèmes de protection actuellement disponibles, complétés par des exemples d'objets envisagés ou ne devant pas être protégés. Elle a souligné l'importance de discuter conjointement des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles du fait de la superposition des trois questions. Elle a exprimé des préoccupations quant à l'établissement d'une méthode qui ferait une distinction entre les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. La délégation a également fait part de ses préoccupations face à la proposition faite en 2005 par l'Union européenne concernant de nouvelles exigences en matière de divulgation dans les demandes de brevet, étant donné que la proposition se concentrait sur un mécanisme et pouvait par conséquent préjuger de la nature de l'instrument à ce stade. La délégation a remercié la délégation du Sénégal, parlant au nom du groupe des pays africains, pour avoir présenté de nouveau sa proposition de programme de travail pour l'IGC (document WO/GA/49/17), comme il en avait été précédemment discuté au cours de la trente-quatrième session de l'IGC. Elle a dit apprécier la volonté du groupe des pays africains de s'appuyer sur le travail qui avait été accompli par l'IGC en utilisant l'ensemble des documents de travail de l'OMPI et d'autres contributions des États membres parmi lesquelles se trouvaient des études et des expériences nationales. La délégation a toutefois fait observer qu'il serait prématuré pour l'IGC d'envisager la tenue d'une conférence diplomatique, puisque cela préjugerait du résultat des négociations. Elle a rappelé que les États membres ne s'étaient pas mis d'accord sur les objectifs des travaux ou les questions essentielles, y compris l'étendue de l'instrument et des bénéficiaires, comme le montraient les nombreux passages entre parenthèses. La délégation a plaidé pour une approche graduelle qui parviendrait à un consensus sur les objectifs et les questions essentielles, et déboucherait sur un résultat positif. La délégation a émis la proposition textuelle suivante : "L'IGC envisagera de convoquer une conférence diplomatique uniquement lorsqu'un accord serait atteint sur les objectifs, les bénéficiaires et la portée, ainsi que sur la nature de l'instrument". Cette approche permettrait à l'IGC de progresser graduellement vers un résultat pertinent. Elle a déposé conjointement avec la délégation du Japon une nouvelle proposition reflétant ces éléments essentiels (document WO/GA/49/19). Elle avait hâte de débattre plus avant de ces éléments afin de parvenir à un résultat positif.

189. La délégation de l'Inde a repris à son compte la déclaration faite par la délégation de l'Indonésie au nom des pays ayant une position commune. La délégation a remercié le Secrétariat de l'IGC d'avoir fourni un rapport exhaustif. La délégation a souligné son riche patrimoine en matière de ressources génétiques, de savoirs traditionnels et d'expressions culturelles traditionnelles, notamment dans des systèmes traditionnels de médecine précieux d'un point de vue social, culturel, économique et commercial. Elle a souligné qu'il importait au plus haut point d'intervenir en vue de protéger de tels savoirs contre toute appropriation illicite tout en garantissant l'espace et le cadre requis pour assurer l'évolution dynamique des savoirs traditionnels dans l'intérêt de leurs gardiens et des autres membres de la société. La délégation a indiqué que l'Inde avait créé la bibliothèque numérique de savoirs traditionnels, une initiative pionnière visant à garantir la défense et la protection des systèmes indiens traditionnels d'ayurveda, d'unani, de siddha et de yoga, et que l'Inde avait lancé une politique nationale visionnaire en matière de propriété intellectuelle qui insistait en particulier sur l'élargissement des compétences de la bibliothèque numérique de savoirs traditionnels. La délégation a rappelé qu'à la suite de l'Assemblée générale de l'OMPI en 2016, l'IGC avait tenu une session sur les savoirs traditionnels et deux sessions sur les expressions culturelles

traditionnelles. Le Secrétariat de l'OMPI avait en outre organisé deux séminaires qui apportaient davantage de clarté et servaient de plateformes à la compréhension des différents points de vue en donnant un aperçu des diverses questions essentielles qui faisaient actuellement l'objet de débats dans le cadre de l'IGC. Elle a remercié le président de l'IGC d'avoir identifié les questions restées en suspens, ce qui facilitait la structure et les discussions ciblées. Elle a observé avec satisfaction que les divergences au sein des textes avaient été réduites et que des efforts sincères avaient été consentis pour parvenir à un consensus sur les textes relatifs aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles. La délégation s'est déclarée favorable à la finalisation précoce de l'instrument juridique au niveau international concernant les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Elle a souligné que l'absence de tout instrument juridiquement contraignant ouvrait la voie à une appropriation illicite continue et au biopiratage des ressources génétiques et des savoirs traditionnels, et se traduisait par un déséquilibre du système de propriété intellectuelle au niveau mondial à l'égard des détenteurs de savoirs traditionnels. Elle a pris note du rapport de l'IGC et a exprimé son souhait de voir le mandat de l'IGC renforcé au cours du prochain exercice biennal. Elle a souligné la nécessité de poursuivre les négociations fondées sur un texte pour jeter les dernières bases en vue de la convocation d'une conférence diplomatique. Pour conclure, la délégation a remercié le président de l'IGC et les vice-présidents pour leur rôle de direction et leur engagement en faveur des travaux de l'IGC.

190. La délégation de l'Éthiopie a fait part de sa satisfaction à l'égard du travail fourni par le Secrétariat. Elle a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains. Elle a reconnu l'importance de l'IGC et a salué la volonté d'étendre le mandat de l'IGC qui avait été exprimée par un certain nombre de groupes régionaux et d'États membres. Si l'extension du mandat de l'IGC représentait un pas très important dans la bonne direction, les États membres devaient reconnaître qu'après deux décennies, et compte tenu des différents niveaux de développement des trois textes, ces textes étaient séparés. Les États membres devaient en outre veiller à ce que le texte portant sur les ressources génétiques, qui était plus abouti, débouche sur une conférence diplomatique au cours de l'exercice biennal 2018-2019 en vue de finaliser et d'adopter un instrument juridiquement contraignant qui garantirait une protection efficace et équilibrée. Elle a souligné que cette proposition devrait être considérée et acceptée eu égard au fait qu'elle émanait du groupe de demandeurs qui était favorable aux trois textes. Afin d'atteindre ce résultat, la délégation a reconnu le besoin de mettre en place un groupe de travail intersessions composé d'experts, qui s'attacherait à réduire les divergences dans le texte relatif aux ressources génétiques. Elle demandait aux États membres de fournir audit groupe de travail les ressources nécessaires. La création d'un groupe de travail intersessions permettrait d'assurer la continuité des travaux de l'IGC tout au long de son mandat, et le résultat donnerait un élan au processus qui traînait depuis vingt ans. De nombreuses parties prenantes suivaient avec attention les travaux de l'IGC. Elles tenaient à savoir comment elles pourraient partager les bénéfices issus des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles.

191. La délégation de la Colombie a reconnu le travail collectif que les États membres avaient fourni au cours du présent exercice biennal. Elle a rendu hommage aux efforts consentis par le président de l'IGC, les vice-présidents et les facilitateurs. Tout le travail avait permis à cet important comité de se présenter à l'Assemblée générale de l'OMPI avec la recommandation de poursuivre son travail au cours de l'exercice biennal 2018-2019. À présent, il conviendrait de mettre l'accent sur la formulation et l'adoption d'un programme de travail complet et équilibré qui prenne en compte l'avancement des débats fondés sur un texte. La délégation a appuyé la déclaration faite par la délégation du Costa Rica au nom du GRULAC. Elle tenait à rappeler ce qu'elle avait dit dans sa déclaration liminaire, à savoir qu'il était indispensable pour l'OMPI d'être capable d'avancer dans les négociations normatives de l'IGC, étant donné qu'un résultat fructueux entraînerait une croissance durable et contribuerait à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Dans ce contexte, la délégation a rappelé que la Colombie était reconnue pour sa biodiversité et son patrimoine culturel

immatériel, ainsi que l'octroi d'une protection particulière aux peuples autochtones et aux communautés locales. Elle pensait donc qu'il était très important d'avancer vers l'adoption d'un ou de plusieurs instruments juridiquement contraignants prévoyant un cadre pour la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles en convoquant une conférence diplomatique. La délégation s'est dite favorable à un débat sur les questions essentielles relatives aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles et avait confiance sur le fait qu'un dialogue constructif aiderait l'IGC à surmonter les divergences de vues. Il était d'une importance capitale d'assurer la participation des peuples autochtones et des communautés locales dont la contribution était si importante pour les négociations. Par conséquent, il était crucial de faire un effort collectif pour fournir des ressources au Fonds de contributions volontaires. La délégation espérait que sur la base des propositions qui avaient été présentées, l'Assemblée générale de l'OMPI se prononcerait sur un programme de travail pour l'exercice biennal 2018-2019 qui refléterait les intérêts collectifs des États membres en allant de l'avant. Les États membres avaient besoin de se concentrer sur les éléments communs figurant dans ces propositions afin de parvenir à un consensus sur cette question importante.

192. La délégation du Zimbabwe a repris à son compte la déclaration faite par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains. Son pays continuait à suivre avec un vif intérêt les négociations en cours de l'IGC. La délégation a reconnu le travail qui avait été accompli, avec l'espoir qu'une conférence diplomatique serait organisée au cours du prochain exercice biennal, avec l'appui d'un groupe de travail intersessions. La protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles était très importante pour le Zimbabwe. La délégation supposait que toute négociation future resterait fondée sur un texte. Comme tant d'autres pays, le Zimbabwe possédait un riche patrimoine de systèmes de savoirs traditionnels, d'expressions culturelles traditionnelles et de ressources génétiques susceptible de devenir une source de revenus pour ses diverses communautés, à condition qu'un cadre juridique adapté ait été mis en place. Il était important que les bénéfices commerciaux issus de l'utilisation des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles soient dûment réglementés afin de colmater toute fuite et de garantir leur durabilité par le biais d'un partage juste et équitable des avantages économiques avec les propriétaires de telles ressources. La délégation partageait les préoccupations exprimées au sujet du retard permanent pris pour atteindre un consensus sur une question aussi importante. Elle a exhorté les États membres à faire preuve de davantage de souplesse et de tolérance et à achever le travail dans la perspective de l'adoption d'un ou de plusieurs instruments internationaux juridiquement contraignants.

193. La délégation d'Oman a salué tous les efforts déployés par l'IGC. Elle a reconnu l'importance du travail effectué et a appuyé l'extension du mandat de l'IGC. Elle a invité l'ensemble des États membres à faire montre d'un état d'esprit constructif et positif afin de rapprocher des points de vue divergents et à aller de l'avant en suivant le même type d'élan que celui qui avait été insufflé dans le passé à l'IGC par l'Assemblée générale de l'OMPI. Elle espérait que le travail effectué par l'IGC se traduirait par des instruments juridiquement contraignants qui apporteraient une protection aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles.

194. La délégation de l'Iran (République islamique d') a adressé ses remerciements au président et aux vice-présidents de l'IGC pour le dur labeur effectué au cours du mandat actuel de l'IGC. Elle a soutenu la déclaration faite par la délégation de l'Indonésie au nom des pays ayant une position commune. Elle estimait que l'absence d'instrument juridiquement contraignant dans le cadre international moderne de la propriété intellectuelle pour la protection efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles était une lacune de taille. Le système juridique international de propriété intellectuelle devait être développé de manière équilibrée pour garantir sa durabilité en assurant la nécessaire protection des ressources génétiques, savoirs traditionnels et expressions culturelles traditionnelles. Une telle approche globale renforcerait l'intérêt des pays en

développement pour le système de propriété intellectuelle ainsi que leur contribution au système mondial du savoir et au partenariat culturel mondial. Pour réaliser l'ensemble de ces objectifs, il était absolument capital d'établir des instruments juridiquement contraignants pour protéger les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. L'Assemblée générale de l'OMPI devait mettre au point un mécanisme qui apporterait du réconfort aux propriétaires de ces objets et protégerait leurs intérêts légitimes en vue de promouvoir la créativité et l'innovation. Il était nécessaire d'adopter une approche constructive. La souplesse montrée lors de la trente-quatrième session de l'IGC lors du débat sur une recommandation concernant le mandat de l'IGC avait débouché sur un résultat consensuel relatif à la nécessité de poursuivre le travail de l'IGC au cours du prochain exercice biennal. Ce développement notable avait illustré qu'il existait une communauté de vues entre États membres sur l'importance d'établir une base juridique en vue de protéger ces objets au niveau international. Sur la base des délibérations qui s'étaient déroulées lors des sessions de l'IGC et de l'avancement des travaux sur les projets d'instruments, la délégation jugeait que les présents textes contenaient des éléments essentiels permettant de mettre au point un ou plusieurs instruments juridiquement contraignants. Les raisons qui sous-tendaient l'établissement de l'IGC existaient toujours et l'objectif de ses travaux était clair aux yeux de tous. Par conséquent, le nouveau mandat et le nouveau programme de travail devaient amener les États membres à concrétiser ces objectifs.

195. La délégation du Bénin a appuyé la déclaration faite par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains. Elle a insisté sur l'incidence positive de la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles sur la vie de nombreuses communautés dans les pays en développement et les PMA. Il était important que de telles communautés ne soient pas privées de l'usage de leurs ressources propres et des avantages qu'elles pourraient retirer de cet usage. C'était très important. La délégation espérait que le travail qui avait été entrepris au sein de l'IGC se traduirait par un résultat positif pour l'ensemble des États membres.

196. La délégation de la Fédération de Russie a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Tadjikistan au nom du groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale. Elle a pris note des progrès accomplis. Les travaux devraient se poursuivre afin de rapprocher des points de vue divergents sur les questions qui étaient examinées par l'IGC et d'essayer de trouver un résultat équilibré. Elle a constaté que les séminaires qui avaient été organisés lors de l'exercice biennal en cours avaient été très utiles et avaient donné l'occasion d'échanger des expériences nationales acquises dans différents pays. La délégation a appuyé la recommandation faite par l'IGC, à savoir qu'il convenait de poursuivre le travail lors du prochain exercice biennal.

197. La délégation du Ghana a appuyé la déclaration faite par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains. Elle a fait observer les différents niveaux de progression atteints au cours de l'exercice biennal 2016-2017. Elle a rappelé tout l'historique des questions restées sans réponse et espérait que les États membres continueraient à délibérer et à agir de la sorte dans un esprit de compromis en examinant les intérêts de toutes les parties pour la réduction des divergences et l'étude des options relatives à un ou plusieurs instruments juridiquement contraignants sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. La délégation estimait que des progrès considérables avaient été faits et que l'Assemblée générale de l'OMPI proposerait un programme de travail qui garantirait la convocation d'une conférence diplomatique lors de l'exercice biennal 2018-2019.

198. La délégation de l'Australie s'est félicitée de l'engagement de l'IGC en faveur de la poursuite de son travail crucial sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles pour le prochain exercice biennal. Il s'agissait de sujets importants pour l'Australie et les Australiens aborigènes et autochtones du détroit de Torres. Les États membres s'étaient engagés de manière constructive et en toute bonne foi, ce qui

avait permis de faire avancer les travaux. Elle encourageait les États membres à conserver cet esprit constructif en s'accordant sur les détails du nouveau mandat de l'IGC pour l'exercice biennal 2018-2019. Elle a pris note du fait que les trois textes avaient été transmis à l'Assemblée générale de l'OMPI et était favorable à la poursuite du travail sur ces textes en préalable aux négociations. La délégation était encouragée par les progrès qui avaient été réalisés concernant les ressources génétiques en particulier. Elle était d'avis que le travail de l'IGC profiterait de cette dynamique continue pour résoudre les questions restées en suspens dans ce texte. Elle a rappelé que le Gouvernement australien avait été heureux de participer au Fonds de contributions volontaires de l'OMPI pour les communautés autochtones et locales accréditées. Cette contribution n'était toutefois pas suffisante pour alimenter le Fonds de contributions volontaires. La délégation a reconnu l'importance des contributions que les peuples autochtones et les communautés locales avaient faites à l'IGC. Elle a exhorté les États membres d'envisager, en conséquence, de participer au Fonds de contributions volontaires. Enfin, elle a reconnu la contribution que le président de l'IGC, Ian Goss, avait faite tout au long du présent exercice biennal dans le cadre de sa présidence et de son rôle de direction.

199. La délégation du Chili a fait sienne la déclaration faite par la délégation du Costa Rica au nom du GRULAC. Elle a accueilli favorablement le travail effectué au sein de l'IGC au titre du présent mandat. La volonté des États membres de coordonner les positions leur avait permis de progresser dans les discussions et de clarifier les différentes questions relatives aux trois différents thèmes. L'Assemblée générale de l'OMPI serait en mesure de renouveler le mandat de l'IGC pour le prochain exercice biennal. Elle a rappelé que l'objectif était d'établir un ou plusieurs instruments internationaux qui garantiraient une protection efficace et équilibrée des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Il était important de conserver la dynamique de ces négociations sans pour autant perdre tout le bénéfice du travail et des efforts que les États membres avaient déjà déployés. La délégation était disposée à participer activement au débat sur un programme de travail consensuel pour l'IGC, qui permettrait aux États membres d'atteindre les objectifs indiqués dans son mandat.

200. La délégation du Japon a exprimé ses sincères remerciements au président de l'IGC et aux vice-présidents pour leurs efforts constants. La délégation a observé que si des progrès certains avaient bien été réalisés sur la base des efforts remarquables de l'ensemble des États membres, il était vrai qu'aucun consensus n'avait été atteint sur des questions fondamentales telles que les objectifs, les définitions et les exigences de divulgation, et que des divergences considérables séparaient toujours les États membres concernant les principaux articles des textes. Pour surmonter ces divergences, elle estimait que l'IGC ne devait pas se concentrer uniquement sur le texte, mais mettre davantage l'accent sur les États membres qui partageaient leurs expériences et pratiques nationales respectives et réalisaient des études factuelles. Elle était convaincue que, compte tenu des circonstances actuelles, il n'était pas approprié de convoquer une conférence diplomatique tant que tous les États membres n'avaient pas mené des débats exhaustifs concernant les dispositions essentielles et n'étaient pas parvenus à un accord. Elle soulignait qu'il ne convenait pas de commencer par fixer une date limite pour les négociations avant que les textes n'aient été finalisés. L'IGC devrait poursuivre les débats sans préjuger de leur issue, afin de s'assurer que l'IGC avait examiné en profondeur toutes les questions techniques. Eu égard à l'approfondissement des débats de fond, les États membres devraient se concentrer sur la qualité de chaque réunion en menant des débats intenses sans étendre ou accroître inutilement la durée ou le nombre des réunions. La délégation a en outre rappelé que les trois textes devaient être traités sur un pied d'égalité. S'agissant du mandat de l'IGC pour l'exercice biennal 2018-2019, la délégation a indiqué que, conjointement avec la délégation des États-Unis d'Amérique, elle avait soumis la proposition commune comprise dans le document WO/GA/49/19. Elle a remercié la délégation de l'Estonie parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres pour sa proposition. Eu égard aux exigences de divulgation, la délégation n'était pas en mesure d'appuyer de telles

exigences, qu'elles soient ou non une formalité. Elle restait attachée à apporter une contribution constructive.

201. La délégation de l'Indonésie a appuyé la déclaration faite par la délégation de l'Indonésie au nom des pays ayant une position commune. Au cours de l'exercice biennal 2016-2017, l'IGC avait fait des progrès notables concernant la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Elle était d'avis que ces progrès s'expliquaient par la compréhension mutuelle de l'importance et de l'urgence de tels mécanismes de protection. Elle a observé que, bien que la trente-quatrième session de l'IGC ait recommandé à l'Assemblée générale de l'OMPI le renouvellement de son mandat, les États membres avaient toujours besoin d'établir un plan de travail pour orienter les futurs travaux de l'IGC. En tant que pays en développement, l'Indonésie était connue pour ses ressources génétiques abondantes. Il était extrêmement important et urgent pour l'Indonésie de protéger ces ressources en les considérant comme des actifs de valeur pour le développement de son économie et sa population. Dans ce contexte, la délégation estimait que l'Assemblée générale de l'OMPI devrait être en mesure de délivrer pour le prochain exercice biennal un mandat plus ferme à l'IGC, qui insistait sur les priorités indiquées et les principaux résultats tangibles dans la perspective des futurs travaux. Un mandat plus ferme devrait comprendre la nécessité de disposer d'un ou de plusieurs instruments juridiques internationaux et de négociations fondées sur un texte. Un mandat plus ferme signifiait que les États membres devraient aller de l'avant et ne pas répéter en permanence tous les processus et efforts qui avaient été menés depuis 2001. Elle était d'avis qu'il ne devait plus y avoir de questions sur les objectifs et que les États membres avaient besoin de poursuivre les négociations fondées sur un texte. Un mandat plus ferme signifiait que la façon dont l'IGC pourrait aller de l'avant ne devait être subordonnée à aucune condition. La délégation a encore insisté sur la nécessité d'empêcher l'utilisation abusive et l'appropriation illicite des ressources génétiques et des savoirs traditionnels associés. Le texte sur la protection des ressources génétiques fournissait aux États membres des options claires et était sur le point d'être achevé. Les États membres étaient prêts à convoquer une conférence diplomatique sur les ressources génétiques. La délégation était confiante sur le fait que le texte relatif aux ressources génétiques puisse jouer un rôle moteur en tirant dans son sillage les textes sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles à un rythme encore plus rapide. Les questions concernant l'IGC n'appartenaient pas seulement aux États membres, mais surtout aux communautés traditionnelles qui avaient créé et développé des savoirs et des expressions culturelles fondés sur la tradition, ainsi que l'innovation, et ce, bien avant la création du système moderne de la propriété intellectuelle. Les communautés traditionnelles avaient le droit de maintenir, de contrôler, de protéger et de développer des droits de propriété intellectuelle, mais aussi de bénéficier de leur patrimoine culturel. Les États membres avaient l'obligation d'appeler à leur reconnaissance par des instruments juridiques internationaux de droits à la fois moraux et économiques sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. La délégation était prête à discuter des travaux futurs de l'IGC de façon constructive et flexible et encourageait les autres délégations à faire de même.

202. La délégation du Nigéria a remercié le Secrétariat pour le rapport de l'IGC, ainsi que pour sa diligence et son travail intense dans l'exercice de ses devoirs. Elle a fait sienne la déclaration formulée par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains, et a aussi résolument appuyé le document WO/GA/49/17 et remercié toutes les délégations qui avaient accueilli favorablement ce document. La délégation du Sénégal, parlant au nom du groupe des pays africains, avait réitéré avec éloquence les points qu'elle souhaitait voir apparaître dans le nouveau mandat de l'IGC. Elle souhaitait voir la reconnaissance des recommandations du Plan d'action pour le développement, la reconnaissance des progrès accomplis et des différents niveaux de développement des trois textes, la poursuite des travaux fondés sur un texte et l'accent mis sur la réduction des divergences existantes, l'utilisation de réunions intersessions pour faire avancer les travaux et le maintien de la participation des peuples autochtones et des communautés locales. L'objectif des éléments soulignés serait de parvenir à un accord sur un ou plusieurs instruments juridiques internationaux pour la protection

des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. À cet égard, la délégation souhaiterait dans l'idéal voir la convocation d'une conférence diplomatique fondée sur le développement des textes en 2019. Cette mesure audacieuse pouvait être prise dans les limites du système international de la propriété intellectuelle en réponse à l'appel d'un nombre prédominant d'États membres de l'OMPI, qui était justifié et permettrait l'inclusion et l'équilibre qui étaient nécessaires pour que le système international de la propriété intellectuelle serve toutes ses parties prenantes de manière égale. La délégation a conclu en faisant écho au sentiment exprimé par le président de l'IGC, à savoir l'optimisme quant à la capacité des États membres à convenir d'un programme de travail et d'une marche à suivre. Elle attendait avec intérêt d'atteindre cet objectif.

203. La délégation de l'Afrique du Sud a repris à son compte la déclaration faite par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains et la déclaration faite par la délégation de l'Indonésie au nom des pays ayant une position commune. Elle était restée enthousiaste sur la réalisation du mandat de l'IGC d'une manière identique à celle observée lorsque l'IGC avait été mis en place en 2000. Elle a renouvelé son appel en faveur d'un système mondial de propriété intellectuelle équilibré et équitable qui tienne compte de tous les intérêts légitimes des États membres de l'OMPI, conformément au Plan d'action pour le développement de l'OMPI et au Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris les objectifs de développement durable. Il était énoncé de manière suffisamment factuelle et claire pourquoi il fallait un ou des instruments juridiquement contraignants pour protéger les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. L'IGC avait fait des progrès considérables lors de l'exercice biennal 2016-2017 et elle remerciait les efforts conjoints du président, du Secrétariat, des États membres et des autres parties prenantes. Les trois textes avaient été redéfinis, améliorés et consolidés, avec des options et des variantes claires qui reflétaient les différentes positions. Il existait essentiellement deux grandes approches : l'approche fondée sur les droits et celle sur les mesures. Les enjeux étaient plus politiques que techniques et si les négociateurs faisaient preuve de bonne volonté, les deux approches, qui n'étaient pas exclusives, pourraient être négociées de façon à ce que les deux parties en sortent gagnantes. La proposition présentée par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains permettrait à l'IGC d'aborder les enjeux politiques et les questions techniques restées en suspens sur les trois textes, amenant les États membres à une conférence diplomatique sur les ressources génétiques en 2019 et, peu de temps après, sur les deux autres textes.

204. La délégation de la République dominicaine a repris à son compte la déclaration faite par la délégation du Costa Rica au nom du GRULAC. Alors que les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles demandaient tous une protection équivalente, la délégation a tenu à souligner le rôle important de la biotechnologie dans le développement d'apports innovants et précieux à la propriété industrielle. Beaucoup de ces apports étaient fondés sur des ressources génétiques et des savoirs traditionnels associés. Des préjudices économiques importants étaient constatés en raison du retard et de l'absence de consensus dans l'adoption d'un ou de plusieurs instruments juridiquement contraignants pour protéger les droits de groupes collectifs dans lesquels ces ressources génétiques puisaient leur origine. La délégation a invité les États membres et l'IGC à avancer de concert avec le plus grand soin, de façon à garantir que les préjudices économiques s'arrêtent, que les ressources génétiques puissent être protégées et que les peuples autochtones et les communautés locales puissent profiter de l'usage des ressources génétiques.

205. La délégation du Mali a remercié le Secrétariat et le président de l'IGC pour leur travail. Elle a approuvé la déclaration faite par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains. Elle a déclaré que les questions examinées concernaient de près les pays africains qui disposaient de savoirs traditionnels et d'expressions culturelles traditionnelles qui avaient besoin d'être protégés et promus à l'aide d'instruments juridiques particuliers. Le Mali en particulier disposait d'un immense atout qui avait été façonné au cours des siècles de sa

civilisation, et qu'il convenait de sauvegarder et de protéger. La délégation espérait que des progrès notables seraient réalisés lors des consultations informelles.

206. La délégation de la Gambie partageait les sentiments exprimés par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains au sujet du mandat et du programme de travail de l'IGC. Les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles étaient cruciaux pour le développement économique, culturel et social des pays africains et de la Gambie en particulier en raison de leur richesse en ressources génétiques, savoirs traditionnels et expressions culturelles traditionnelles. Si l'OMPI devait mettre en œuvre l'énoncé de sa mission consistant à assurer un système international de propriété intellectuelle équilibré et efficace pour tous les pays du monde, les négociations menées au sein de l'IGC devraient commencer à porter concrètement leurs fruits. La délégation a renouvelé son appui total à la proposition présentée par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains, qui consistait à accélérer les négociations au sein de l'IGC, à faciliter la recherche de consensus et la rédaction d'un ou de plusieurs instruments internationaux juridiquement contraignants et la convocation subséquente d'une conférence diplomatique. Sans préjudice de l'issue des négociations, la délégation a demandé à l'OMPI d'accélérer les initiatives de renforcement des capacités et d'assistance technique pour les bénéficiaires potentiels dans divers pays afin de leur garantir un mécanisme de protection efficace en vue de l'adoption d'un ultime instrument juridique international concernant les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles.

207. La délégation de l'Équateur a déclaré que la question des ressources génétiques était très importante et qu'il s'agissait d'une question de laquelle l'IGC s'était emparée depuis un certain temps. La délégation a repris à son compte la déclaration faite par la délégation de l'Indonésie au nom des pays ayant une position commune, et a notamment rappelé sa position qui était d'insister sur l'importance de continuer à aborder ces questions afin que les États membres puissent garantir qu'ils progressaient sur la voie de la convocation d'une conférence diplomatique. La délégation avait suivi de près les débats et a salué les progrès accomplis. Elle estimait que le mandat devait être renouvelé de sorte que les États membres puissent atteindre les objectifs fixés dans le mandat de l'IGC. Elle était convaincue que les progrès effectués à ce jour étaient reflétés dans les textes portant sur les trois questions et que les négociations devaient continuer à se fonder sur les documents WIPO/GRTKF/IC/34/4, WIPO/GRTKF/IC/34/5 et WIPO/GRTKF/IC/34/8. La délégation a estimé que le nouveau mandat devrait contenir un programme de travail clairement déterminé afin que les États membres puissent convenir d'un ou de plusieurs instruments juridiquement contraignants fournissant une protection efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Elle était consciente que certaines questions devaient être examinées plus avant, et elle estimait que la constitution d'un groupe d'experts serait une façon utile de rationaliser le processus. Le travail de l'IGC devrait se poursuivre jusqu'à ce que les États membres soient en position de convoquer une conférence diplomatique. Tout le travail accompli par l'IGC n'aurait pas été en mesure de se traduire par des avancées sans la participation des représentants des peuples autochtones et des communautés locales. Il était crucial de continuer à recueillir leur contribution. À cet égard, la délégation a invité les États membres à redoubler d'efforts pour participer au Fonds de contributions volontaires. La délégation était reconnaissante pour les propositions présentées par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains, par celle de l'Union européenne au nom de l'Union européenne et de ses États membres, et par les délégations des États-Unis d'Amérique et du Japon. Elle était persuadée que les contributions de l'ensemble des États membres permettraient à l'IGC d'atteindre ses objectifs.

208. La délégation de la Malaisie a remercié le Secrétariat et a félicité le président de l'IGC, les deux vice-présidents et les facilitateurs pour leurs efforts consentis au cours de l'exercice biennal passé. Elle a insisté sur l'importance de l'IGC et souligné les progrès réalisés au cours du dernier exercice biennal. Elle estimait en outre que l'OMPI ne devait pas faire régresser le travail de l'IGC. Elle a rappelé la recommandation n° 18 des recommandations du Plan d'action

pour le développement de l'OMPI. Elle a exhorté les États membres à travailler en vue de garantir que les bénéficiaires et les communautés concernées récoltent les avantages sociaux et économiques qu'ils méritaient grâce à la protection efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Par conséquent, elle était d'avis que le mandat pour l'exercice biennal 2018-2019 garantisse que l'IGC continue à faire avancer les négociations fondées sur un texte dans le but d'établir un ou plusieurs instruments internationaux assurant la protection effective des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Elle jugeait également opportune la convocation d'une conférence diplomatique pour les ressources génétiques. Pour faire avancer les débats et réduire les divergences existantes, elle appuyait la convocation de groupes de travail intersessions. Compte tenu de ces éléments, elle estimait que la proposition du groupe des pays africains présentait une voie permettant de progresser et était une bonne base pour le mandat de l'IGC pour l'exercice biennal 2018-2019.

209. La délégation du Rwanda a repris à son compte la déclaration faite par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains. Elle tenait à appuyer le renouvellement du mandat et attendait des progrès dans la mise en œuvre d'une conférence diplomatique. Tout débat qui pourrait mieux protéger les droits en question était le bienvenu.

210. La délégation de la Côte d'Ivoire a remercié le Secrétariat et le président de l'IGC pour tout le travail accompli en vue de faire avancer les négociations sous l'égide de l'IGC et elle a admis à quel point cette tâche était difficile. En dépit de la présence de divergences persistantes de points de vue, des progrès avaient été réalisés. Elle a appuyé ce que la délégation du Sénégal avait déclaré au nom du groupe des pays africains. Elle estimait nécessaire de convaincre les États membres que les progrès qui seraient faits dans ce processus apporteraient beaucoup et qu'il convenait donc d'appuyer la démarche qui menait à une conférence diplomatique. Elle comptait sur un esprit constructif qui permettrait à l'OMPI de se montrer digne de la confiance que le monde avait placée en elle. Par le passé, l'OMPI avait prouvé à maintes reprises qu'elle méritait en effet cette confiance dans le contexte multilatéral.

211. La délégation du Botswana a repris à son compte la déclaration faite par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains. Elle a demandé aux États membres d'examiner le développement des trois textes, de donner la priorité à la protection des ressources génétiques et de convoquer une conférence diplomatique en 2019. Les délibérations sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles étaient un dossier ouvert depuis déjà un certain temps, et là où des progrès avaient été accomplis, il convenait de clore le sujet. Elle s'est jointe à d'autres délégations appelant des groupes de travail intersessions composés d'experts à s'emparer des questions en suspens.

212. La délégation de la Suisse a salué les progrès faits par l'IGC au cours de l'exercice biennal 2016-2017. Elle souhaitait voir le travail de l'IGC se poursuivre. Elle estimait que davantage d'efforts devaient être déployés et qu'il fallait faire preuve de plus de pragmatisme au sein de l'IGC, s'il s'agissait de parvenir à un accord sur un ou plusieurs instruments juridiques internationaux pour fournir une protection équilibrée et efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Le nouveau mandat devrait permettre à l'IGC de se concentrer davantage sur le fond et moins sur la retouche cosmétique des textes. Il fallait une vision claire des dispositions proposées afin de trouver des solutions adéquates qui puissent être appuyées par l'ensemble des États membres de l'OMPI. La délégation a estimé que le mandat pour 2016-2017 constituait une bonne base pour progresser dans l'élaboration d'un nouveau mandat pour l'exercice biennal 2018-2019. Elle avait pris bonne note des propositions présentées par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains, par celle de l'Union européenne au nom de l'Union européenne et de ses États membres, et par les délégations des États-Unis d'Amérique et du Japon. Elle tenait à mettre en évidence quelques points de ces propositions qui pourraient permettre à l'IGC de progresser. Tout d'abord, s'agissant de la proposition du groupe des pays africains, elle a reconnu l'importance de l'IGC pour le groupe des pays africains et a reconnu qu'il était

également important pour les autres pays dans lesquels les peuples autochtones et les communautés locales disposaient d'une grande diversité de ressources génétiques, de savoirs traditionnels et d'expressions culturelles traditionnelles. S'agissant des ressources génétiques en particulier, elle partageait le point de vue défendu par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains, à savoir que davantage de progrès avaient été faits par rapport à d'autres sujets. Le nouveau mandat devrait permettre d'assortir les travaux d'une plus grande expertise technique et de réaliser des progrès supplémentaires. Cela pouvait être fait par la mise en place d'un groupe d'experts. La délégation était prête à en discuter plus en détail avec la délégation du groupe des pays africains et d'autres États membres qui étaient intéressés par la question. Au sujet de la convocation d'une conférence diplomatique, elle était d'avis qu'une telle décision devrait être fondée sur les progrès réalisés sur les projets de textes. Au stade actuel, elle estimait que les dispositions qui étaient proposées dans les trois textes exigeaient davantage de travail avant qu'une décision fondée puisse être prise concernant la conférence diplomatique. La délégation partageait l'avis défendu par l'Union européenne selon lequel il était effectivement capital de réfléchir attentivement aux questions et objectifs fondamentaux. Elle estimait toutefois que les débats portant sur les questions fondamentales, y compris sur les objectifs et les définitions, ne devraient pas être menés séparément de l'examen de la substance des textes. Selon elle, il était ainsi important de conserver une vue d'ensemble des mesures proposées dans les textes. Il allait de soi qu'aucune entrave potentielle aux progrès ne devrait figurer dans le nouveau mandat. S'agissant des ressources génétiques, elle a reconnu qu'il était nécessaire de travailler sur les exigences de divulgation au moment opportun. Elle a rappelé à l'Assemblée générale de l'OMPI que, dans le passé, la délégation avait présenté un certain nombre de documents à l'IGC, responsable, entre autres, de cette question. Ces documents décrivaient précisément l'approche que la Suisse avait employée au niveau national à l'égard des exigences de divulgation et suggérait en outre comment celle-ci pourrait être transposée à l'échelon international. Elle pensait que ces documents pourraient faire partie des futurs documents de travail, car ils répondaient à une approche fondée sur des faits. Sur la question des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, elle souscrivait à l'approche qui avait été proposée par l'Union européenne dans la mesure où celle-ci permettrait à l'IGC d'identifier les éventuelles lacunes qui pourraient exister eu égard à la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles dans les systèmes actuels. Tout cela pourrait être entrepris sans préjudice de la possibilité d'élaborer un ou plusieurs instruments de protection sous l'égide de l'IGC. Elle était disposée à travailler avec l'ensemble des groupes régionaux pour chercher à avancer dans l'adoption d'un nouveau mandat qui serait acceptable pour toutes les parties.

213. La délégation du Sénégal a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains. Elle continuait d'attacher une importance considérable aux travaux de l'IGC. Elle était favorable à des négociations fondées sur un texte et à l'établissement d'un comité préparatoire dans la perspective d'une conférence diplomatique lors de laquelle un ou plusieurs instruments juridiquement contraignants seraient adoptés afin d'assurer une protection efficace et équilibrée des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Elle a reconnu que l'IGC devait parvenir à un consensus sur l'avancement de son travail et se réjouissait de se rallier à l'esprit qui avait semblé émerger à cette fin. Elle était prête à prendre part de manière constructive aux débats sur un mandat et un programme de travail et espérait qu'un consensus pourrait être atteint.

214. La délégation de l'Ouganda a repris à son compte la déclaration faite par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains et la déclaration faite par la délégation de l'Indonésie au nom des pays ayant une position commune. Elle a dit apprécier le dévouement constant des présidents de l'IGC et des facilitateurs à l'égard du travail de l'IGC. Elle a remercié le Secrétariat pour la préparation des documents. L'Ouganda avait accueilli en juillet 2017 un atelier régional consacré aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles. Elle a fait part de sa satisfaction à l'OMPI, en particulier à la Division des savoirs traditionnels et au Bureau régional pour l'Afrique,

concernant l'appui reçu. L'atelier avait servi au niveau national de catalyseur pour les initiatives visant à protéger les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles et, chose importante, avait servi à souligner l'impérieuse nécessité de disposer d'un instrument international assurant la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. L'appropriation illicite des ressources génétiques et des savoirs traditionnels était une préoccupation réelle et actuelle de nombreuses communautés locales en Ouganda. Elle était déçue du fait que les États membres n'étaient pas parvenus à conclure les travaux de l'IGC et à imposer le développement ultérieur du système de la propriété intellectuelle, et du fait que l'OMPI omette de protéger les droits de propriété des bénéficiaires. Elle a pris note des progrès notables réalisés dans la négociation des textes dans le cadre de l'IGC. En particulier, le texte sur les ressources génétiques était plus abouti par rapport aux textes concernant les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Elle estimait qu'il y avait de la clarté dans le contenu et la nature de ce texte. Un argument général plaidait en faveur des principes majeurs et des différences existantes qui semblaient requérir des décisions politiques. Il était optimiste de penser que l'Assemblée générale de l'OMPI prendrait une décision spécifique quant à la tenue d'une conférence diplomatique sur les textes juridiques qui avaient évolué, sans préjudice du travail réalisé sur les autres textes. À cet égard, elle a appuyé la proposition faite par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains, qui cherchait à se concentrer sur le travail relatif aux ressources génétiques, dont le point d'orgue serait une conférence diplomatique.

215. La délégation de la République de Corée a remercié le président de l'IGC, les vice-présidents, les facilitateurs et le Secrétariat pour leurs efforts et leur travail intense. Elle a accueilli favorablement la recommandation faite par l'IGC, à savoir que l'IGC devrait poursuivre son travail lors du prochain exercice biennal. Elle a souscrit aux déclarations faites par les délégations des États-Unis d'Amérique et du Japon et par la délégation de l'Estonie au nom de l'Union européenne et de ses États membres. S'agissant des futurs travaux de l'IGC, elle a estimé que les propositions émises par les délégations des États-Unis d'Amérique et du Japon et par la délégation de l'Estonie, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, constituaient une bonne base de discussion.

216. La délégation de la Nouvelle-Zélande a remercié le président, les vice-présidents et les facilitateurs pour leurs efforts considérables. Elle a reconnu que les débats sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles étaient importants pour la Nouvelle-Zélande et les Maoris, le peuple autochtone de la Nouvelle-Zélande. Elle jugeait que des progrès avaient été faits et elle a résolument souscrit à l'idée que les travaux se poursuivent au cours du prochain exercice biennal. Elle était optimiste sur le fait que les États membres seraient en mesure de définir un mandat et un programme de travail étayant ces débats lors de l'Assemblée générale de l'OMPI. La délégation a remercié ceux qui avaient présenté des propositions pour un nouveau mandat et un nouveau programme de travail, et elle jugeait que ces propositions et le mandat existant contenaient des éléments utiles qui pourraient former la base d'un nouveau mandat et d'un nouveau programme de travail. La délégation a indiqué qu'elle jouerait un rôle constructif pour faire en sorte que le nouveau mandat et le nouveau programme de travail trouvent un équilibre entre les intérêts des États membres.

217. La délégation du Maroc a félicité le Secrétariat pour la grande qualité des documents présentés et a rendu hommage au président de l'IGC et aux facilitateurs pour le travail qu'ils avaient accompli. Elle a appuyé la déclaration faite par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains, et a jugé que la proposition du groupe des pays africains était une base intéressante pour progresser de manière constructive et obtenir un résultat à la fois efficace et équilibré.

218. La délégation de la République centrafricaine a fait sienne la déclaration formulée par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains. Elle a reconnu que les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles

étaient des questions très importantes et exigeaient une attention particulière. La délégation a pleinement souscrit à l'approche suivie par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains. Elle a fait observer qu'une conférence diplomatique ne pourrait être organisée qu'à condition que les États membres aient fait des progrès sur un certain nombre de questions, y compris les exigences de divulgation, et que les progrès ne pourraient être faits que dans le cadre de négociations fondées sur un texte.

219. La délégation de la Namibie a repris à son compte la déclaration faite par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains. Elle a demandé le renouvellement du mandat visant à convoquer une conférence diplomatique en 2019 dans l'objectif de conclure un traité juridiquement contraignant sur les ressources génétiques. La délégation a également remercié le président de l'IGC et le Secrétariat pour leur travail.

220. Le représentant du TWN a indiqué que le processus de l'IGC était important pour éviter l'appropriation illicite des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles grâce à la protection de la propriété intellectuelle. Il a dit regretter que les États membres ne soient pas parvenus à un consensus sur le mandat et le programme de travail de l'IGC. Il a souligné que l'Assemblée générale de l'OMPI avait fourni en 2015 un mandat exclusif de deux ans pour des négociations fondées sur un texte. Il a invité le président de l'IGC ainsi que les États membres à adhérer au mandat de l'IGC et à se concentrer sur des négociations fondées sur un texte nonobstant certains doutes qui ont persisté s'agissant de l'objectif convenu. L'objectif de négociations fondées sur un texte était de parvenir à un consensus sur un ou plusieurs instruments internationaux juridiquement contraignants. Il restait donc favorable à la proposition du groupe des pays africains, qui offrait une direction pour aller de l'avant. Le mandat devrait clairement mentionner la nature contraignante de l'instrument juridique. Concernant le programme de travail, il a appuyé la proposition du groupe des pays africains visant à convoquer une conférence diplomatique sur les ressources génétiques. Il a fait observer que la norme selon laquelle "rien n'est convenu tant que tout n'est pas convenu" n'était pas la tradition établie à l'OMPI, et que cette norme pourrait avoir des conséquences sur d'autres négociations fondées sur un texte en cours dans d'autres comités de l'OMPI. Il a invité les États membres à ne pas bloquer les aspirations de la grande majorité des États membres représentant la grande majorité de l'humanité.

221. Le représentant de la Fédération internationale de l'industrie du médicament (IFPMA) a exprimé la position de l'industrie pharmaceutique fondée sur la recherche par rapport aux négociations concernant un instrument international relatif à la propriété intellectuelle visant à garantir une protection efficace et équilibrée des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. S'agissant des ressources génétiques, il a fait observer que lorsque les débats de l'IGC avaient commencé en 2000, il n'existait aucun cadre réglementaire relatif au respect de l'accès et du partage des avantages. Cette situation a fondamentalement changé en 2014, lors de l'entrée en vigueur du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique (le Protocole de Nagoya). La IFPMA était d'avis que l'IGC ne devrait pas s'efforcer d'élaborer un nouveau système international de surveillance et de respect de l'accès et du partage des avantages, étant donné qu'il en existait déjà un. La IFPMA a appuyé les objectifs de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et le Protocole de Nagoya. Au cours des deux dernières décennies, elle avait activement contribué aux discussions sur l'élaboration du Protocole de Nagoya et sur sa transposition dans les législations nationales et internationales. Elle estimait que les acquis de la CDB et du Protocole de Nagoya ne devraient pas être reproduits au sein de l'IGC et que les objectifs de la CDB et du Protocole de Nagoya concernant la facilitation de l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages ne devraient pas être poursuivis par le système des brevets, car cela se traduirait par de nombreuses conséquences imprévues. Par exemple, les principes introduits par les exigences de divulgation étaient ambigus sur les plans de la terminologie, de la portée et de l'applicabilité. Surtout si elles étaient liées à la validité des brevets, les exigences de

divulgarion seraient sources d'incertitude juridique et commerciale, ce qui aurait des effets négatifs sur l'investissement. La réduction de l'investissement et le découragement des activités de R-D utilisant des ressources génétiques seraient directement contraires aux objectifs de la CDB. Le Protocole de Nagoya exigeait des pays qu'ils mettent en œuvre un système efficace de respect de l'accès et du partage des avantages afin d'empêcher l'appropriation illicite des ressources génétiques, mais ne faisait pas mention de l'obligation de divulgation comme un possible mécanisme de conformité. Les exigences de divulgation potentielles ne permettraient pas de réaliser les objectifs en matière de lutte contre l'appropriation illicite, de respect des systèmes liés à l'accès et au partage des avantages ou de surveillance de l'utilisation des ressources génétiques. Par exemple, les exigences de divulgation ne feraient rien pour aider à la surveillance et à l'utilisation de ressources génétiques qui n'impliquaient pas la délivrance de brevets. La vérification et la surveillance des exigences de divulgation seraient entre les mains des fonctionnaires chargés de l'administration des brevets qui n'avaient ni la capacité, ni le mandat, ni les connaissances pour mener une telle mission et qui seraient en outre exposés à une charge supplémentaire. Le droit des brevets ou l'examen des demandes de brevet n'étaient pas les bons moyens de contrôler les exigences concernant l'origine des ressources génétiques utilisées dans l'élaboration de nouveaux produits. L'Accord sur les ADPIC interdisait de telles conditions supplémentaires sur la brevetabilité. En outre, les exigences proposées visaient spécifiquement la biotechnologie et les autres sciences de la vie utilisant des ressources génétiques et ne seraient, par conséquent, pas conformes aux principes de l'Accord sur les ADPIC, lequel indique que les brevets doivent être mis à disposition sans discrimination dans toutes les technologies. Le représentant a fait observer que la question que l'IGC et le système des brevets pouvaient raisonnablement régler était la délivrance erronée de brevets. Cela pouvait être fait à l'aide de bases de données améliorées qui garantiraient un accès des fonctionnaires chargés de l'administration des brevets à des informations appropriées et des directives pour l'examen des demandes de brevet associées à des ressources génétiques ou des savoirs traditionnels. Il a dit espérer que lors du prochain exercice biennal, l'IGC tiendrait compte de l'existence du cadre relatif à l'accès et au partage des avantages mis en place grâce à l'adoption du Protocole de Nagoya et se pencherait sur les suggestions susmentionnées.

222. La représentante du HEP a fait observer qu'elle participait à l'IGC depuis 2002. L'IGC n'avait pas beaucoup progressé et était encore loin d'avoir achevé sa mission. S'il était vrai qu'il s'agissait d'un thème entièrement nouveau qui demandait beaucoup de réflexion et de débat, la question était toutefois urgente. Chaque jour, de précieux savoirs traditionnels étaient perdus, car ils étaient pris sans compensation. De son point de vue, la position du HEP n'avait pas pu être pleinement exprimée lors des réunions de l'IGC, en particulier des réunions informelles, et il convenait de réviser les procédures de l'IGC, notamment afin qu'il n'y ait plus de réunions informelles. La représentante a demandé aux États membres de reconduire le mandat de l'IGC.

223. La délégation du Sénégal, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié les délégations qui avaient appuyé sa proposition.

224. La délégation de la Trinité-et-Tobago a félicité l'OMPI pour les efforts continus déployés par l'IGC au cours du grand nombre de réunions et de séminaires qui avaient été organisés l'année passée. Elle a félicité le président de l'IGC pour sa direction résolue et ses conseils. La délégation avait fait plusieurs propositions, qui étaient en cours d'examen, sur les expressions culturelles traditionnelles, dont la plus importante portait sur l'inclusion des termes "œuvres de mascarade" au titre des expressions culturelles traditionnelles. Comme l'expliquait l'IGC, il était particulièrement important de protéger le carnaval autochtone et un modèle de disposition intitulée "œuvres de mascarade" figurait dans la loi de la Trinité-et-Tobago sur le droit d'auteur. Elle était ravie d'annoncer que le Gouvernement de la Trinité-et-Tobago avait déclaré la date du 13 octobre 2017 jour férié en hommage aux premiers peuples. Des progrès en nombre remarquable avaient été faits et la délégation a rejoint d'autres États membres pour demander une reconduction du mandat existant de l'IGC en vue de convoquer une conférence

diplomatique. Elle disait en outre espérer que le Fonds de contributions volontaires de l'OMPI continuerait à assurer une large participation des groupes autochtones dont les vues étaient inestimables.

225. Le président a proposé de consacrer davantage de temps aux consultations informelles.

226. Le président a rouvert le débat sur le point 18 de l'ordre du jour à l'issue des consultations informelles et a invité M. Ian Goss, président de l'IGC, à rendre compte des consultations et à présenter le projet de décision, dont des copies avaient été remises à toutes les délégations.

227. Le président de l'IGC a déclaré que, lors de la dernière consultation informelle, il avait proposé un projet final de décision et demandé aux États membres de l'accepter tel quel. Il avait reçu un soutien significatif et la plupart des États membres s'étaient montrés conciliants. Certains États membres avaient soulevé quelques questions qui avaient empêché de parvenir à un consensus. Il demandait à ces États membres de revoir leurs positions et de faire preuve de souplesse, indiquant qu'il n'avait pas l'intention de rouvrir le débat sur le texte. Selon lui, le projet de décision était un mandat équilibré, qui prenait en considération et conciliait les intérêts de tous les États membres. Il a remercié M. Jukka Liedes (Finlande) et Mme Marcela Paiva (Chili) qui avaient mené les consultations informelles de manière professionnelle et consciencieuse. Il a aussi remercié les États membres pour leur approche flexible et respectueuse. Enfin, il a rappelé à l'ensemble des États membres qu'ils s'étaient engagés, à la trente-quatrième session de l'IGC, à poursuivre les travaux du comité au cours de l'exercice biennal 2018-2019, et il espérait que les États membres honorerait cet engagement.

228. Le président a remercié M. Goss, M. Liedes et Mme Paiva pour leur travail. Il a demandé aux délégations si elles étaient parvenues à un consensus sur le projet de décision. En l'absence d'objection, la décision a été approuvée (voir le paragraphe 235).

229. La délégation de l'Indonésie, parlant au nom des pays ayant une position commune, a remercié le président, le président de l'IGC, les vice-présidents et les facilitateurs pour leurs efforts assidus. Elle a aussi remercié l'ensemble des États membres et des groupes régionaux pour les délibérations constructives. Tous les États membres n'étaient pas satisfaits du nouveau mandat qui avait été convenu, mais tous s'étaient montrés conciliants pour permettre à l'IGC de poursuivre ses travaux au cours de l'exercice biennal 2018-2019.

230. La délégation du Sénégal, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié le président, les facilitateurs et le Secrétariat pour les efforts considérables qu'ils avaient déployés en vue de concilier les différentes positions. Elle savait que cela n'avait pas été une tâche facile en raison de la grande divergence de vues. Elle souhaitait exprimer sa profonde gratitude aux coordonnateurs régionaux et aux délégations, qui avaient manifesté un esprit de conciliation et de la bonne volonté tout au long des négociations.

231. La délégation du Brésil était très satisfaite de la décision. Elle tenait à exprimer sa profonde gratitude au président et aux vice-présidents de l'IGC ainsi qu'aux facilitateurs pour leur excellent travail. Bien qu'imparfait, le mandat n'en était pas moins acceptable en l'état actuel des choses. Elle a remercié toutes les délégations pour leur reconnaissance de l'importance des questions en jeu à l'IGC. Elle se félicitait également de la souplesse dont elles avaient fait preuve. Elle attendait avec impatience de travailler de façon constructive, en prenant en considération les demandes et les préoccupations de chacun, en vue de parvenir à un accord sur un ou plusieurs instruments juridiques internationaux.

232. La délégation de l'Estonie, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a félicité les facilitateurs pour leurs efforts et leur disponibilité durant les négociations, qui avaient été longues et difficiles. Avec l'aide des États membres, les négociations avaient été constructives, approfondies et fructueuses. Les délibérations positives avaient abouti à un résultat concret. La délégation était particulièrement satisfaite de la nouvelle approche fondée

sur des bases factuelles et sur la nécessité de réduire les divergences existantes sur les questions et les objectifs fondamentaux de l'IGC. Elle a réaffirmé la nécessité de parvenir à une convergence de vues sur ces questions avant d'entamer des négociations constructives sur la base d'un texte. À cet égard, le nouveau mandat lui semblait constituer une amélioration. Elle se réjouissait d'utiliser les différentes possibilités offertes dans le cadre du mandat pour examiner de manière plus approfondie les nombreux instruments et options existants, en vue d'instaurer des systèmes de propriété intellectuelle qui répondent aux besoins des peuples autochtones et des communautés locales concernant la protection de leurs ressources génétiques, de leurs savoirs traditionnels et de leurs expressions culturelles traditionnelles.

233. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a félicité le président de l'IGC pour sa conduite des débats. Elle a aussi remercié les facilitateurs, les coordonnateurs régionaux et les États membres, qui n'avaient pas ménagé leurs efforts tout au long des négociations.

234. La délégation de la Géorgie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a remercié le président et les vice-présidents de l'IGC ainsi que les facilitateurs pour leur excellent travail. Concernant l'IGC, le groupe s'était engagé de façon très constructive pour parvenir à un accord sur le nouveau mandat du comité et tenait à souligner sa préférence pour l'approche fondée sur des bases factuelles en vue de parvenir à une communauté de vues sur les principaux objectifs et sur ce qui était objectivement réalisable.

235. Ayant à l'esprit les recommandations du Plan d'action pour le développement, affirmant l'importance du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore de l'OMPI (ci-après dénommé "comité"), prenant acte de la nature diverse de ces questions ainsi que des progrès réalisés, l'Assemblée générale de l'OMPI décide de renouveler le mandat du comité, sans préjuger des travaux menés dans d'autres instances, selon les modalités suivantes :

- a) Au cours du prochain exercice biennal (2018-2019), le comité continuera d'accélérer ses travaux en vue de parvenir à un accord sur un ou plusieurs instruments juridiques internationaux, sans préjuger de la nature du ou des résultats, relatifs à la propriété intellectuelle, propres à garantir une protection équilibrée et effective des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles.
- b) Au cours de l'exercice biennal 2018-2019, le comité s'appuiera sur les activités qu'il a déjà réalisées, notamment les négociations sur la base d'un texte, en s'efforçant principalement de réduire les divergences actuelles et de parvenir à une communauté de vues sur les questions essentielles telles que les définitions, les bénéficiaires, l'objet de la protection, les objectifs, l'étendue de la protection et le point de savoir quels objets relevant des savoirs traditionnels ou des expressions culturelles traditionnelles peuvent bénéficier d'une protection au niveau international, y compris la prise en considération des exceptions et limitations et des rapports avec le domaine public.
- c) Le comité suivra, comme indiqué dans le tableau ci-après, un programme de travail fondé sur des méthodes de travail viables, pour l'exercice biennal 2018-2019, notamment une approche fondée sur des bases factuelles comme indiqué au paragraphe d). Ce programme de travail prévoira six sessions du comité au cours de l'exercice 2018-2019, y compris des sessions thématiques, des débats transversaux et des bilans. Le comité peut créer un ou plusieurs groupes spéciaux

d'experts pour traiter d'une question juridique, politique ou technique précise¹. Les résultats des travaux de chaque groupe seront présentés au comité pour examen.

d) Le comité s'appuiera sur tous les documents de travail de l'OMPI, notamment les documents WIPO/GRTKF/IC/34/4, WIPO/GRTKF/IC/34/5 et WIPO/GRTKF/IC/34/8, ainsi que sur toute autre contribution des États membres, telle que la réalisation ou la mise à jour d'études présentant, entre autres, des données d'expérience nationales, y compris des lois nationales, des évaluations des incidences, des bases de données et des exemples d'objets pouvant bénéficier d'une protection et d'objets qu'il n'est pas prévu de protéger; ainsi que sur les résultats des travaux du ou des groupes d'experts créés par le comité et des activités connexes menées au titre du programme 4. Il est demandé au Secrétariat de mettre à jour les analyses des lacunes réalisées en 2008 concernant les systèmes de protection en vigueur dans le domaine des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Le Secrétariat est également prié d'établir un ou plusieurs rapports faisant la synthèse et actualisant les études, propositions et autres documents en rapport avec les outils et activités sur les bases de données ainsi que sur les régimes de divulgation existants concernant les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés, en vue de recenser les lacunes éventuelles. Toutefois, les études ou autres activités ne doivent pas retarder l'avancement des travaux ou établir des conditions préalables aux négociations.

e) En 2018, le comité est invité à soumettre à l'Assemblée générale un rapport factuel, avec les versions les plus récentes des textes disponibles, sur l'état d'avancement de ses travaux à ce stade, assorti de recommandations et, en 2019, à présenter à l'Assemblée générale les résultats de ses travaux, conformément à l'objectif énoncé au paragraphe a). L'Assemblée générale fera le point, en 2019, sur l'avancement des travaux et, suivant le niveau d'élaboration des textes, y compris le degré de consensus autour des objectifs, de la portée et de la nature du ou des instruments, elle se prononcera sur la question de savoir s'il conviendra de convoquer une conférence diplomatique ou de poursuivre les négociations.

f) L'Assemblée générale demande au Bureau international de continuer d'apporter son assistance au comité en mettant à la disposition des États membres, aussi efficacement que possible, les compétences nécessaires et les ressources financières permettant la participation d'experts de pays en développement et de PMA selon la formule établie.

Programme de travail – 6 sessions

Dates indicatives	Activité
Février/mars 2018	(trente-cinquième session de l'IGC) Mener des négociations sur les ressources génétiques en mettant l'accent sur les questions non résolues et en examinant des options relatives à un projet d'instrument juridique Durée : 5 jours

¹ Il y aura une représentation régionale équilibrée au sein du ou des groupes d'experts, qui utiliseront une méthode de travail efficace. Ils travailleront durant les semaines où se tiendront les sessions de l'IGC.

Dates indicatives	Activité
Mai/juin 2018	(trente-sixième session de l'IGC) Mener des négociations sur les ressources génétiques en mettant l'accent sur les questions non résolues et en examinant des options relatives à un projet d'instrument juridique Groupe(s) d'experts Durée : 5 ou 6 jours
Septembre 2018	(trente-septième session de l'IGC) Mener des négociations sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles en mettant l'accent sur les questions non résolues et les questions transversales et en examinant des options relatives à un projet d'instrument(s) juridique(s) Recommandations éventuelles comme indiqué au paragraphe e) Durée : 5 jours
Octobre 2018	Assemblée générale de l'OMPI Rapport factuel et examen des recommandations
Novembre/décembre 2018	(trente-huitième session de l'IGC) Mener des négociations sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles en mettant l'accent sur les questions non résolues et les questions transversales et en examinant des options relatives à un projet d'instrument(s) juridique(s) Groupe(s) d'experts Durée : 5 ou 6 jours
Mars/avril 2019	(trente-neuvième session de l'IGC) Mener des négociations sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles en mettant l'accent sur les questions non résolues et les questions transversales et en examinant des options relatives à un projet d'instrument(s) juridique(s) Durée : 5 jours
Juin/juillet 2019	(quarantième session de l'IGC) Mener des négociations sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles en mettant l'accent sur les questions non résolues et les questions transversales et en examinant des options relatives à un projet d'instrument(s) juridique(s) Groupe(s) d'experts Dresser un bilan concernant les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles et formuler une recommandation Durée : 5 ou 6 jours
Octobre 2019	L'Assemblée générale de l'OMPI fera le point sur l'avancement des travaux, examinera le(s) texte(s) et prendra la ou les décisions qui s'imposent.

POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

RAPPORT SUR LE COMITÉ DES NORMES DE L'OMPI (CWS)

236. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/49/12.

237. Le Secrétariat a indiqué que la cinquième session du Comité des normes de l'OMPI (CWS) s'était tenue du 29 mai au 2 juin 2017. Entre les sessions, des experts débattaient et mettaient au point de nouvelles normes techniques ou révisaient les normes existantes par voie électronique. Le Secrétariat a souligné que le CWS avait reçu plus de contributions qu'auparavant et qu'il avait réalisé des progrès considérables, ainsi qu'en témoignait l'adoption de deux nouvelles normes de l'OMPI. La première, la norme ST. 27 de l'OMPI, portait sur la situation juridique des brevets, et devait aider les offices de propriété intellectuelle à mettre à la disposition du public les données les plus récentes à cet égard de manière plus claire et harmonisée, de sorte que ces informations plus précises et à jour puissent faciliter le transfert de technologie et les partenariats sur la base d'une évaluation fiable de la liberté d'exploitation et de la validité des brevets. L'autre norme nouvellement adoptée était la norme ST.37, concernant le fichier d'autorité des documents de brevet publiés. Cette norme permettrait aux offices de propriété intellectuelle de détecter les dossiers de brevet manquants et d'assurer ainsi l'exhaustivité de la collection de brevets d'un pays donné, ce qui était essentiel pour l'intégrité et la qualité des bases de données et l'assurance d'une recherche en matière de brevets de qualité. Le Secrétariat a indiqué que le CWS avait également révisé et actualisé des normes existantes. Il a souligné qu'un accord avait été atteint sur la révision de la norme ST.26 de l'OMPI pour les demandes de brevet dans le domaine de la biotechnologie et également sur le passage de l'ancienne norme (ST.25) à la nouvelle (ST.26) concernant la présentation des listages des séquences de nucléotides et d'acides aminés en XML, qui devait être mise en œuvre en janvier 2022. Le Secrétariat a indiqué que la question de la mise en œuvre des normes de l'OMPI par les offices de propriété intellectuelle avait également été abordée. Une enquête conduite l'année précédente avait contribué aux discussions tenues par le CWS cette année concernant les difficultés éventuellement rencontrées par les offices des pays en développement pour appliquer les normes de l'OMPI. Le Secrétariat a souligné que le CWS s'apprêtait à s'attaquer à six nouvelles tâches supplémentaires, dont les suivantes : "normalisation des noms des déposants"; "échange de données de propriété industrielle via les communications de machine à machine"; et "représentations visuelles des dessins et modèles industriels sous forme électronique". Enfin, le Secrétariat a indiqué que le CWS à sa cinquième session avait fait des progrès considérables dans les travaux de cette année et qu'il prévoyait d'en entreprendre davantage l'année prochaine dans le domaine de la normalisation technique des données de propriété intellectuelle, ce qui était essentiel pour l'objectif stratégique de l'OMPI consistant à valoriser le savoir en tant que bien public.

238. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a exprimé ses remerciements à la présidente de la cinquième session du CWS pour la manière dont elle avait conduit les travaux, ainsi qu'au vice-président, au Secrétariat et aux membres des équipes d'experts pour leur travail. La délégation a souligné le rôle essentiel des normes de l'OMPI dans les systèmes mondiaux de protection de l'Organisation et le fait que ces normes étaient appliquées dans différents produits de l'OMPI et a réaffirmé la nature technique du CWS. Elle a fait part de sa satisfaction quant à l'issue fructueuse des discussions tenues à la cinquième session du CWS et s'est dite convaincue que ces travaux techniques renforceraient l'échange international d'information et de documentation en matière de propriété intellectuelle. La délégation attendait avec intérêt de contribuer aux discussions de manière constructive au cours des sessions suivantes du CWS.

239. La délégation du Sénégal, parlant au nom du groupe des pays africains, a exprimé ses remerciements au Secrétariat pour l'établissement des documents de travail et ses efforts en général, ainsi qu'à la présidente et au vice-président de la cinquième session du CWS pour

leurs efforts. Elle a souligné l'importance des travaux du CWS en matière d'établissement de normes, qui étaient l'alpha et l'oméga de la régulation du système mondial de la propriété intellectuelle, et a déclaré que cela s'appliquait non seulement à l'établissement et à la mise à jour des normes, mais également à la mise en place de mesures adéquates pour permettre la mise en œuvre des règles et règlements appropriés. La délégation s'est dite intéressée par les résultats de l'enquête concernant l'utilisation des normes de l'OMPI dans les offices de propriété intellectuelle dont il était question au paragraphe 5 du document WO/GA/49/12, s'agissant en particulier de la question de savoir comment les problèmes dont il était fait état concernant la mise en œuvre des normes de l'OMPI pouvaient être réglés. Elle a également rappelé que le Secrétariat avait été prié, à la cinquième session du CWS, de faire tout son possible pour encourager les offices de propriété intellectuelle qui n'avaient pas communiqué leurs réponses à l'enquête à le faire et d'intensifier ses efforts dans le domaine de la sensibilisation et de l'assistance technique. La délégation s'est enquis des mesures prises par le Secrétariat à cet égard.

240. La délégation du Brésil a exprimé sa satisfaction quant à la reprise des activités du CWS pendant l'exercice biennal en cours et a rappelé que le CWS était chargé de sujets contribuant à la réalisation des objectifs en matière de protection des droits de propriété intellectuelle. La délégation a indiqué qu'il y avait de nombreuses questions à discuter et à convenir dans le cadre du CWS et a fait part de sa satisfaction qu'il ait été possible de parvenir à un accord à la cinquième session. Elle a exprimé ses remerciements au Secrétariat pour son professionnalisme. La délégation a déclaré que les résultats de l'enquête sur l'utilisation des normes de l'OMPI avaient mis en évidence un besoin d'assistance technique constant pour les pays en développement. Elle a insisté sur l'importance de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement en tant qu'activité permanente et non exhaustive à l'OMPI et a déclaré que son intégration nécessitait un effort de tous les membres de l'OMPI. La délégation a indiqué en outre qu'elle continuerait de contribuer aux travaux du CWS en ayant ces objectifs à l'esprit.

241. La délégation de la République de Corée a remercié le Secrétariat pour les efforts consentis dans l'élaboration de la documentation du CWS. Elle s'est félicitée des progrès significatifs accomplis par le comité à sa dernière session, et notamment de l'adoption de la nouvelle norme ST.27 de l'OMPI sur la situation juridique des brevets et de la révision de la norme ST.26 de l'OMPI sur la présentation des séquences de nucléotides et d'acides aminés. Par ailleurs, la délégation espérait que le Bureau international parviendrait à mettre au point et installer le nouvel outil logiciel commun ST.26 pour permettre aux déposants d'établir les demandes de brevet contenant des listages des séquences et de faciliter la tâche des utilisateurs de la propriété intellectuelle comme prévu. Elle a ajouté qu'elle appuyait sans réserve la décision du CWS relative à la création de la nouvelle Équipe d'experts sur la normalisation des noms des déposants. La délégation a également déclaré que, en sa qualité de codirigeante de l'équipe d'experts, elle resterait pleinement attachée à sa responsabilité de faire progresser les discussions au sein de l'équipe d'experts comme au sein du CWS.

242. La délégation des États-Unis d'Amérique a fait sienne la déclaration du groupe B et a félicité le CWS pour l'achèvement de ses travaux sur la nouvelle norme ST.27 de l'OMPI concernant la situation juridique des brevets et la nouvelle norme ST.37 de l'OMPI sur les fichiers d'autorité. Elle a fait observer que l'adoption de ces normes permettrait de passer à la phase suivante, à savoir celle de l'élaboration des plans de mise en œuvre. Ces travaux profiteraient à l'ensemble des utilisateurs de l'information en matière de brevets. Les travaux du CWS seraient essentiels à la planification et à la conception des systèmes informatiques au sein des offices de propriété intellectuelle ainsi qu'aux efforts du Bureau international pour améliorer, développer et appliquer des normes de l'OMPI propres à permettre aux institutions de propriété intellectuelle de travailler et collaborer plus efficacement et d'offrir des services améliorés à toutes les parties prenantes.

243. Le Secrétariat a répondu à la question posée par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains et confirmé que, comme convenu à la cinquième session du CWS, le Secrétariat diffuserait dans les meilleurs délais une note verbale pour inviter les offices de propriété intellectuelle à communiquer leurs réponses à l'enquête.

244. L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du "Rapport sur le Comité des normes de l'OMPI (CWS)" (document WO/GA/49/12).

POINT 20 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

RAPPORT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF SUR L'APPLICATION DES DROITS (ACE)

245. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/49/13.

246. Le Secrétariat a présenté le document, qui faisait rapport sur la douzième session du Comité consultatif sur l'application des droits (ACE), tenue du 4 au 6 septembre 2017. La douzième session portait sur les thèmes suivants : "échange de données d'expérience nationales relatives aux activités de sensibilisation et aux campagnes stratégiques menées pour promouvoir le respect de la propriété intellectuelle auprès du grand public, notamment les jeunes, conformément aux priorités des États membres dans le domaine éducatif, entre autres; échange de données d'expérience nationales relatives aux mécanismes institutionnels associés aux politiques et systèmes d'application des droits de propriété intellectuelle, notamment les mécanismes permettant de régler les litiges de propriété intellectuelle d'une manière équilibrée, globale et efficace; échange de données d'expérience nationales relatives à l'assistance fournie par l'OMPI dans le domaine législatif, notamment l'élaboration de lois nationales sur l'application des droits qui tiennent compte des éléments de flexibilité, du niveau de développement, des différences entre les traditions juridiques et de l'usage abusif des procédures d'application de la loi, compte tenu du contexte plus large de l'intérêt général et conformément aux priorités des États membres; et échange d'exemples de réussite concernant le renforcement des capacités et l'appui de l'OMPI en faveur des activités de formation à l'échelle nationale et régionale, pour les organismes et les fonctionnaires nationaux, conformément aux recommandations pertinentes du Plan d'action pour le développement et au mandat de l'ACE". L'échange d'informations a eu lieu sur la base de 34 exposés présentés par des experts, un exposé présenté par le Secrétariat et quatre débats d'experts. À sa douzième session, le comité était convenu de poursuivre, à sa treizième session, l'examen du programme de travail en cours.

247. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a remercié le président et les vice-présidents de la douzième session de l'ACE, ainsi que le Secrétariat, pour la présentation du document. Le groupe B attachait toujours une grande importance à l'ACE et à son domaine d'action, à savoir l'application des droits de propriété intellectuelle, et notait que, faute de mécanismes d'application efficaces et équilibrés, les droits de propriété intellectuelle ne pourraient pas jouer leur rôle central d'instruments de promotion de l'innovation et contribuer utilement à l'essor et au dynamisme de l'économie. À cet égard, l'application des droits constituait une question que tous les États membres de l'OMPI devaient prendre au sérieux, dans laquelle ils devaient s'impliquer sincèrement en la considérant comme une question d'intérêt général, quel que soit leur niveau de développement. Le groupe B admettait également que, souvent, les obstacles à l'exercice effectif des droits résidaient dans leur application plutôt que dans les lois et règlements proprement dits. Dès lors, il était très important de tirer des enseignements de l'expérience des autres et l'ACE constituait pour les États membres une instance appropriée à cet égard. Le groupe B a fait part de sa satisfaction concernant le caractère équilibré du programme de la douzième session de l'ACE. La longue liste d'exposés témoignait de l'intérêt des États membres et de l'esprit positif qui régnait au sein du comité. Le groupe B se félicitait donc de pouvoir poursuivre les travaux sur ces questions.

248. La délégation de l'Estonie, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, s'est félicitée des délibérations intéressantes et utiles qui avaient eu lieu à l'ACE. Elle a fait observer que l'ACE était un comité très important dès lors que les atteintes à la propriété intellectuelle concernaient tous les États membres et nécessitaient une approche commune. À la douzième session de l'ACE, l'Union européenne avait salué le caractère équilibré du programme. La délégation estimait que le point de l'ordre du jour axé sur les États complétait les points thématiques. Le nombre élevé de contributions témoignait de l'intérêt que ce point axé sur les États revêtait pour les États membres de l'OMPI. Fonder les débats sur les données d'expérience concrètes des États membres de l'OMPI permettait aux délégations de tirer les leçons de l'expérience des autres pays et de mettre mutuellement à profit leurs meilleures pratiques. La délégation encourageait donc le comité à continuer d'inscrire ce point à l'ordre du jour de ses futures sessions. L'Union européenne et ses États membres étaient convaincus que la collaboration fructueuse se poursuivrait entre les délégations en vue de lutter plus efficacement contre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle qui leur portaient préjudice à tous. Concernant les travaux futurs de l'ACE, la délégation a déclaré qu'elle souhaitait qu'au titre du programme de travail actuel, les possibilités et l'incidence d'une coopération entre les secteurs public et privé en matière d'application des droits de propriété intellectuelle, en particulier dans le cadre de la lutte contre les atteintes à l'échelle commerciale, fassent l'objet de débats plus approfondis. L'Union européenne pourrait également apporter sa contribution à ces débats, dans la mesure où elle avait adopté plusieurs solutions novatrices dans le contexte de la méthode générale consistant à "suivre la piste de l'argent" pour faire appliquer les droits de propriété intellectuelle. La délégation était convaincue que l'OMPI constituait l'enceinte multilatérale au sein de laquelle étaient examinées toutes les questions en rapport avec la propriété intellectuelle et avait un rôle fondamental à jouer dans la coordination des activités relatives à l'application des droits dans ses États membres afin de garantir l'intégrité à long terme du système de la propriété intellectuelle à l'échelle mondiale.

249. La délégation des Philippines a remercié le Secrétariat pour son rapport détaillé et les efforts remarquables déployés dans la conduite des travaux de l'ACE. Elle a observé que sa participation active au sein de l'ACE lui permettait de partager ses données d'expérience et de tirer des enseignements de l'expérience acquise par d'autres. Pour les Philippines, instaurer une culture favorisant le respect des droits de propriété intellectuelle à tous les niveaux de la société demeurerait un objectif essentiel et une initiative prioritaire dans ses efforts pour mettre en place un système de propriété intellectuelle efficace et équilibré. L'ACE était donc une instance importante et la délégation se félicitait du travail accompli jusqu'à présent. Elle a souligné la nécessité d'adopter une approche socioculturelle à long terme en matière d'application des droits de propriété intellectuelle, fondée sur une culture de l'éducation et de la sensibilisation centrée sur les jeunes, la famille et l'ensemble des secteurs de la société. En témoignage de son engagement, la délégation a indiqué que l'Office de la propriété intellectuelle des Philippines, conjointement aux 12 organismes membres du Comité national pour les droits de propriété intellectuelle, avait formulé un plan d'action global intégré en matière d'application des droits pour la période 2017-2022, qui prenait appui sur les succès obtenus et les avancées réalisées dans le cadre du précédent plan d'action pour 2012-2016. Elle a précisé qu'en tant que défenseur des initiatives en matière d'application des droits de propriété intellectuelle du Plan d'action pour 2016-2025 de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), elle continuait d'œuvrer au sein de la région pour atteindre les objectifs de lutte contre la contrefaçon et le piratage, mettant l'accent sur l'éducation du public, l'élaboration de programmes de formation nationaux et régionaux à l'intention de tous les secteurs concernés et favorisant l'échange d'informations sur les questions d'application des droits.

250. La délégation d'Oman a fait part de sa gratitude pour les activités de l'ACE, qui favorisaient le partage de données d'expérience concluantes en matière de sensibilisation, de renforcement des capacités et d'assistance dans le domaine législatif. La délégation s'est dite satisfaite des travaux entrepris par l'ACE au cours de l'exercice biennal qui s'achevait et de l'utilité des exposés présentés par les experts. Elle s'est également félicitée de l'aide qu'Oman avait reçue du Secrétariat dans le cadre d'un concours destiné aux écoliers sur le thème

“Tourisme et respect des droits de propriété intellectuelle”. Le concours avait été organisé conjointement par le Ministère de l'éducation, l'Autorité publique de la radio et de la télévision, le Ministère du commerce et de l'industrie et le Ministère du tourisme, et les lauréats avaient reçu leurs prix à l'occasion de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle, en collaboration avec le Secrétariat. À la douzième session de l'ACE, le concours avait été présenté par le Ministère de l'éducation dans le cadre du thème “Activités de sensibilisation et campagnes stratégiques menées pour promouvoir le respect de la propriété intellectuelle”.

251. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est ralliée à la déclaration faite par la délégation du Japon au nom du groupe B. Elle a indiqué qu'elle était pleinement déterminée à travailler en étroite collaboration avec l'OMPI, les États membres et d'autres parties prenantes dans le cadre d'un engagement commun pour améliorer l'application et le respect des droits de propriété intellectuelle. L'ACE constituait une instance précieuse où échanger des renseignements et des pratiques recommandées concernant l'application des droits de propriété intellectuelle, dans l'intérêt de tous. Le partage des données d'expérience de différents pays lors des dernières réunions de l'ACE avait été instructif et utile pour fournir aux États membres des informations sur l'élaboration de programmes de sensibilisation, de formation et d'enseignement dans le domaine de l'application des droits de propriété intellectuelle. La délégation a salué les efforts déployés par l'OMPI pour coordonner et renforcer ses activités d'assistance technique en rapport avec l'application des droits. Elle appuyait pleinement le travail accompli par l'Organisation pour renforcer la coopération entre les autorités chargées de faire respecter les lois et les organisations compétentes dans ce domaine.

252. La délégation du Brésil a réaffirmé sa conviction que l'équilibre devait constituer un principe majeur dans la protection des droits de propriété intellectuelle et leur application. Elle a relevé que la nature dynamique des droits de propriété intellectuelle nécessitait une approche subtile, axée non seulement sur la répression, mais aussi sur l'éducation et les mesures économiques, de manière à assurer une protection plus efficace en évitant de se focaliser sur un seul aspect d'un phénomène complexe. Un système d'application des droits véritablement efficace permettait de protéger les droits des titulaires légitimes sans porter un coup d'arrêt à la diffusion des connaissances. De nombreuses questions complexes étant en jeu, la délégation était d'avis qu'il ne fallait pas oublier le but principal de l'application des droits de propriété intellectuelle, qui était la promotion du transfert et de la diffusion de l'innovation technologique, à l'avantage mutuel de ceux qui génèrent et de ceux qui utilisent des connaissances techniques et d'une manière propice au bien-être social et économique, et à assurer un équilibre de droits et d'obligations, conformément à l'article 7 de l'Accord sur les ADPIC et à la recommandation n° 45 du Plan d'action pour le développement de l'OMPI. Dans ce sens, le mandat de l'ACE – promouvoir le respect de la propriété intellectuelle de façon durable – exigeait l'adoption de mesures qui non seulement aidaient à protéger les droits de propriété intellectuelle et à les appliquer, mais qui permettaient également d'empêcher les titulaires de droits d'en abuser et de nuire ainsi à la concurrence et à l'innovation, ce dernier aspect étant l'objectif ultime du système de la propriété intellectuelle. La délégation a indiqué que le Brésil s'était engagé, à la douzième session de l'ACE, à partager ses données d'expérience concernant les mesures d'application des droits visant à éviter l'usage abusif des droits de propriété intellectuelle par les titulaires ou le recours à d'autres pratiques qui restreignaient le commerce ou étaient préjudiciables au transfert international de technologie. Elle a par ailleurs souligné que les délibérations au sein de l'ACE ne devaient pas perdre de vue que rendre accessibles les choix légitimes était indissociable de toute stratégie efficace en matière d'application des droits de propriété intellectuelle.

253. La délégation du Mexique a relevé que l'ACE s'était avéré une plateforme très utile pour le partage des données d'expérience entre États membres et pour tirer les enseignements des pratiques des autres dans le domaine de l'application des droits. Le Mexique avait participé activement aux différentes sessions de l'ACE, manifestant son intérêt pour les pratiques recommandées des autres pays mais affichant aussi sa volonté de partager sa propre

expérience nationale. La délégation jugeait importante la question de la mise à l'écart et de la destruction, d'une manière respectueuse de l'environnement, des marchandises portant atteinte à un droit de propriété intellectuelle; en particulier, l'étude réalisée par M. Martin Guard contenait des éléments qui présentaient un grand intérêt pour le Mexique. La délégation a expliqué que, si le Mexique ne disposait pas d'une législation traitant expressément de la destruction des produits portant atteinte à un droit de propriété intellectuelle, il existait un cadre juridique, défini par divers règlements, qui garantissait que certains produits dangereux étaient détruits dans le respect de l'environnement et qui s'appliquait également aux mesures pour la mise à l'écart des circuits commerciaux de marchandises portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle. À cet égard, il convenait de souligner l'existence de la loi générale pour la prévention et la gestion intégrale des déchets. En outre, les activités des entreprises actives dans le domaine de la destruction de produits, notamment ceux qui portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle, étaient régies au moyen de décrets techniques et de la collaboration entre différentes institutions, afin de réduire autant que possible le risque pour l'environnement. La délégation a appuyé les importants travaux menés par l'ACE et la prise en compte des quatre points du programme de travail, au titre desquels de nombreuses questions devaient encore être examinées et partagées.

254. La délégation de la Trinité-et-Tobago a déclaré que le pays, dans le cadre de son approche visant à promouvoir la propriété intellectuelle à travers le respect des droits, avait mis sur pied un projet intitulé "Promouvoir le respect des droits de propriété intellectuelle". Multidimensionnel, ce projet comportait une exposition itinérante et un centre spécialisé itinérant sur la propriété intellectuelle, financés par le programme d'investissement du secteur public du Ministère des finances et destinés à des publics variés : écoles primaires et secondaires, universités, entreprises, chambres de commerce, pouvoirs publics, notamment les services de police municipaux, établissements de recherche, créateurs et inventeurs ainsi que le grand public. L'exposition et le centre spécialisé se déplaçaient d'une île à l'autre, touchant les publics visés sur leur lieu de travail. Le projet utilisait à la fois des moyens de communication traditionnels et nouveaux pour faire passer ses messages antipiratage et anticontrefaçon. La délégation a fait savoir que la Trinité-et-Tobago organisait aussi un concours d'affiches sur le thème "Promouvoir le respect de la propriété intellectuelle dans le tourisme" à l'intention des élèves des écoles secondaires de l'Île de Tobago. Les fonctionnaires de l'Office de la propriété intellectuelle s'étaient rendus à Tobago pour présenter le concours et le thème de la propriété intellectuelle aux administrateurs des écoles, aux enseignants et aux élèves. Cette activité reprendrait à la rentrée scolaire, après la pause estivale. Les autres éléments du projet étaient : le renforcement du comité ad hoc sur l'application des droits visant à inclure, aux côtés des représentants existants de la division des douanes, de la police centrale et du bureau des normes, d'autres parties prenantes, à savoir des représentants des entreprises, de l'industrie, du secteur de la recherche, des inventeurs et des créateurs; l'activité de sensibilisation à la propriété intellectuelle, aux droits de propriété intellectuelle et au système de la propriété intellectuelle auprès de la police municipale; l'instauration d'un partenariat avec l'Académie de service public, l'École de police, le Centre de formation des douanes, l'Université de la Trinité-et-Tobago et l'Université des Antilles pour offrir des cours d'introduction à la propriété intellectuelle aux fonctionnaires et étudiants; la création, grâce à l'assistance technique fournie par l'OMPI, d'une Académie nationale de la propriété intellectuelle, qui avait fait l'objet d'une évaluation des besoins et de propositions préliminaires; l'élaboration de stratégies visant à accroître les possibilités d'octroi de licences pour les nouvelles technologies et les œuvres de création réalisées au niveau local; et l'élaboration d'une stratégie visant à inscrire la propriété intellectuelle au programme des écoles primaires et secondaires. La délégation a indiqué que l'Office de la propriété intellectuelle de la Trinité-et-Tobago entendait poursuivre son projet de promotion du respect de la propriété intellectuelle en 2018.

255. La représentante du TWN a fait observer que l'application des droits de propriété intellectuelle était souvent imposée dans les pays à grand renfort de propagande, sans éléments de preuve vérifiables, et que l'un des meilleurs exemples à cet égard était celui des médicaments contrefaits, où l'on confondait souvent la question de la qualité des produits avec

la protection de la propriété intellectuelle visant à faire valoir des droits de propriété intellectuelle privés. Dès lors, des ressources publiques limitées avaient été déployées pour l'application de droits privés. Plus d'un quart de siècle de propagande avait contribué à effrayer la population. La campagne de lutte contre la contrefaçon avait martelé que les médicaments contrefaits tuaient les patients. Résultat, toutes les atteintes portées aux marques ou aux droits de propriété intellectuelle avaient été attribuées à la mauvaise qualité des médicaments. Indirectement, cela avait véhiculé le message que même les médicaments génériques étaient contrefaits. À l'apogée de la campagne, près de 17 cargaisons de médicaments en transit avaient été saisies dans différents ports de l'Union européenne. Des organisations internationales, dont l'OMPI, avaient utilisé les données artificiellement gonflées fournies par l'industrie pharmaceutique ou des entités associées. Cela avait aussi donné l'impression aux consommateurs qu'un nombre élevé de médicaments produits par des fabricants non autorisés portaient le nom d'un produit sous licence. Pour mettre un terme à cette approche erronée, la dernière Assemblée mondiale de la santé, tenue en mai 2017, avait pris la décision de supprimer le terme "contrefait" de la nomenclature de l'OMS pour parler de médicaments de qualité inférieure. La représentante a demandé au Secrétariat et aux États membres de prendre note de cette décision et de ne plus faire l'amalgame entre les questions de propriété intellectuelle et la qualité des médicaments. Le Secrétariat devait réserver le terme "contrefait" aux médicaments répondant à la définition qui en était donnée dans l'Accord sur les ADPIC et cesser de diffuser des données artificiellement gonflées concernant les médicaments contrefaits. La représentante a également rappelé que l'application des droits de propriété intellectuelle était une question complexe et qu'une exécution dépourvue de nuances pouvait entraîner une violation des droits de l'homme, tel le droit d'utiliser le progrès de la science et ses réalisations. Elle exhortait donc le Secrétariat à faire passer ce message dans ses activités et ateliers consacrés au renforcement des capacités.

256. L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du "Rapport sur le Comité consultatif sur l'application des droits (ACE)" (document WO/GA/49/13).

POINT 24 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

CENTRE D'ARBITRAGE ET DE MÉDIATION DE L'OMPI, Y COMPRIS LES NOMS DE DOMAINE

257. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/49/14.

258. Le Secrétariat a indiqué que le document faisait le point sur les activités menées par le Centre en sa qualité de prestataire international de services extrajudiciaires rapides et économiques de règlement des litiges de propriété intellectuelle. Il a ajouté que le Centre administrait les litiges et mettait à disposition ses compétences juridiques et institutionnelles en matière de règlement extrajudiciaire de ces litiges. Il a indiqué que le document contenait également des informations sur les activités de l'OMPI relatives aux noms de domaine. Ledit document portait sur les litiges relatifs aux noms de domaine administrés par le Centre, principalement en vertu des Principes directeurs concernant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine (principes UDRP). De plus, il passait en revue des faits de politique générale, notamment les mécanismes de protection des droits pour les nouveaux domaines, la révision prévue des principes UDRP par l'IICANN et la suite donnée aux recommandations faites par les États membres de l'OMPI dans le contexte du deuxième processus de consultations de l'OMPI sur les noms de domaine de l'Internet. Le Secrétariat a mentionné plusieurs faits nouveaux supplémentaires survenus depuis la publication du document, le 2 août. Dans le domaine de l'assistance aux offices de propriété intellectuelle visée aux paragraphes 5 à 9, le Centre a mis en place des collaborations avec la Direction de l'enregistrement de la propriété industrielle du Costa Rica et l'Office des brevets de la République de Pologne pour promouvoir le recours aux procédures de règlement extrajudiciaire

des litiges de propriété intellectuelle et de technologie. En outre, concernant les domaines de premier niveau qui sont des codes de pays (ccTLD) visés au paragraphe 18, avec l'ajout du domaine .SE (pour la Suède) le Centre assure désormais des services de règlement des litiges relatifs aux noms de domaine à l'intention de 76 services d'enregistrement pour des ccTLD.

259. La délégation de la Fédération de Russie a mentionné la conclusion par l'OMPI et le Service fédéral de la propriété intellectuelle (ROSPATENT) d'un memorandum d'accord sur le règlement extrajudiciaire des litiges pour aider au fonctionnement d'un centre national de règlement extrajudiciaire des litiges de propriété intellectuelle. Cette collaboration favorisera l'intégration de la médiation dans les pratiques et le règlement des litiges en matière de propriété intellectuelle, encourageant l'acquisition d'une culture de la médiation et des connaissances spécialisées pour faciliter la prévention et le règlement de ce type de litiges. La délégation a fait observer que les litiges soumis à un règlement extrajudiciaire pouvaient porter sur un large éventail de droits à protéger. Elle a également souligné l'importance que revêtait, dans ce type d'affaires, la possibilité d'authentifier les documents conformément à la réglementation applicable.

260. La délégation de la Chine a remercié le Secrétariat pour son rapport et a évoqué le séminaire sur la médiation et l'arbitrage organisé par l'OMPI et l'Office d'État de la propriété intellectuelle (SIPO) en juin 2017. Elle s'est dite persuadée que l'expérience du Centre, de même que ses compétences dans la mise en œuvre du cadre administratif et juridique, offriraient une base solide à la Chine pour créer et régler ses mécanismes de règlement extrajudiciaire des litiges de propriété intellectuelle.

261. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié le Secrétariat et fait observer que tout lancement de nouveaux gTLD nécessitait la mise en place de mécanismes appropriés de protection de la propriété intellectuelle de manière à éviter les atteintes aux marques, d'induire les consommateurs en erreur, la fraude et la perte de confiance du public dans le système des noms de domaine. Elle a indiqué qu'elle continuait de surveiller l'adéquation des mécanismes existants de protection des droits pour lutter contre le cybersquattage dans le contexte du lancement de nouveaux gTLD. À cet égard, la délégation a appuyé l'évaluation périodique de l'efficacité de ces mécanismes, y compris la révision en cours qui portera également sur les principes UDRP.

262. L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du document intitulé "Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI, y compris les noms de domaine" (document WO/GA/49/14).

POINT 25 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

TRAITÉ SUR LE DROIT DES BREVETS (PLT)

263. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/49/15.

264. Le Secrétariat a présenté le document, qui contenait des informations concernant les activités de l'OMPI qui avaient facilité le dépôt des communications sous forme électronique dans les pays en développement, les PMA et les pays en transition, conformément au point 4 des déclarations communes de la Conférence diplomatique pour l'adoption du PLT.

265. L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du document intitulé "Coopération dans le cadre des déclarations communes de la Conférence diplomatique pour l'adoption du Traité sur le droit des brevets" (document WO/GA/49/15).

[Fin du document]